



Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du mercredi 18 décembre 2019, à 8 h 45

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra au 11155, avenue Hébert, le mercredi 18 décembre 2019, à 8 h 45.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA *Direction Performance Greffe et Services administratifs*

Déposer les avis de convocation et adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 18 décembre 2019, à 8 h 45.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1194988008

Accorder une contribution financière totale de 44 979 \$, soit 6 250 \$ à Entre-Parents de Montréal-Nord pour le projet « Comprendre mon ado », 15 200 \$ à Entre-Parents de Montréal-Nord pour le projet « Accès 0-5 ans », 14 229 \$ à Évolu-Jeunes 19-30 ans pour le projet « Voie d'accès », 9 300 \$ à la Coopérative de solidarité multisports plus pour le projet « Certification et engagement jeunesse Montréal-Nord » dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et financé par le budget 2020 de l'arrondissement, pour une période de transition du 1er janvier au 31 mars 2021 et approuver les projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et les organismes.

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1174233007

Accorder une contribution financière totale de 25 750 \$, soit 12 000 \$ à Coup de pouce jeunesse Montréal-Nord pour le projet « Programme Pairs aidants » financé dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et 13 750 \$ au Centre Jean-Paul Lemay pour le projet « Redémarre ta vie en 10 semaines » financé par le budget 2020 de l'arrondissement, pour une période de transition du 1er janvier au 31 mars 2020 et approuver les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et les organismes.

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 e) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des travaux publics – 1193602011

Accorder une contribution financière de 10 000 \$ au Centre des jeunes l'Escale pour la réalisation du projet-pilote « Brigade neige » pour la période du 20 décembre 2019 au 30 avril 2020 et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Autre sujet

CA Direction Performance_Greffe et Services administratifs - 1197987006

Déposer le procès-verbal de correction afin de modifier les articles 14 et 19.2 et du Règlement RGCA20-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2020).

**Dossier # : 1194988008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 44 979 \$, soit 6 250 \$ à Entre-Parents de Montréal-Nord pour le projet « Comprendre mon ado », 15 200 \$ à Entre-Parents de Montréal-Nord pour le projet « Accès 0-5 ans », 14 229 \$ à Évolu-Jeunes 19-30 ans pour le projet « Voie d'accès », 9 300 \$ à la Coopérative de solidarité multisports plus pour le projet « Certification et engagement jeunesse Montréal-Nord » dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et financé par le budget 2020 de l'arrondissement, pour une période de transition du 1er janvier au 31 mars 2021 et approuver les projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et les organismes.

Il est recommandé:

QUE soient accordées des contributions financières totalisant la somme de **44 979 \$** aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué, dans le cadre de la reconduction de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et d'un budget de fonctionnement de l'arrondissement;

QUE soit accordée une contribution financière de 6 250 \$ à Entre-Parents de Montréal-Nord pour la prolongation du projet *Comprendre mon ado* ;

QUE soit accordée une contribution financière de 15 200 \$ à Entre-Parents de Montréal-Nord pour la prolongation du projet *Accès 0-5 ans*;

QUE soit accordée une contribution financière de 14 229 \$ à Évolu-Jeunes 19-30 ans pour le projet *Voie d'accès* ;

QUE soit accordée une contribution financière de 9 300 \$ à l'organisme Coopérative de solidarité multisports plus pour le projet *Certification et engagement jeunesse Montréal-*

Nord;

QUE soient approuvés les quatre (4) projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et les organismes;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-12-18 08:14

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194988008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 44 979 \$, soit 6 250 \$ à Entre-Parents de Montréal-Nord pour le projet « Comprendre mon ado », 15 200 \$ à Entre-Parents de Montréal-Nord pour le projet « Accès 0-5 ans », 14 229 \$ à Évolu-Jeunes 19-30 ans pour le projet « Voie d'accès », 9 300 \$ à la Coopérative de solidarité multisports plus pour le projet « Certification et engagement jeunesse Montréal-Nord » dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et financé par le budget 2020 de l'arrondissement, pour une période de transition du 1er janvier au 31 mars 2021 et approuver les projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et les organismes.

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième Entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Celle-ci sera prolongée jusqu'au 31 octobre 2018.

À l'été 2018, une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a été signée pour cinq ans, couvrant la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux objectifs suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,

· Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

Ces projets s'inscrivent dans le cadre du Plan d'action collectif de Montréal-Nord Priorité Jeunesse 2017-2027.

Le Plan d'action collectif de Montréal-Nord – Priorité Jeunesse comprend trois axes et près de 103 mesures et projets :

- Axe 1 : la maturité et la persévérance scolaires, et la réussite éducative
- Axe 2 : le développement des talents, l'employabilité et l'entrepreneuriat
- Axe 3 : le vivre ensemble

Cette démarche de Priorité Jeunesse, mise en oeuvre par la communauté nord-montréalaise, se veut systémique afin de réduire les écarts alarmants entre les conditions socio-économiques des jeunes de 0 à 29 ans de Montréal-Nord et ceux de Montréal. À titre d'exemple, selon le Portrait de la population de l'arrondissement de Montréal-Nord réalisé le 14 septembre 2018 à la demande de l'arrondissement:

- Le revenu moyen après impôt des ménages dans l'arrondissement de Montréal-Nord (45 606 \$) est inférieur à celui de la ville de Montréal (56 694 \$) et à celui de l'agglomération de Montréal (61 682 \$).
- Les femmes sont les plus désavantagées en ce qui concerne le revenu. Dans le quartier Est, qui montre la situation la plus critique à cet égard, 48% des femmes ont déclaré un revenu inférieur à 20 000 \$.
- Le taux de familles monoparentales est également plus élevé à Montréal-Nord (30,3%) qu'à Montréal (21,4%) ou dans l'agglomération de Montréal (20,6%). Ces familles ont à leur tête une femme dans 83,5% des cas.
- Au plan de la scolarité, le pourcentage de la population ayant entre 25 et 65 ans n'ayant aucun certificat est bien plus élevé pour l'arrondissement de Montréal-Nord (24%) que pour la ville de Montréal (11%) et l'agglomération (11%). Le niveau de scolarité est particulièrement faible dans le secteur Nord-Est avec 34 % de la population n'ayant aucun certificat.

Le présent sommaire vise à faire approuver par le conseil d'arrondissement l'octroi d'une contribution financière totalisant **44 979 \$** aux organismes mentionnés à l'objet. Afin d'éviter toute rupture de service pour les projets financés se terminant le 31 décembre 2019. Les élus de l'arrondissement ont décidé de prolonger la période de réalisation de ces projets du 1^{er} janvier au 31 mars 2020. Il est à noter que cette décision n'engage pas l'arrondissement au-delà du 31 mars 2020. Les organismes promoteurs de ces projets doivent les présenter dans le cadre de l'appel de projets Priorité Jeunesse lancé le 3 décembre dernier, s'ils veulent les poursuivre. Ceux-ci seront soumis pour évaluation

auprès du comité multipartite d'analyse des projets en février 2020. Les projets retenus seront annoncés en mars 2020. Cette mesure exceptionnelle s'inscrit dans la mise en oeuvre du nouveau *Cadre de référence Programmes d'aide financière et ententes de partenariat avec des organismes à but non lucratif*, adopté par le conseil d'arrondissement le 3 décembre dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ville de Montréal

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

Arrondissement de Montréal-Nord

CA19 10 488 du 3 décembre 2019 - Adopter le nouveau Cadre de référence Programmes d'aide financière et ententes de partenariat avec les organismes à but non lucratif de Montréal-Nord.

CA19 10 042 du 18 février 2019 - Accorder une contribution financière totale de 397 200 \$ aux organismes suivants: 80 000 \$ aux Fourchettes de l'Espoir pour le projet « Ma première expérience de travail », 40 000 \$ à Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé) pour le projet « École d'été », 40 000 \$ à l'Association de Place Normandie pour le projet « Parle avec ton rythme », 35 000 \$ au Centre des jeunes l'Escale pour le projet « Aspirant-animateur », 35 000 \$ à Coup de pouce jeunesse pour le projet « Place à l'entraide », 30 000 \$ au Centre de pédiatrie sociale de Montréal-Nord pour le projet « Bougez, jouez et communiquez au rythme de votre enfant », 30 000 \$ à Café-Jeunesse Multiculturel pour le projet « Osez au féminin », 40 000 \$ à Café-Jeunesse Multiculturel pour le projet « Travail de proximité », 25 000 \$ à Entre-Parents de Montréal-Nord pour le projet « Comprendre mon ado », 25 000 \$ à Un itinéraire pour tous pour le projet « Mentorat pour la réussite scolaire », 17 200 \$ aux Productions Qu'en dit Raton ? pour le projet « Médiation culturelle » et approuver les projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et les organismes.

CA19 10 043 du 18 février 2019 - Accorder une contribution financière totale de 138 000 \$, pour l'année 2019, et reconduire les projets dédiés à Priorité jeunesse 2017-2027 suivants : 55 000 \$ au Centre de formation Jean-Paul Lemay pour le projet « Redémarre ta vie en 10 semaines », 48 000 \$ à Coup de pouce jeunesse Montréal-Nord pour le projet « Programme Pairs aidants », 35 000 \$ au Centre des jeunes l'Escale pour le projet « Travail alternatif payé à la journée (TAPAJ) » et approuver les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et les organismes.

CA19 10 156 du 8 avril 2019 - Accorder une contribution financière totale de 104 777 \$ aux organismes suivants : 68 777 \$ à Entre-Parents de Montréal-Nord pour le projet « Accès 0-5 ans », 36 000 \$ à la Coopérative de solidarité multisports pour le projet « Certification et engagement jeunesse Montréal-Nord » et approuver les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et les organismes le tout dans le cadre de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal et de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (MTESS/Ville 2018-2023) et du programme Priorité jeunesse.

CA18 10 445 du 12 novembre 2018 - Accorder une contribution financière totalisant la somme de 63 200 \$ aux organismes suivants pour la réalisation conjointe du projet Voie d'accès : 50 000 \$ à Évolu-Jeunes 19-30 ans et 13 200 \$ à Rond-Point jeunesse au travail (Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé) et approuver les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et les organismes.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme: Entre-Parents de Montréal-Nord

Titre du projet: Comprendre mon ado (prolongation des activités de janvier à fin mars 2020)

Brève description du projet: Le financement demandé pour ce projet permettra d'assurer une période qui s'étend de janvier à fin mars 2020. Le projet vise à soutenir les parents dans leur rôle parental face aux réalités des pré-adolescents (10-12 ans) et des adolescents (13-17 ans) à la forme de soupers-conférences. Durant ces rencontres, les interventions sont axées sur le fait de venir échanger sur leur réalité. Le conférencier demeure le catalyseur de la discussion en utilisant de son expertise. Les conférenciers proviennent majoritairement du milieu nord-montréalais.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan d'action collectif de Montréal-Nord Priorité Jeunesse à l'échelle de l'arrondissement.

Un financement de 25 000 \$ a été accordé en février 2019 par l'arrondissement de Montréal-Nord pour ce projet. Le budget provenait de l'Entente MTESS/Ville.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'entente: 6 250 \$

Nom de l'organisme: Entre-Parents de Montréal-Nord

Titre du projet: Accès 0-5 ans (prolongation des activités de janvier à fin mars 2020)

Brève description du projet: Ce projet vise à soutenir les parents dans leur rôle parental en offrant des activités ludiques et éducatives favorisant le lien parental et le développement global des tout-petits (ouverture de nouvelles bambineries à Montréal-Nord, séances de massage pour bébé, séances d'éveil à la lecture, l'écriture, psychomotricité et saines habitudes de vie).

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan d'action collectif de Montréal-Nord Priorité Jeunesse 20

Un financement de 68 777 \$ a été accordé en avril 2019 par l'arrondissement de Montréal-Nord projet. Le budget provenait de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal et de l'entente MT

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'entente: 15 200 \$

Nom de l'organisme: Évolu-Jeunes 19-30 ans en collaboration avec Rond-Point jeunesse au t emploi Bourassa-Sauvé)

Titre du projet: Voie d'accès (prolongation des activités de janvier à fin mars 2020)

Brève description du projet: Voie d'accès est un programme d'accompagnement vers l'insertion s'adresse à de jeunes adultes âgés entre 19 et 30 ans (marginalisés et/ou judiciarisés) qui ont leur condition de vie, mais qui éprouvent de la difficulté à réintégrer la vie active de manière prévue au projet pour couvrir les besoins essentiels des participants en situation de précarité (lo transport, frais de scolarité et autres). Le projet se décline en trois (3) phases :

Phase # 1 : Le pré-parcours

- Recrutement et évaluation conjointe par les deux organismes de l'état de situation des je (environ 4 semaines).

Phase # 2 : Le parcours

- La mise en action des jeunes, Rédaction d'un plan d'action commun d'intervention entre l'accompagnement vers les ressources du milieu, travail sur soi en ateliers, acquisition de intégration, pour ceux qui sont prêts, aux différents programmes de Rond-Point jeunesse emploi Bourassa-Sauvé) ou accompagnement vers un retour aux études avec mentorat (d'accompagnement ou plus selon les cas).

Phase # 3 : Le post-parcours

- Démarche finalisée. Le jeune est soit en emploi ou aux études (formation). C'est la période exercés par les intervenants des deux organismes. Suivi auprès du jeune, des employeur d'un événement de reconnaissance pour ceux qui auront finalisé le parcours. Le jeune qui titre de pair-aidant pour la prochaine cohorte (durée: entre 3 et 6 mois selon le cas).

Ce projet est inscrit au Plan d'action collectif Priorité Jeunesse 2017-2027 à l'axe # 2 (Développement l'entrepreneuriat) à l'objectif: Agir sur l'accès, le maintien en emploi et l'entrepreneuriat.

En 2018, un financement de 63 200 \$ avait été octroyé aux organismes Évolu-Jeunes 19-30 ans jeunesse au travail (Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé) (13 200 \$) pour la réalisation s'étendaient d'octobre 2018 à fin octobre 2019. Le budget provenait de l'Entente MTESS/Ville et fonctionnement de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'entente: 14 229 \$

Nom de l'organisme: Coopérative de solidarité multisports plus

Titre du projet: Certification et engagement jeunesse Montréal-Nord (prolongation de mars 2020)

Brève description du projet: Le projet Certification et engagement jeunesse Montréal-Nord à l'arrondissement de Montréal-Nord du 1er janvier au 31 décembre 2019 au montant de 36 000 \$ de la Ville de Montréal provenant de la Politique de l'enfant. La subvention proposée permettra à l'organisme de fournir des services aux usagers du projet pour la période de transition de janvier à mars 2020 (voir la dernière pièce jointe pour la description des activités de janvier à mars 2020).

Ce projet a pour but d'offrir des formations qualifiantes et d'accompagner les jeunes de 15 à 17 ans dans l'acquisition de compétences personnelles et professionnelles afin de favoriser leur employabilité en acquérant des compétences dans différents domaines : animation, entraîneuse et entraîneur sportifs, etc. Une attention particulière sera accordée aux parents dans l'accompagnement de leur jeune : ateliers offerts aux parents sur les saines habitudes de vie (alimentation, habillement, etc.), distribution de fiches aide-mémoire, suivi hebdomadaire avec les parents d'origine, remise des certifications en présence des parents.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan d'action collectif de Montréal-Nord - Priorité Jeunesse,

Un financement de 36 000 \$ a été accordé en avril 2019 à l'organisme par l'arrondissement pour lequel le financement provenait d'un budget de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'entente: 2 321 \$
Montant recommandé dans le cadre d'un budget de l'arrondissement: 6 979 \$
Montant total de la contribution recommandée: 9 300 \$

JUSTIFICATION

- **Les problématiques visées par ces projets sont :** la pauvreté sociale et matérielle et ses impacts sur la qualité de vie des jeunes et des familles: l'exclusion sociale, le décrochage scolaire et social, les habitudes de vie néfastes à l'épanouissement, l'accessibilité à des services ou à des alternatives de vie, le développement de la maturité scolaire, l'accessibilité à l'emploi.
- **Les priorités d'intervention ciblées par ces projets sont :** l'insertion sociale et économique des clientèles à risque, notamment des jeunes adultes, le développement des compétences génériques (savoir, savoir faire et savoir être), le développement de compétences en employabilité pour favoriser l'intégration au marché du travail des jeunes adultes et des adolescents, le vivre ensemble, l'accessibilité de l'offre de services en culture, sports et loisirs, l'accompagnement des parents pour faciliter le passage de l'adolescence à l'âge adulte, le développement de «l'empowerment» et l'engagement social et civique, la persévérance scolaire (mentorat scolaire),
- Ces projets soutenus par l'arrondissement de Montréal-Nord seront suivis et évalués par la DCSLDS et ajustés si requis. L'arrondissement tient à assurer des interventions structurantes qui génèrent des résultats positifs chez les clientèles ciblées. Les retombées de ces projets à moyen et long terme seront également évaluées dans le cadre du Plan d'action collectif de Montréal-Nord Priorité Jeunesse 2017-2027.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion

du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2018-2023).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) le MTESS confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 10 M \$ annuellement pour une période de cinq ans.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit **38 000 \$**, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2019	Soutien projet global
		2016	2017	2018		
Entre-Parents de Montréal-Nord	Comprendre mon ado	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	6 250 \$	91 %
Entre-Parents de Montréal-Nord	Accès 0-5 ans	0 \$	0 \$	7 914 \$	15 200 \$	86 %
Évolu-Jeunes 19-30 ans	Voie d'accès	55 014 \$	0 \$	49 797 \$	14 229 \$	74 %
Coopérative de solidarité multisports plus	Certification et engagement jeunesse	0 \$	0 \$	0 \$	2 321 \$	13 %

- **Accorder une contribution financière supplémentaire de 6 979 \$ provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement à la Coopérative de solidarité multisports plus pour compléter le montage financier du projet Certification et engagement jeunesse Montréal-Nord. La subvention totale proposée à l'organisme pour ce projet est de 9 300 \$.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement proposé pour chacun de ces projets permettra aux organismes de prolonger leurs projets entre du début janvier jusqu'à la fin mars 2020 et éviter ainsi une coupure de

services auprès des citoyens dans le besoin.

Cette mesure exceptionnelle s'inscrit dans la mise en oeuvre du nouveau *Cadre de référence Programmes d'aide financière et ententes de partenariat avec des organismes à but non lucratif* adopté par le conseil d'arrondissement le 3 décembre dernier et vise à assurer une période de transition pour les organismes dont le financement des projets se terminent au 31 décembre 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention. L'arrondissement de Montréal-Nord émettra un communiqué de presse pour annoncer l'octroi de ces subventions. La Table de quartier de Montréal-Nord (TQMN) sera aussi invitée à en faire l'annonce dans son Infolettre ainsi que les autres instances de concertation locales.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

Les projets feront l'objet d'un suivi régulier de la part de la Division du développement social. Un rapport final est exigé au 31 avril 2020, soit un mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir les rapports demandés aux dates prévues.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Michelle DE GRAND-MAISON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aissata OUEDRAOGO, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée ROUSSY
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514-328-4000-4147
Télécop. : 514-328-4064

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-11

Claudiel TOUSSAINT
Directeur

Tél : 514-328-4145
Télécop. : 514-328-4064

Demande de soutien financier 2019-2020

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales
dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

Le formulaire doit être rempli en **FRANÇAIS**

Formulaire complet. Merci.

Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné

Veuillez porter une **ATTENTION PARTICULIÈRE** aux textes de couleur **BLEUE**

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	Projets jeunesse
	Montréal-Nord
Nom de l'organisme (lettres patentes)	ENTRE PARENTS DE MONTRÉAL-NORD
Titre du projet	COMPRENDE MON ADO...

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Oui
--	-----

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé		Montant accordé	
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

<input checked="" type="checkbox"/>	Lettres patentes de votre organisme (charte)
<input checked="" type="checkbox"/>	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
<input checked="" type="checkbox"/>	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
<input checked="" type="checkbox"/>	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
<input type="checkbox"/>	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)		ENTRE PARENTS DE MONTRÉAL-NORD	
Adresse		4828, BOUL. GOUIN EST	
Ville	Montréal	Code postal	H1H 1G4
Numéro d'inscription TPS	10730 6219 RT0001	Numéro d'inscription TVQ	1006438942
Numéro de charité	107306219RR0001		
Arrondissement — Ville liée	Montréal-Nord		
District électoral municipal	Marie-Clarac (MTN)		
Circonscription électorale provinciale	Bourassa-Sauvé		
Circonscription électorale fédérale	Bourassa		
Responsable de l'organisme	Madame	Isabelle Alexandre	
Fonction	Directrice		
Téléphone	514 329-1233 poste 1	Télécopieur	514 329-0638
Courriel	i.alexandre@entreparents.org	Site web	www.entreparents.org
Votre organisme est-il à but non lucratif		Oui	
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus		Non	
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

La mission de l'organisme vise les objectifs suivants : améliorer la qualité de vie des familles, enrichir l'expérience parentale et contrer l'isolement des familles. Afin d'atteindre ces objectifs, l'organisme s'est doté d'une approche communautaire et participative qui offre aux parents plusieurs opportunités d'accroître leur savoir-être et leur savoir-faire pour leur développement personnel et celui de leur communauté. Voici quelques exemples des opportunités offertes aux familles : activités pour le développement de l'enfant, ateliers parents/enfants, activités visant l'enrichissement de l'expérience parentale, groupes d'entraide, halte-garderie, activités de sécurité alimentaire, bénévolat, camps familiaux pour familles à faible revenu, sorties et fêtes familiales. De plus, lors d'une assemblée extraordinaire tenue le 22 avril 2018, les membres d'Entre Parents ont voté l'ajout d'un énoncé à la mission : Faciliter et soutenir l'intégration des familles immigrantes à Montréal-Nord en favorisant le rapprochement et la communication avec la société d'accueil.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet		COMPRENDE MON ADO...	
Personne responsable du projet		Madame	Isabelle Alexandre
Fonction		Directrice	
Téléphone	514 329-1233 poste 1	Télécopieur	514 329-0638
Courriel	i.alexandre@entreparents.org		
Nouvelle initiative		Non	Reconduction du projet
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction		Le projet est toujours pertinent, car il répond à des besoins actuels des parents de Montréal-Nord. De nouveaux parents sont rejoints à chaque année grâce à cette contribution financière.	

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

La période de l'adolescence est une période trouble pour les jeunes puisqu'ils vivent de grands bouleversements. Elle l'est aussi pour les parents qui doivent comprendre et s'adapter à ces changements chez leur adolescent. Plusieurs ressources du quartier offrent des services aux adolescents, mais beaucoup moins en offrent aux parents de ces adolescents. Ce manque de ressource pour les parents est constaté par différents partenaires du milieu.

Être parent demeure un défi, mais l'engagement paternel demande une approche différente pour sensibiliser les pères face à leur rôle auprès de leur jeune. Cette facette est souvent négligée et ils font face à de l'isolement et des stéréotypes dans lesquels ils n'osent pas nommer leurs difficultés, surtout lorsque celles-ci engendrent les problèmes familiaux. La culture, la mésinformation, les préjugés peuvent causer des réactions réfractaires qui ne favorisent pas le lien de confiance avec leurs jeunes.

2.3 — Résumé synthèse du projet

À travers l'activité Comprendre mon ADO! nous visons à soutenir et à informer les parents dans leur rôle parental en actualisant leurs connaissances face aux réalités des jeunes adolescents (10-12 ans) et des adolescents (13-17 ans). Lors des animations des soupers-conférences, nous accentuons nos interventions sur le partage entre les familles qui viennent échanger sur leur réalité. Nous tenons à ce que les conférenciers soient des catalyseurs à la discussion en alimentant les thématiques selon leur expertise. Ces conférenciers proviennent majoritairement du milieu nord-montréalais, puisque nous voulons que les familles ressortent des soupers-conférences mieux outillées. Étant donné que cette action se situe en prévention, des liens seront tissés de façon particulière cette année avec les familles qui participent à Mon samedi y'a pas de parent ! (activité destinée aux 6-12 ans) dans le but de bien comprendre les préoccupations et les craintes des parents de pré-adolescents et de s'assurer que ces enjeux soient abordés.

De plus, nous désirons poursuivre la valorisation du rôle paternel en soutenant l'implication des pères et en écoutant leurs inquiétudes. Notre intervention vise à soutenir une dynamique familiale positive et à prévenir des situations qui fragiliseraient les liens entre les jeunes et leurs parents (retrait, isolement, toxicomanie, gang de rue, etc.) Nous procédons par une approche transversale qui apporte des répercussions positives et facilite les liens entre les pères et leurs adolescents. Nous savons pertinemment que cette clientèle demeure difficile à rejoindre et à mobiliser mais nous comptons sur notre approche et l'empowerment des familles pour nous soutenir dans cette démarche. Bien en attendu, le partenariat reste un élément-clé à ce projet.

2.4 — Population (s) ciblée (s) **DIRECTEMENT** par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Familles	Parents	Personnes à faible revenu	6	5
Familles	Minorités ethniques	Nouveaux arrivants (- de 5 ans au pays)	7	4
Adolescents (12 - 17 ans)	Étudiants	Minorités ethniques	7	4
TOTAL			20	13

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Montréal-Nord
Précisez le quartier ou le secteur	
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
aa	

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Intervention sur les problématiques socio-urbaines	Prévention et sensibilisation face à divers sujets qui touchent la réalité des parents d'adolescents.
2	Soutien à la famille et à la petite enfance	Mobilisation des parents, dont les pères, dans leur rôle de soutien et d'engagement auprès de leurs jeunes.
3	Soutien à la vie communautaire	Intégration et implication des familles et leurs jeunes dans le déroulement de l'activité.

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Permettre aux parents d'obtenir des outils et du contenu d'informations à travers des ressources du milieu afin d'actualiser leurs connaissances et être plus près de la réalité de leurs jeunes.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Offrir du suivi et un accompagnement à plus d'une dizaine de parents, afin de favoriser une meilleure dynamique familiale et prévenir des situations difficiles.
B	Contacter différents conférenciers afin qu'ils puissent informer et faire la promotion de leurs services, dans le but de contrer l'épuisement, la détresse et l'isolement des parents.
C	Assurer toutes les étapes de mises en œuvre des soupers-conférences qui seront réalisés en 2020 : démarchage, publicité, préparation de l'animation, organisation logistique, etc.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats (incluant la durée et fréquence)

A	Au cours de l'année 2019, 4 sessions ont été offertes aux parents, soit deux sessions pour le volet Familles et deux sessions pour le volet Pères. De janvier à mars 2020, les suivis en individuel se poursuivront avec les familles participantes. De plus, les deux intervenants responsables travailleront à la mise en œuvre des 4 sessions qui seront offertes en 2020 : élaboration des outils publicitaires, démarchage, identification des thématiques, planification des conférences, préparation du matériel d'animation, organisation des grandes conférences d'ouverture, etc.
B	Sonder les parents sur les enjeux qui les préoccupent. Inviter différents conférenciers pour faire connaître aux parents diverses ressources, améliorer leurs connaissances et favoriser des échanges entre-eux.
C	Organiser le service de halte-garderie pour les enfants de 0-12 ans afin de favoriser la participation des parents.

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Offrir de l'accompagnement à plus d'une dizaine de parents, en suivi en individuel.	Suivi des participants	Statistiques
B	Meilleure connaissance de la réalité psychosociale de l'adolescence favorisant une relation saine entre le jeune et ses parents.	Mobilisation	Nombre d'interventions, de soutiens
C	Meilleure connaissance des ressources d'aide disponibles dans l'arrondissement pour les parents d'adolescents.	Réalisation de partenariat	Nombre de références

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire		Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers				Budget total		
			Entre Parents						
A — Personnel lié au projet									
1	Titre	Intervenant(e)				4 500,00 \$	490,00 \$	4 990,00 \$	
	\$/h.	hrs/ sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste				Total
	21,22	10,5	26,69	10	2				4 990,00 \$
2	Titre	Coordonnateur(trice)				772,00 \$	772,00 \$	772,00 \$	
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste				Total
	23	3	8,2	10	1				772,00 \$
3	Titre	Cliquer pour menu déroulant				0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste				Total
									0,00 \$
4	Titre	Cliquer pour menu déroulant				0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste				Total
									0,00 \$
Sous-Total Section A		5 272,00 \$	490,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	5 762,00 \$		
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)									
Équipement: achat ou location							0,00 \$		
Fournitures de bureau, matériel d'animation		228,00 \$	75,00 \$				303,00 \$		
Photocopies, publicité		125,00 \$	75,00 \$				200,00 \$		
Déplacements							0,00 \$		
Locaux, conciergerie ou surveillance							0,00 \$		
Assurances (frais supplémentaires)							0,00 \$		
Sous-Total Section B		353,00 \$	150,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	503,00 \$		
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)									
Frais administratifs du projet		625,00 \$					625,00 \$		
Sous-Total Section C									
TOTAL DES CONTRIBUTIONS		6 250,00 \$	640,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	6 890,00 \$		
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »							3		

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	Poste de police du quartier- PDQ 39 : agents sociocommunautaires	Expertise-conseil
		Ressources humaines
		Ressources matérielles
2	Coup Pouce Jeunesse	Expertise-conseil
		Ressources humaines
		Ressources matérielles
3	ANEB: Anorexie et boulimie Québec http://anebquebec.com/	Expertise-conseil
		Ressources humaines
		Soutien administratif
4	Regroupement de la valorisation de la paternité ou RePères http://www.rvpaternite.org/ et http://www.repere.org/	Expertise-conseil
		Ressources humaines
		Ressources matérielles
5	Maison Jean Lapointe http://www.maisonjeanlapointe.org/	Expertise-conseil
		Ressources humaines
		Ressources matérielles

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2020	Janvier	06
Date de remise du rapport d'étape	Année	Mois	Jour
Date de fin de projet	2020	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2020	Avril	30

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet
CMA	Comprendre mon ado

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Avec cette prolongation, nous amorçons certains changements pour que la mise en oeuvre de ce projet soit conforme à la réalité et aux perspectives que nous souhaitons mettre en place pour 2020-2023. Après plusieurs années de déploiement, nous souhaitons développer un coffre à outils et amorcer une démarche d'évaluation dans le but de renforcer sa pérennité. Cela a un impact notamment au niveau des frais de coordination et d'activités.

Mon samedi y'a pas de parent ! (mentionné à la section 2,3) est une activité offerte à entre Parents aux enfants de 6-12 ans. Il s'agit d'ateliers ludiques (ex. ateliers de cuisine, activités sportives, projets de créations littéraires, projets manuels, sorties éducatives, etc.) qui permettent aux participants de consolider les apprentissages scolaires, de développer de saines habitudes de vie et d'expérimenter de nouvelles choses.

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Isabelle Alexandre	Fonction	Directrice			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes		Oui	Date	2019	Décembre	12
Signature						

(Document à joindre avec la demande de soutien financier)

2019

Engagement de l'organisme

(Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général de la Ville de Montréal)

Nous
soussianés

Entre Parents de Montréal-Nord

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance des modalités de [financement du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité](#), nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le **conseil d'arrondissement de Montréal-Nord**, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville (Arrondissement de Montréal-Nord) exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet [Comprendre mon ado](#).

Signature :



Représentant désigné par l'organisme

Directrice

2019-12-11

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme

Date

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (2018-2023)
GDD : 1194988008

PROLONGATION DU PROJET COMPRENDRE MON ADO D'ENTRE-PARENTS DE MONTRÉAL-NORD

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL** personne morale ayant une adresse au 4243, rue de Charlevoix à Montréal-Nord Québec, H1H 5R5 agissant et représentée aux présentes par Marie-Marthe Papineau, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RGCA05-10-0006) ;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ENTRE-PARENTS DE MONTRÉAL-NORD**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au **4828, boulevard Gouin Est, Montréal-Nord (Québec), H1H 1G4**, agissant et représentée par **Isabelle Alexandre, directrice**, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS : **107306218RT0001**
N° d'inscription TVQ : **1006438942**
N° d'inscription d'organisme de charité : **107306219RP0001**

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme s'attaque aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de

gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison – 31 mars 2020** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.7.3 s'engage à ce que chaque personne ayant un lien direct avec la clientèle mineure de moins de 18 ans visée par le projet soit soumise à une enquête de réputation et de sécurité.

4.7.4 s'inscrit auprès de la commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et met en place, à titre d'employeur, les mesures préventives en matière de santé et de sécurité au travail conformément aux normes édictées.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **six mille deux cent cinquante dollars (6 250 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.1 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **trois mille cent vingt-cinq dollars (3 125 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **trois mille cent vingt-cinq dollars (3 125 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la **Date de terminaison- (31 mars 2020) soit le 30 avril 2020.**

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.2 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au

défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **4828, boulevard Guoin Est, Montréal-Nord (Québec), H1H 1G4** et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse,

l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **4243, rue de Charlevoix à Montréal-Nord Québec, H1H 5R5, province de Québec**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Marie-Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2019

ENTRE-PARENTS DE MONTRÉAL-NORD

Par : _____
Isabelle Alexandre, présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord le **18^e jour décembre 2019** (Résolution : **CA19 XXX**).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier 2019-2020

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales
dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

Le formulaire doit être rempli en **FRANÇAIS**

Formulaire complet. Merci.

Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné

Veuillez porter une **ATTENTION PARTICULIÈRE** aux textes de couleur **BLEUE**

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	Projets jeunesse
	Montréal-Nord
Nom de l'organisme (lettres patentes)	ENTRE PARENTS DE MONTRÉAL-NORD
Titre du projet	Accès 0-5 ans

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Oui
--	-----

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé		Montant accordé	
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

<input checked="" type="checkbox"/>	Lettres patentes de votre organisme (charte)
<input checked="" type="checkbox"/>	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
<input checked="" type="checkbox"/>	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
<input checked="" type="checkbox"/>	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
<input type="checkbox"/>	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)		ENTRE PARENTS DE MONTRÉAL-NORD	
Adresse		4828, BOUL. GOUIN EST	
Ville	Montréal	Code postal	H1H 1G4
Numéro d'inscription TPS	10730 6219 RT0001	Numéro d'inscription TVQ	1006438942
Numéro de charité	107306219RR0001		
Arrondissement — Ville liée	Montréal-Nord		
District électoral municipal	Marie-Clarac (MTN)		
Circonscription électorale provinciale	Bourassa-Sauvé		
Circonscription électorale fédérale	Bourassa		
Responsable de l'organisme	Madame	Isabelle Alexandre	
Fonction	Directrice		
Téléphone	514 329-1233 poste 1	Télécopieur	514 329-0638
Courriel	i.alexandre@entreparents.org	Site web	www.entreparents.org
Votre organisme est-il à but non lucratif		Oui	
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus		Non	
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

La mission de l'organisme vise les objectifs suivants : améliorer la qualité de vie des familles, enrichir l'expérience parentale et contrer l'isolement des familles. Afin d'atteindre ces objectifs, l'organisme s'est doté d'une approche communautaire et participative qui offre aux parents plusieurs opportunités d'accroître leur savoir-être et leur savoir-faire pour leur développement personnel et celui de leur communauté. Voici quelques exemples des opportunités offertes aux familles : activités pour le développement de l'enfant, ateliers parents/enfants, activités visant l'enrichissement de l'expérience parentale, groupes d'entraide, halte-garderie, activités de sécurité alimentaire, bénévolat, camps familiaux pour familles à faible revenu, sorties et fêtes familiales. De plus, lors d'une assemblée extraordinaire tenue le 22 avril 2018, les membres d'Entre Parents ont voté l'ajout d'un énoncé à la mission : Faciliter et soutenir l'intégration des familles immigrantes à Montréal-Nord en favorisant le rapprochement et la communication avec la société d'accueil.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet		Accès 0-5 ans	
Personne responsable du projet		Madame	Isabelle Alexandre
Fonction		Directrice	
Téléphone	514 329-1233 poste 1	Télécopieur	514 329-0638
Courriel	i.alexandre@entreparents.org		
Nouvelle initiative		Non	Reconduction du projet
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction		Les besoins qui avaient été identifiés au sein de la population avec de jeunes enfants de Montréal-Nord sont toujours présents. De +, un grand nb. de familles d'immigration récente sont venues s'installer à Montréal-Nord depuis 2017. Les actions ciblées pour le projet demeurent pertinentes.	

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Ce projet vise à favoriser la maturité, la persévérance scolaire et la réussite éducative. Les services offerts aux parents et enfants 0-5 ans demeurent un champ d'intervention moins desservi sur le territoire. Malgré les actions et la mobilisation pour la petite enfance, nous arrivons à peine à répondre aux besoins des familles qui vivent dans une précarité socio-économique. Rejoindre les familles les plus vulnérables et en situation de grande détresse restent un enjeu que l'organisme porte. L'organisme tient à soutenir ces enfants et leurs parents afin de diminuer les écarts sociaux et de faciliter leur intégration puisque plusieurs sont issus de l'immigration.

Être parent demeure un défi, mais l'engagement paternel demande une approche différente pour sensibiliser les pères face à leur rôle auprès de leur jeune. Cette facette est souvent négligée et ils font face à de l'isolement et des stéréotypes dans lesquels ils n'osent pas nommer leurs difficultés, surtout lorsque celles-ci engendrent les problèmes familiaux. La culture, la mésinformation et les préjugés peuvent causer des réactions qui ne favorisent pas le lien de confiance avec leurs jeunes.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Le projet Accès 0-5 ans vise à soutenir les bambins ainsi que leurs parents, à favoriser le développement global des tout-petits et à renforcer et enrichir les habiletés parentales en offrant une gamme de services tels que la Bambinerie, des ateliers de massage de bébés et des activités de Mise en forme parents-enfants. Deux intervenant(e)s et un entraîneur contractuel mettront en place et animeront des activités à la fois ludiques et éducatives qui favoriseront le lien d'attachement parent-enfant puisqu'elles se réaliseront toutes en dyades. Nous croyons qu'en intervenant tôt auprès des familles, nous prévenons le taux de décrochage scolaire chez nos jeunes et d'autres problématiques à venir.

Dans le cadre de chaque activité, nous travaillerons sur le monde de l'éveil à la lecture et sur la psychomotricité. Les valeurs portées par l'organisme et notre approche de proximité favoriseront le bien-être de chacun afin qu'ils soient parties prenantes du plein développement de leurs enfants et de leur propre épanouissement. Pour favoriser une plus grande accessibilité des familles aux différents services, une attention particulière sera apportée afin de diversifier les lieux où s'offriront les activités (ex. parcs, écoles, organismes communautaires situés dans différents secteurs de Montréal-Nord). Les heures de services varieront aussi afin que tous puissent profiter d'une activité de la petite-enfance.

De plus, nous désirons poursuivre la valorisation du rôle paternel en soutenant l'implication des pères et en mettant les conditions en place pour qu'ils puissent passer des moments de qualité avec leurs enfants. Nous savons pertinemment que cette clientèle demeure difficile à rejoindre et à mobiliser mais nous comptons sur notre approche souple et atypique pour atteindre nos objectifs.

2.4 — Population (s) ciblée (s) **DIRECTEMENT** par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Familles	Parents	Personnes à faible revenu	10	6
Familles	Minorités ethniques	Nouveaux arrivants (- de 5 ans au pays)	7	5
Petite-enfance (0 - 5 ans)	Langue maternelle AUTRE que le français et l'anglais	Familles monoparentales	17	11
TOTAL			34	22

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Montréal-Nord
Précisez le quartier ou le secteur	
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
aa	

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Insertion sociale des clientèles à risque	Intégration de familles isolées dans des activités leur permettant de se créer un réseau d'entraide.
2	Soutien à la famille et à la petite enfance	Mobilisation des parents, dont les pères, dans leur rôle de soutien et d'engagement auprès de leurs enfants.
3	Soutien à la vie communautaire	Implication des parents dans le déroulement des activités, création d'un sentiment d'appartenance.

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Soutenir les enfants de 0-5 ans de Montréal-Nord, ainsi que leurs parents, pour favoriser le développement global des tout-petits, dans le but de prévenir le décrochage scolaire et de favoriser la persévérance scolaire.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Favoriser le développement sain des enfants de 0-5 ans, en situation de vulnérabilité (développement des habiletés psychomotrices, langagières, socio-affectives et cognitives). Favoriser l'éveil à la lecture et à l'écriture par le biais de différents outils et stratégies.
B	Favoriser un lien d'attachement parent-enfant sain et sécurisant.
C	Renforcer et soutenir les capacités parentales. Favoriser le développement d'un réseau social et briser l'isolement des familles.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats (incluant la durée et fréquence)

A	De janvier à mars, offrir la Bambinerie au local Monselet (secteur ouest de Montréal-Nord). Il s'agit d'activités en dyades parents-enfants 0-5 ans. Horaire du mardi au vendredi, 9h30-11h30.
B	De janvier à mars, offrir l'activité Papas à bord au chalet du parc St-Laurent (secteur est de Montréal-Nord). Il s'agit d'activités en dyades pères-enfants 0-8 ans. Horaire : samedis de 9h30-12h00.
C	En plus de l'animation des ateliers, il faut ajouter les tâches suivantes: démarchage, suivi des familles, liens avec les partenaires, entretien du local, préparation du matériel d'activité, planification des activités, recherche de ressources pour les références, etc.

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Rejoindre plus d'une vingtaine de familles de la petite-enfance du territoire nord-montréalais et réaliser le nombre d'activités qui étaient prévues.	Rapport (quotidien/hebdomadaire/mensuel/trimestriel)	Nombre de participants
B	Appréciation / haut niveau de satisfaction des familles et cueillette des commentaires et recommandations des parents.	Témoignage (verbal/écrit)	Nombre d'ateliers / de cours
C	Effets des interventions chez les parents et les enfants participants (ex. évolution du lien parent-enfant, progression du développement des enfants, augmentation du sentiment d'efficacité parentale, réseautage entre les familles, etc.)	Grille d'observation	Nombre d'interventions, de soutiens

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire		Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total		
			Entre Parents					
A — Personnel lié au projet								
1	Titre	Intervenant(e)				12 800,00 \$	12 800,00 \$	
	\$/h.	hrs/ sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste			Total
	21,22	40	135,82	13	1			12 800,06 \$
2	Titre	Coordonnateur(trice)				880,00 \$	2 428,00 \$	
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste			Total
	23	7	25,77	13	1			2 428,01 \$
3	Titre	Cliquer pour menu déroulant				0,00 \$	0,00 \$	
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste			Total
								0,00 \$
4	Titre	Cliquer pour menu déroulant				0,00 \$	0,00 \$	
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste			Total
								0,00 \$
Sous-Total Section A		13 680,00 \$	1 548,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	15 228,00 \$		
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)								
Équipement: achat ou location						0,00 \$		
Fournitures de bureau, matériel d'animation			500,00 \$			500,00 \$		
Photocopies, publicité						0,00 \$		
Déplacements			150,00 \$			150,00 \$		
Locaux, conciergerie ou surveillance			250,00 \$			250,00 \$		
Assurances (frais supplémentaires)						0,00 \$		
Sous-Total Section B		0,00 \$	900,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	900,00 \$		
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)								
Frais administratifs du projet		1 520,00 \$				1 520,00 \$		
Sous-Total Section C								
TOTAL DES CONTRIBUTIONS		15 200,00 \$	2 448,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	17 648,00 \$		
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »						3		

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

Noms et coordonnées des partenaires		Type (s) de soutien	
1	Arrondissement de Montréal-Nord	Prêt de local	
		Promotion, sensibilisation	
		Cliquer pour menu déroulant	
2	Concertation petite enfance famille de Montréal-Nord (CPEFMN)	Participation au comité aviseur, concertation	
		Promotion, sensibilisation	
		Référence/recrutement des participants	
3	CIUSSS Nord-de-l'Île-de-Montréal	Expertise-conseil	
		Référence/recrutement des participants	
		Cliquer pour menu déroulant	
4	Bibliothèques de Montréal-Nord	Ressources humaines	
		Cliquer pour menu déroulant	
		Cliquer pour menu déroulant	
5		Cliquer pour menu déroulant	
		Cliquer pour menu déroulant	
		Cliquer pour menu déroulant	

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2020	Janvier	06
Date de remise du rapport d'étape	Année	Mois	Jour
Date de fin de projet	2020	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2020	Avril	30

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Nous utilisons des stratégies de recrutement diversifiées pour faire connaître nos activités :

- Média sociaux (Facebook), publipostage
- Stèles électroniques de l'arrondissement
- Feuillet publicitaires distribués dans différents endroits-clé du quartier
- Références de partenaires
- Promotion faite à travers les partenaires de la CPEFMN

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Isabelle Alexandre	Fonction	Directrice			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes		Oui	Date	2019	Décembre	12
Signature						

(Document à joindre avec la demande de soutien financier)

2019

Engagement de l'organisme

(Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général de la Ville de Montréal)

Nous
soussianés

Entre Parents de Montréal-Nord

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance des modalités de [financement du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité](#), nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le **conseil d'arrondissement de Montréal-Nord**, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville (Arrondissement de Montréal-Nord) exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet [Accès 0-5 ans](#).

Signature :



Représentant désigné par l'organisme

Directrice

2019-12-11

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme

Date

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (2018-2023)
GDD : 1194988008

PROLONGATION DU PROJET ACCÈS 0-5 ANS D'ENTRE-PARENTS DE MONTRÉAL-NORD

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL** personne morale ayant une adresse au 4243, rue de Charlevoix à Montréal-Nord Québec, H1H 5R5 agissant et représentée aux présentes par Marie-Marthe Papineau, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RGCA05-10-0006) ;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ENTRE-PARENTS DE MONTRÉAL-NORD**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au **4828, boulevard Gouin Est, Montréal-Nord (Québec), H1H 1G4**, agissant et représentée par **Isabelle Alexandre, directrice**, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS : **107306218RT0001**
N° d'inscription TVQ : **1006438942**
N° d'inscription d'organisme de charité : **107306219RP0001**

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme s'attaque aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de

gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison – 31 mars 2020** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.7.3 s'engage à ce que chaque personne ayant un lien direct avec la clientèle mineure de moins de 18 ans visée par le projet soit soumise à une enquête de réputation et de sécurité.

4.7.4 s'inscrit auprès de la commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et met en place, à titre d'employeur, les mesures préventives en matière de santé et de sécurité au travail conformément aux normes édictées.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quinze mille deux cent dollars (15 200 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.1 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **sept mille six cent dollars (7 600 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **sept mille six cent dollars (7 600 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la **Date de terminaison- (31 mars 2020) soit le 30 avril 2020.**

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.2 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au

défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **4828, boulevard Guin Est, Montréal-Nord (Québec), H1H 1G4** et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse,

l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **4243, rue de Charlevoix à Montréal-Nord Québec, H1H 5R5, province de Québec**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Marie-Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2019

ENTRE-PARENTS DE MONTRÉAL-NORD

Par : _____
Isabelle Alexandre, présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord le **18^e jour décembre 2019** (Résolution : **CA19 XXX**).

ANNEXE 1

PROJET

(Document à joindre avec la demande de soutien financier)

2019

Engagement de l'organisme

(Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général de la Ville de Montréal)

Nous
soussignons

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance des modalités de [financement \(le nommer\)](#), nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le **conseil d'arrondissement de Montréal-Nord**, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville (Arrondissement de Montréal-Nord) exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet [\(le nommer\)](#).

Signature :

Représentant désigné par l'organisme

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme

Date

Demande de soutien financier 2019-2020

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales
dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	
Nom de l'organisme (lettres patentes)	EvoluJeunes 19-30 ans
Titre du projet	Voie d'accès

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)

[Cliquer pour menu déroulant](#)

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé	14 229,08 \$	Montant accordé	
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

<input checked="" type="checkbox"/>	Lettres patentes de votre organisme (charte)
<input checked="" type="checkbox"/>	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
<input checked="" type="checkbox"/>	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
<input checked="" type="checkbox"/>	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
<input checked="" type="checkbox"/>	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	EvoluJeunes 19-30 ans		
Adresse	4255 place de l'Hôtel de Ville		
Ville	Montréal	Code postal	H1H 1S4
Numéro d'inscription TPS		Numéro d'inscription TVQ	
Numéro de charité	793297920 RR0001		
Arrondissement — Ville liée	Montréal-Nord		
District électoral municipal	Cliquer pour menu déroulant		
Circonscription électorale provinciale	Cliquer pour menu déroulant		
Circonscription électorale fédérale	Cliquer pour menu déroulant		
Responsable de l'organisme	Monsieur	Francklin Brismar	
Fonction	Directeur général		
Téléphone	514-322-5556	Télécopieur	
Courriel	evolu-jeunes1930@hotmail.com	Site web	evolujeunes1930.org
Votre organisme est-il à but non lucratif	Oui		
	S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus		Oui
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

La mission d'Évolu-Jeunes 19-30 ans est de prévenir et régler les problèmes de délinquance auxquels peuvent être confrontés les jeunes adultes marginalisés, particulièrement ceux issus des communautés ethnoculturelles, dans un lieu d'accueil où des intervenants qualifiés leur offrent des conseils, des références, de l'accompagnement, des ateliers et des activités récréatives saines contribuant au développement d'un sentiment d'appartenance. Dans le but de contribuer à l'intégration sociale de ces jeunes adultes ayant des démêlés avec la justice.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	Voie d'accès		
Personne responsable du projet	Sabine Jacques		
Fonction	Chargé de projet		
Téléphone	514-322-5556	Télécopieur	
Courriel	evolu-jeunes1930@hotmail.com		
	Nouvelle initiative	Reconduction du projet	
	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant	
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction			

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Les modifications apportées seront nécessaires afin d'affiner nos interventions pour l'année 2019-2020 et pour assurer la continuité de nos actions communes.

Plusieurs jeunes adultes vivent plusieurs problématiques dans l'arrondissement Mtl-Nord . Quelques-uns ayant des démêlés avec la justice, d'autres une intégration fragmentée dans la société ou une scolarisation inachevée, souhaitent tous obtenir un emploi convenable ou retourner aux études . Une pétition confirmant ces constats a été présentée par ces jeunes a l'arrondissement le 5 octobre 2015. Considérant les résultats préliminaires probants du projet pilote VOIE D'ACCES auprès d'une vingtaine de ces jeunes, les deux promoteurs désirent réitérer ce projet pour l'année 2019-2020 en y apportant certaines modifications.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Le projet s'articule autour des deux organismes en ciblant les jeunes âgés de 16 à 35 ans ayant des obstacles importants face à l'emploi: sous scolarisation, période de chômage récurrentes, isolement social et communautaire, problème de délinquance, etc. Il s'agit d'une approche globale qui allie l'intervention individuelle et de groupe selon les besoins du jeune. Les services visent principalement à accompagner les participants vers les ressources requises pour déterminer un objectif professionnel qui représente, lorsqu'il est bien déterminé, un catalyseur clé pour réussir une entrée sur le marché du travail ou un retour aux études,

2.4 — Population (s) ciblée (s) **DIRECTEMENT** par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Jeunes adultes (18 - 35)	Décrocheurs scolaires	Personnes ayant des démêlés avec la justice	1	5
Jeunes adultes (18 - 35)	Minorités visibles	Prestataires d'assistance emploi		
Jeunes adultes (18 - 35)	Personnes sous-scolarisées	Prestataires d'assurance-emploi (chômage)		
TOTAL			1	5

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Montréal-Nord
Précisez le quartier ou le secteur	
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
aa	

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Insertion sociale des clientèles à risque	
2	Prévention du décrochage scolaire et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 15 à 30 ans	
3	Projets d'insertion sociale et économique pour les immigrants et les jeunes	

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

<p>Le projet s'articule autour des deux organismes en ciblant les jeunes âgés de 16 à 35 ans ayant des obstacles importants face à l'emploi: sous scolarisation, période de chômage</p>

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Permettre à 6 jeunes au cours de l'année 2019-2020 de favoriser leur maintien en stabilisant leur situation (administrative, financière, logement, santé, judiciaire, etc)
B	Permettre à 6 jeunes au cours de l'année 2019-2020 de solidifier leur parcours par la découverte et l'affinage de leurs intérêts, valeurs et aptitudes.
C	Permettre à 6 jeunes au cours de l'année 2019-2020 d'actualiser leur potentiel par un processus d'autodétermination du rôle qui veulent jouer dans leur milieu

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluant la durée et fréquence)

A	Pré-parcours individualisé: Recrutement, formation, Évaluation psychosociale et référence au CJE Bourassa Sauvé ou à des ressources spécifiques selon les besoins identifiés, etc,, rencontres tripartite --Voir annexe 1
B	Intégration progressive* aux projets du CJE selon l'âge, le degré de proximité employabilité**: Emploi-Orientation***, Projet spécialisé jeunes = 12 semaines, jusqu'à 70 heures en groupe, et 20 heures en individuel
C	Actualisation des habiletés sociales, sensibilisation et information en groupe et en individuel, partage et solidarisation, organisation de projets collectifs, renforcement de la motivation intrinsèque, stage en milieu d'emploi, etc,,

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	6 jeunes auront été référés progressivement au CJE par Évolu-Jeunes suite à un pré-parcours individualisé .	Rapport (quotidien/hebdomadaire/mensuel/trimestriel)	Nombre de références
B	6 jeunes auront intégrés le programme groupe 6 du CJE et auront améliorés leurs aptitudes grâce au soutien des intervenants des deux organismes.	Assiduité	Nombre d'heures d'accompagnement
C	Environ 60% des participants auront intégrés le marché de l'emploi ou auront bénéficié d'un stage en milieu de travail et environ 40% sont de retour aux études ou dans un programme de formation professionnelle.	Retour aux études ou marché du travail	Nombre de participants

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire							Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
								Lutte pauvreté/exclusi on sociale			
A — Personnel lié au projet											
1	Chargé(e) de projet						3 602,04 \$				3 602,04 \$
	Titre										
	\$/h.	hrs/ sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	20	15	17%	12	1	3 602,04 \$					
2	Intervenant(e)						5 477,04 \$				5 477,04 \$
	Titre										
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	18,25	25	17%	12	1	5 477,04 \$					
3	Cliquer pour menu déroulant							3 750,00 \$			3 750,00 \$
	Titre										
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 \$					
4	Cliquer pour menu déroulant										0,00 \$
	Titre										
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 \$					
Sous-Total Section A							9 079,08 \$	3 750,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	12 829,08 \$
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location											0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation											0,00 \$
Photocopies, publicité							300,00 \$				300,00 \$
Déplacements											0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance											0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)							500,00 \$				500,00 \$
Sous-Total Section B							800,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	800,00 \$
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet							600,00 \$				600,00 \$
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							10 479,08 \$	3 750,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	14 229,08 \$
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »										14 229,08	

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	Arrondissement de Montréal-Nord	Participation au comité aviseur, concertation Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant
2	Centre Local Emploi Montréal-Nord	Expertise-conseil Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant
3	CIUSSS	Expertise-conseil Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant
4		Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant
5		Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2020	Janvier	06
Date de remise du rapport d'étape	2020	Février	15
Date de fin de projet	2020	Mars	30
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2020	Avril	30

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet
SOIE	Service d'orientation et intégration aux études
SAIE	Service d'aide et Intégration à l'emploi
SPMA	Service de Projets de mise en action

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Précision à la section 2,10 B: l'intégration progressive en entrée en continue permettra d'intégrer les participants dans un contexte plus favorable.
 Précision à la section 2,10 B: le degré d'employabilité diffère selon le profil du participant, il pourrait être sujet à une ré-évaluation au cours du parcours et ainsi permettre une référence à un projet plus adéquat, le cas échéant.

Précision à la section 2.1. D. Un projet de pré-parcours est mis en place par Évolu-jeunes afin de préparer les jeunes adultes qui ne seraient pas prêts à se mobiliser dans un groupe au CJE. Ainsi, les jeunes pourront apprivoiser le programme au CJE par le biais du pré-parcours. Une prise en charge serrée est dès lors effectuée dès la première rencontre du jeune. Une évaluation des besoins du jeune sera systématiquement effectuée dans les 48 heures suivant la première rencontre. Certaines modifications quant au déroulement des interventions seront à prévoir au cours du parcours 2019-2020. EX: Des rencontres tripartites entre l'intervenante d' Évolu-Jeunes, l'intervenante du CJE et les participants auront lieu toutes les 6 semaines afin d'assurer une continuité dans les interventions des deux partenaires.

Précision dans le budget: le montant demandé en faveur du CJE inclut l'allocation d'urgence de 3 750\$ et les frais administratifs de 600\$

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Francklin Brismar	Fonction	Directeur général			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	Oui	Date	2019	Décembre	10	
Signature	<i>Francklin Brismar</i>					

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (2018-2023)
GDD : 1194988008

PROLONGATION DU PROJET VOIE D'ACCÈS RÉALISÉ PAR ÉVOLU-JEUNES 19-30 ANS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL** personne morale ayant une adresse au 4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord Québec, H1H 5R5 agissant et représentée aux présentes par Marie-Marthe Papineau, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RGCA05-10-0006) ;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉVOLU-JEUNES 19-30 ANS**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au **4255, place de l'Hôtel-de-Ville, Montréal-Nord (Québec), H1H 1S4**, agissant et représenté par **M. Franklin Brismar, directeur**, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS :
N° d'inscription TVQ :
N° d'inscription d'organisme de charité : **793297920 RR0001**

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme s'attaque aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville–MTESS 2018-2023) pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison – 31 mars 2020** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.7.3 s'engage à ce que chaque personne ayant un lien direct avec la clientèle mineure de moins de 18 ans visée par le projet soit soumise à une enquête de réputation et de sécurité.

4.7.4 s'inscrit auprès de la commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et met en place, à titre d'employeur, les mesures préventives en matière de santé et de sécurité au travail conformément aux normes édictées.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quatorze mille deux cent vingt-neuf dollars (14 229 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.1 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **sept mille cent quatorze dollars et cinquante cents (7 114, 50 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **sept mille cents quatorze dollars et cinquante cent (7 114, 50 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la **Date de terminaison- (31 mars 2020) soit le 30 avril 2020**.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.2 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le

Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **4255, place de l'Hôtel-de-Ville, Montréal-Nord (Québec), H1H 1S4**, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord Québec, H1H 5R5, province de Québec**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Marie-Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2019

Évolu-jeunes 19-30 ans

Par : _____
M. Franklin Brismar, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord le **18^e jour décembre 2019** (Résolution : **CA19 XXX**).

ANNEXE 1

PROJET

JANVIER (prérequis) - Animateurs (trices) assistant (15 -17 ans)/ ressources (18 ans +)

1. Certification RCR/DEA (8h)
2. Atelier PASSEUR DE LIVRES 1 – Sensibilisation l'importance de la lecture (4h)
3. Atelier Psychosociale 1 - Les postures de l'encadrant sportif (6 h)
4. Certification DAFA (28H-3 à 4 semaines)
5. Certification d'arbitrage en basketball (16h)

FÉVRIER (formations & stages)

Formation d'entraîneurs PNCE – parascolaire primaire et civil

1. Formation d'entraîneur (PNCE) – Communautaire & Niveau 1 (8h & 16h)
(*Basketball / Multi-sports / Ultimate Frisbee*)
2. Atelier Pour 3 points (formation pour soutenir la réussite des jeunes à l'école et dans la vie)

Stage DAFA – milieu scolaire et communautaire

1. Arbitre pour la fédération de basketball (ligue provinciale)
2. Animations loisirs (projet Jeux lis, je bouge)
3. Emploi pour le PROGRAMME DE SOUTIEN À LA LECTURE (parascolaire - 8 semaines)
4. Emploi pour le PROGRAMME CULTUREL (parascolaire – 6 à 8 semaines)
5. Emploi pour le PROGRAMME MULTISPORTS (parascolaire - 6 à 8 semaines)

Début des préparations pour les jeux de MONTRÉAL (8 à 10 semaines)

1. Emploi pour animation sportive pour les 12 ans et moins
(*Athlétisme / basketball / Ultimate Frisbee*)

MARS (Camp de la semaine de relâche Multisports)

Ateliers de perfectionnements

1. Atelier PASSEUR DE LIVRES 2 – Animer une activité de lecture (4h)
2. Atelier Psychosociale 2 - Animer un jeu de façon psychosociale (6h)
3. Atelier Psychosociale 3 - Bâtir / adapter un jeu 1 (6 h)
4. Stage ou emploi - Camp de la semaine de relâche Multisports (35h)

Évaluation stage DAFA

AVRIL (FORMATIONS POUR UNE NOUVELLE COHORTE - Préparation estivale)

Demande de soutien financier 2019-2020

**Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales
dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)**

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	Montréal-Nord
	Projets jeunesse
Nom de l'organisme (lettres patentes)	COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ MULTISPORTS PLUS
Titre du projet	Certification et engagement jeunesse

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Oui
--	-----

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé		Montant accordé	
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

<input checked="" type="checkbox"/>	Lettres patentes de votre organisme (charte)
<input checked="" type="checkbox"/>	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
<input checked="" type="checkbox"/>	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
<input checked="" type="checkbox"/>	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
<input checked="" type="checkbox"/>	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)		COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ MULTISPORTS PLUS	
Adresse		5835 Boulevard Léger #207, QC	
Ville	Montréal	Code postal	H1G 6E1
Numéro d'inscription TPS		Numéro d'inscription TVQ	
Numéro de charité			
Arrondissement — Ville liée	Montréal-Nord		
District électoral municipal	Ovide-Clermont (MTN)		
Circonscription électorale provinciale	Cliquer pour menu déroulant		
Circonscription électorale fédérale	Cliquer pour menu déroulant		
Responsable de l'organisme	Monsieur	Wilmann Edouard	
Fonction	Directrice générale		
Téléphone		Télécopieur	
Courriel	coopmultisports@gmail.com	Site web	En construction
Votre organisme est-il à but non lucratif		Oui	
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus		Non	
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

Ayant la triple vocation: culturelle, sportive et socioéconomique au service des jeunes et des communautés, La Coopérative et «La communauté de pratique de Montréal-Nord» visent à répondre aux enjeux et défis que rencontrent les jeunes de Montréal-Nord et ses environs. En mutualisation les moyens et les besoins tout en développant des relations partenariales de confiance entre les acteurs de différents milieux, la coopérative et ses partenaires se donnent la mission d'apporter leur soutien dans le but de faire émerger et grandir les talents et les esprits des jeunes par l'association du sport et de la culture. C'est avec une approche engagée auprès des jeunes pour promouvoir la réussite scolaire, les saines habitudes de vie et le développement des compétences personnelles et professionnelles que nous affirmons notre engagement à leur succès.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet		Certification et engagement jeunesse	
Personne responsable du projet		Monsieur	Wilmann Edouard
Fonction		Directrice générale	
Téléphone	514-770-9456	Télécopieur	
Courriel	coopmultisports@gmail.com		
Nouvelle initiative		Non	Reconduction du projet
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction		Les objectifs ont été atteints et la demande de formations reste pertinente . La prolonger les activités du projet Certification et engagement jeunesse pour les 3 premiers mois de l'année 2020	

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Selon une étude de la Direction de la santé publique de Montréal (2006), le territoire du CLSC Montréal-Nord est à haut risque de vulnérabilité.

- 35,4% de la population de 15 ans et plus sont sans diplôme

Le faible niveau de scolarité chez plusieurs jeunes, le manque d'expérience et de compétence professionnelle causent une précarité sociale et financière chez les jeunes de Montréal-Nord.

- Former et accompagner tout au long de l'année scolaire plus de 20 jeunes (10 filles et 10 garçons) de 14 à 29 ans dans leur développement de compétences professionnelles
- Sensibiliser et outiller plus de 20 jeunes (filles et garçons) de 14 à 29 ans tout au long de l'année à la littératie afin de les accompagner dans leur réussite scolaire. Des formations avec la collaboration des Bibliothèques de Montréal-Nord.
- Durant l'année scolaire, au moins 15 jeunes (50%) pourront travailler dans différents milieux (écoles, organismes communautaires et sportifs.)

2.3 — Résumé synthèse du projet

De la période de janvier à Mars 2020, le projet «Certification et engagement jeunesse Montréal-Nord» permettra de former 20 nouveaux jeunes issus du milieu scolaire et des organismes sportifs et communautaires de Montréal-Nord.

- JANVIER (prérequis) - Animateurs (trices) assistant (15 -17 ans)/ ressources (18 ans +)

1. Certification RCR/DEA (8h)
2. Atelier PASSEUR DE LIVRES 1 – Sensibilisation l'importance de la lecture (4h)
3. Atelier Psychosociale 1 - Les postures de l'encadrant sportif (6 h)
4. Certification DAFA (28H-3 à 4 semaines)
5. Certification d'arbitrage en basketball (16h)

- FÉVRIER (formations & stages)

- Formation d'entraîneurs PNCE – parascolaire primaire et civil

1. Formation d'entraîneur (PNCE) – Communautaire & Niveau 1 (8h & 16h)
(Basketball / Multi-sports / Ultimate Frisbee)

2. Atelier Pour 3 points (formation pour soutenir la réussite des jeunes à l'école et dans la vie

- Stage DAFA – milieu scolaire et communautaire

1. Arbitre pour la fédération de basketball (ligue provinciale)
2. Animations loisirs (projet Jeux lis, je bouge)
3. Emploi pour le PROGRAMME DE SOUTIEN À LA LECTURE (parascolaire - 8 semaines)
4. Emploi pour le PROGRAMME CULTUREL (parascolaire - 6 à 8 semaines)

- MARS (Camp de la semaine de relâche Multisports)

- Ateliers de perfectionnements

1. Atelier PASSEUR DE LIVRES 2 – Animer une activité de lecture (4h)
2. Atelier Psychosociale 2 - Animer un jeu de façon psychosociale (6h)
3. Atelier Psychosociale 3 - Bâtir / adapter un jeu 1 (6 h)
4. Stage ou emploi - Camp de la semaine de relâche Multisports (35h)

- ÉVALUATION DES STAGIAIRES DAFA

- AVRIL (FORMATIONS POUR UNE NOUVELLE COHORTE - Préparation estivale)

2.4 — Population (s) ciblée (s) **DIRECTEMENT** par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Adolescents (12 - 17 ans)	Étudiants	Décrocheurs scolaires	10	10
Jeunes adultes (18 - 35)	Étudiants	Personnes sous-scolarisées	10	10
Familles	Personnes à faible revenu	Personnes à faible revenu	10	10
TOTAL			30	30

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Montréal-Nord
Précisez le quartier ou le secteur	L'Est, le centre et l'Ouest de l'arrondissement Montréal-Nord
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	Territoire Nord-Est -Montréal-Nord
aa	

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Prévention du décrochage scolaire et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 15 à 30 ans	Développer, outiller et accompagner les jeunes
2	Égalité entre les hommes et les femmes	Développer, Outiller, soutenir et accompagner
3	Autres : (préciser à droite)	Soutien et accompagnement des familles et la petite enfance dans le développement du plein potentiel de leurs enfants et leurs jeunes

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Développer et outiller les jeunes afin d'améliorer leur chance de persévérer et de réussite scolaire... Et de développer les compétences et leur talent pour réussir leur entrée sur le marché du travail. D'être des modèles citoyens engagés et des modèles de réussites.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	<ul style="list-style-type: none"> Former et accompagner tout au long de l'année scolaire plus de 30 jeunes (15 filles et 15 garçons) de 14 à 29 ans dans leur développement de compétences professionnelles
B	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser et outiller plus de 30 jeunes (filles et garçons) de 14 à 29 ans tout au long de l'année à la littératie afin de les accompagner dans leur réussite scolaire. Des formations avec la collaboration des Bibliothèques de Montréal-Nord.
C	<ul style="list-style-type: none"> Durant l'année scolaire, au moins 15 jeunes (50%) pourront travailler dans différents milieux (écoles, organismes communautaires et sportifs.)

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats (incluant la durée et fréquence)

A	1. Formations certifiées: DAFA, RCR, PNCE (communautaire, niveau 1 et 2), Psychosocial (Institut DesÉquilibres), arbitrage
B	2. Activités de littérature, multimédia, de photo-journalisme et événementielles
C	3. Des activités parascolaire, de mentorats et les événements sportifs et culturels.

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	1. 75% (23 sur 20) des jeunes auront suivi l'ensemble des formations proposées et travailleront dans différents projets de la Coopérative	Suivi des participants	Statistiques
		Compte-rendu	Statistiques
B	2. Intégrer plus des jeunes filles dans les projets sportifs et culturels. a. Mobilisation de 10 à 15 jeunes filles	Compte-rendu	Nombre de participants
		Suivi des participants	Statistiques
C	3. 70% (21 sur 20) des jeunes pourront travailler dans le cadre d'activités durant les camps de jour de la relâche scolaire (au mois de mars), le parascolaire et les événements sportifs et culturels.	Suivi des participants	Statistiques
		Compte-rendu	Nombre de participants

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire		Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total		
			COOP MULTISPORTS (stages/emplois)	Écoles Le Carignan (emplois)				
A — Personnel lié au projet								
1	Titre	Coordonnateur(trice)				1 524,04 \$	245,00 \$	1 769,04 \$
		Planifier, Orgnaise et Mobilise						
	\$/h.	hrs/ sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste			
	21	6	21,42	12	1	1 769,04 \$		
2	Titre	Animateur(trice)				3 250,00 \$	1 500,00 \$	3 250,00 \$
		Artistique, Culturel, Littéraire, Loisirs, sportif						
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste			
	12,5	4	0	8	20	8 000,00 \$		
3	Titre	Formateur(trice)				3 500,00 \$	1 300,00 \$	4 800,00 \$
		DAFA, PNCE, RCR/DEA,PASSEUR DE LIVRES						
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste			
	30	4	0	10	4	4 800,00 \$		
4	Titre	Cliquer pour menu déroulant				0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste			
						0,00 \$		
Sous-Total Section A		8 274,04 \$	3 045,00 \$	3 250,00 \$	0,00 \$	14 569,04 \$		
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)								
Équipement: achat ou location			360,00 \$	360,00 \$		720,00 \$		
Fournitures de bureau, matériel d'animation		80,00 \$	250,00 \$			330,00 \$		
Photocopies, publicité		50,51 \$	100,00 \$			150,51 \$		
Déplacements		50,00 \$	100,00 \$			150,00 \$		
Locaux, conciergerie ou surveillance						0,00 \$		
Assurances (frais supplémentaires)						0,00 \$		
Sous-Total Section B		180,51 \$	810,00 \$	360,00 \$	0,00 \$	1 350,51 \$		
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)								
Frais administratifs du projet		845,45 \$	385,50 \$	361,00 \$		1 591,95 \$		
Sous-Total Section C								
TOTAL DES CONTRIBUTIONS		9 300,00 \$	4 240,50 \$	3 971,00 \$	0,00 \$	17 511,50 \$		
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »							66,56%	

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	Le réseau des bibliothèques de Montréal-Nord Arrondissement Montréal-Nord	Ressources matérielles
		Expertise-conseil
		Autres (précisez ci-dessous)
		Prêt de locaux, support logistique, formation et prêt massif de livres
2	Ecoles de Montréal-Nord: Henri-Bourassa, Calixa-Lavallée, Organismes communautaires	Référence/recrutement des participants
		Promotion, sensibilisation
		Soutien administratif
3	Les clubs sportifs de Montréal-Nord Association de Place Normandie (danse)	Expertise-conseil
		Référence/recrutement des participants
		Autres (précisez ci-dessous)
		Participation au comité de concertation, expertise conseil, organisation d'événements
4	Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé, L'institut DesÉquilibre, Pour 3 Points (formations) et les fédérations sportives	Expertise-conseil
		Ressources humaines
		Cliquer pour menu déroulant
5	Les organismes jeunesse communautaires de Montréal-Nord	Participation au comité aviseur, concertation
		Promotion, sensibilisation
		Référence/recrutement des participants

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2020	Janvier	06
Date de remise du rapport d'étape	2020	Février	17
Date de fin de projet	2020	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2020	Avril	30

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet
DAFA	Formation DAFA (diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur.
PNCE	Programme national de certification des entraîneurs (PNCE)
RCR/DEA	Formation premiers soins et cours RCR DEA

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les membres utilisateurs des services visés sont: les services de garde, les écoles primaires et secondaires, les organismes communautaires et les étudiants âgés de 14 ans et plus

Contribution financière des membres de soutien dans les projets de la Coopérative. Les membres de soutien sont les organisations qui appuient la mission et partagent les valeurs de la Coopérative mais n'utiliseront pas les services.

Nous organisons aussi des levées de fonds (événements, tournois,...) pour soutenir les écoles et les organismes qui ont des difficultés financières

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Wilmann Edouard	Fonction	Directeur général		
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	Oui	Date	2019	Décembre	12
Signature					

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (2018-2023)**

GDD : 1194988008

**PROLONGATION DES ACTIVITÉS DU PROJET CERTIFICATION ET ENGAGEMENT JEUNESSE MONTRÉAL-NORD DE LA
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ MULTISPORTS PLUS**

(JANVIER À FIN MARS 2020)

9 300 \$

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL** personne morale ayant une adresse au 4243, rue de Charlevoix à Montréal-Nord Québec, H1H 5R5 agissant et représentée aux présentes par Marie-Marthe Papineau, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RGCA05-10-0006) ;

N° d'inscription TPS : 121364749

N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ MULTISPORTS PLUS**, personne morale constituée en vertu de la Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2), ayant sa place d'affaires au 5835, boulevard Léger, # 207 à Montréal-Nord, Québec, H1G 6E1, agissant et représenté par Wilmann Édouard, directeur général dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS : **766677520RT0001**

N° d'inscription TVQ : **1223741891**

N° d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme s'attaque aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre

des Alliances pour la solidarité (Ville–MTESS 2018-2023) pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière

reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison-31 mars 2020** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

- 4.7.3 s'engage à ce que chaque personne ayant un lien direct avec la clientèle mineure de moins de 18 ans visée par le projet soit soumise à une enquête de réputation et de sécurité.
- 4.7.4 s'inscrit auprès de la commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et met en place, à titre d'employeur, les mesures préventives en matière de santé et de sécurité au travail conformément aux normes édictées.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **neuf mille trois cent dollars (9 300 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.1 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quatre mille six cent cinquante dollars (4 650 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention en **janvier 2020**;
- et un deuxième versement au montant de **quatre mille six cent cinquante dollars (4 650 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la **Date de terminaison- (31 mars 2020) soit le 30 avril 2020**.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.2 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au

défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 avril 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **5835, boulevard Léger # 207 à Montréal-Nord, Québec, H1G 6E1** et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle

adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **4243, rue de Charlevoix à Montréal-Nord Québec, H1H 5R5, province de Québec**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Marie-Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2019

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ MULTISPORTS PLUS

Par : _____
Wilmann Edouard, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord le **18^e jour février 2019** (Résolution : **CA19 XXXXX**).

ANNEXE 1

PROJET

CADRE DE RÉFÉRENCE



Programmes d'aide financière
et ententes de partenariat
avec les organismes à but non lucratif

Sommaire

Liste des sigles et acronymes	4
Préambule	5
1. Cadre juridique et réglementaire de l'arrondissement de Montréal-Nord	6
Rôle de l'arrondissement en matière de gestion des programmes d'aide financière	6
2. Orientations	7
3. Appel de projets	7
3.1 Appel de projets pour Priorité Jeunesse	8
3.2 Un financement triennal	8
3.3 Un cycle triennal	13
3.4 Une rencontre annuelle d'information	14
3.5 Un comité multipartite d'analyse des projets	14
3.6 Procédure pour une demande de financement, d'allocation des fonds et de suivi	15
3.7 Des services de soutien et d'accompagnement	15
4. Ententes de partenariat	16
Annexes	
Annexe-1	18
Annexe-2	19
Annexe-3	20
Annexe-4	21
Liste des tableaux	
Tableau-1 – Modalités des programmes de soutien financier de l'arrondissement de Montréal-Nord offerts aux organismes du milieu	11
Tableau-2 – Principaux programmes de soutien financier de l'arrondissement de Montréal-Nord offerts aux organismes du milieu, selon la source de financement et la possibilité de financement annuel ou triennal	12
Tableau-3 – Ententes pluriannuelles avec des partenaires majeurs de l'arrondissement	16

Liste des sigles et acronymes

BINAM	Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal
CDEC	Corporation de développement économique de Montréal-Nord
CIUSSS-NÎM	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal
CLR	Comité local de revitalisation
CSPI	Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île
DCSLDS	Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
DSP	Direction de la santé publique
IMSDSL	Initiative montréalaise de soutien au développement social local
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MCC	Ministère de la Culture et des Communications
MIFI	Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
MTESS	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
OBNL	Organisme à but non lucratif
RUI	Revitalisation urbaine intégrée
QI	Quartier intégré
Q21	Quartier 21

Préambule

En 2018, l'arrondissement de Montréal-Nord a décidé de redéfinir les méthodes d'attribution de l'aide financière découlant des programmes qu'il administre. Cette réflexion s'est notamment basée sur un étalonnage des meilleures pratiques dans ce domaine qui ont cours dans huit arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que dans six grandes villes du Québec de 100 000 habitants et plus. Par la suite, une consultation a été réalisée en deux étapes (27 avril 2018 et 23 mai 2019) auprès des organismes communautaires et des instances de concertation du milieu pour définir ce nouvel outil. Au terme de cette consultation, un cadre de référence a été élaboré. Ce document administratif basé sur des valeurs organisationnelles d'équité, de transparence, de communication et de respect guidera la prise de décision de l'administration municipale lorsque viendra le temps d'octroyer des contributions financières. Il permettra :

- d'avoir une approche équitable et transparente auprès des organismes partenaires de l'arrondissement dans les appels de projets ou la définition d'ententes de partenariat visant à octroyer des contributions financières en vue de réaliser des projets ou encore des contrats de service;
- d'assurer une gestion des fonds publics efficace et efficiente, axée sur l'atteinte de résultats mesurables;
- de mieux reconnaître la mission, l'expertise et l'offre de service des organismes partenaires notamment en se basant sur leur connaissance du milieu;
- d'encourager l'innovation sociale et l'émergence d'initiatives inédites.

1

Cadre juridique et réglementaire de l'arrondissement de Montréal-Nord

La Ville de Montréal et ses 19 conseils d'arrondissement possèdent des compétences, pouvoirs et obligations dans les domaines du développement communautaire, économique, social¹, culturel et des loisirs. Les moyens à mettre en place – et notamment les budgets – pour répondre à ces obligations sont partagés entre les ressources gouvernementales et celles de la Ville de Montréal. L'utilisation de ces ressources est balisée par un ensemble de lois, de règlements et de normes régissant la gestion des fonds publics.

L'arrondissement doit, entre autres, observer les règles émanant du vérificateur général de la Ville de Montréal (voir ANNEXE-4).

Rôle de l'arrondissement en matière de gestion des programmes d'aide financière

Le conseil d'arrondissement a le pouvoir de décision, d'orientation et de recommandation sur ses budgets ainsi que ceux qui lui sont octroyés par la Ville de Montréal; l'arrondissement doit toutefois respecter les normes établies dans le cadre des programmes municipaux (services centraux) et des ententes gouvernementales.

Dans les domaines relevant de sa compétence, la décision définitive sur les critères de répartition, la pertinence des projets financés et les montants octroyés appartient au conseil d'arrondissement. À cet effet, l'arrondissement tient compte des orientations formulées dans son Plan stratégique 2016-2025 «Oser ensemble Montréal-Nord» ainsi que celles définies dans la Politique et le plan d'action sur les saines habitudes de vie, le Plan collectif de développement économique de Montréal-Nord 2018-2023 « Prospérer ensemble », le Plan de développement culturel et son futur plan d'action, de même que dans les plans d'action des instances de concertation locales.

¹ Articles 87 et 130 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

2 Orientations

L'arrondissement de Montréal-Nord allouera ses budgets disponibles aux organismes du milieu reconnus en vertu de la « Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord ». Pour ce faire, il entend :

- favoriser le développement de projets alignés sur son Plan stratégique 2016-2025 *Oser ensemble Montréal-Nord*, le Plan d'action collectif de Montréal-Nord – Priorité Jeunesse 2017-2027, la Politique et le plan d'action sur les saines habitudes de vie, le Plan collectif de développement économique de Montréal-Nord 2018-2023 « Prospérer ensemble », le Plan de développement culturel et son plan d'action ainsi que les plans d'action des instances de concertation locales;
- mettre en place une nouvelle procédure d'appel de projets;
- convenir d'ententes de partenariats avec certains acteurs majeurs, à titre de fournisseurs de services à cause de leur mission et de leur expertise unique dans certains domaines liés aux besoins de l'arrondissement;
- encourager l'adéquation entre les demandes de financement des organismes et leur mission respective;
- privilégier un financement triennal des projets;
- répondre à de nouvelles perspectives d'avenir ou à des besoins conjoncturels.

3 Appel de projets

L'appel de projets est élaboré dans le respect des critères des programmes de financement et des orientations issues des plans de l'arrondissement, tels le Plan stratégique 2016-2025 *Oser ensemble Montréal-Nord*, le Plan d'action collectif de Montréal-Nord – Priorité Jeunesse 2017-2027, la Politique et le plan d'action sur les saines habitudes de vie, le Plan collectif de développement économique de Montréal-Nord 2018-2023 « Prospérer ensemble » et le Plan de développement culturel et son futur plan d'action. Ce processus tiendra compte également des priorités définies dans les plans d'action des instances de concertation locales.

L'appel de projets sera aussi ouvert aux nouveaux projets portés par des organismes reconnus permettant de répondre à des situations particulières.

Tous les programmes qui ne sont pas déjà normés dans la « Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord » seront inclus dans l'appel de projets qui comprendra les domaines suivants :

1. Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (publics cibles divers, zones d'intervention prioritaire)
2. Priorité Jeunesse (jeunesse, famille)
3. Personnes âgées
4. Sécurité urbaine
5. Développement culturel (ex. : Festivals des arts, arts de la scène, arts visuels, métiers d'art, médiation culturelle, soutien aux organismes culturels, etc.)
6. Loisirs, activités physiques et pratiques sportives (ex. : Programme d'animation dans les parcs, soutien aux organismes sportifs, soutien aux athlètes, etc.)
7. Développement durable et aménagement du territoire (ex. : propreté, aménagement urbain, etc.)
8. Développement économique (économie sociale, marketing, etc.)

D'une année à l'autre, d'autres volets pourraient s'ajouter à ces domaines, selon les besoins constatés dans l'arrondissement, par exemple la sécurité alimentaire, l'environnement et les saines habitudes de vie.

3.1 Appel de projets pour Priorité Jeunesse

L'appel de projets pour ce volet sera réalisé en fonction du cadre de gouvernance du Plan d'action collectif de Montréal-Nord – Priorité Jeunesse 2017-2027. Il sera lancé conjointement par la Table de quartier de Montréal-Nord et l'arrondissement.

Le comité de pilotage de Priorité Jeunesse mandatera le comité multipartite d'analyse des projets pour étudier les projets soumis. Le comité multipartite, après analyse des projets, fera des recommandations au comité de pilotage de Priorité Jeunesse. Par la suite, le comité de pilotage recommandera les projets retenus à l'arrondissement pour l'approbation du conseil d'arrondissement.

En concertation avec les instances de Priorité Jeunesse, une procédure d'évaluation des effets sera mise en place pour faire le suivi de projets ciblés en lien avec les objectifs poursuivis. Au fil des cinq prochaines années, certains des projets mis en œuvre dans le cadre de Priorité Jeunesse devraient faire l'objet d'une évaluation des effets.

3.2 Un financement triennal

L'arrondissement propose que dans tous les programmes où il dispose du pouvoir d'allocation et où les conditions du programme le permettent, que le soutien financier soit accordé sur une base triennale, et ce, selon la disponibilité des fonds. Ainsi, les organismes pourront planifier leurs actions à plus long terme. Pour ce qui est des programmes relevant de la Ville de Montréal (services centraux) ou d'un ministère du gouvernement du Québec, l'arrondissement évaluera auprès des instances concernées la possibilité de moduler leurs programmes selon une approche de financement triennal. Dans le cas contraire, leurs programmes seront offerts sur une base annuelle et les projets seront choisis en fonction du cadre normatif du programme.

Par ailleurs, même pour les projets financés sur une base triennale, la reddition de comptes demeurera annuelle et les organismes devront satisfaire aux attentes de l'arrondissement pour recevoir le financement de l'année subséquente.

Trois catégories de programmes sont par ailleurs établies selon les sources de financement disponibles.

A) Programmes d'aide financière à la mission

- Programme de subventions aux clubs sportifs
- Programme de subventions aux organismes de loisirs
- Programme de subventions aux comités de loisirs des résidences d'habitation
- Initiative montréalaise de soutien au développement social local (Ville de Montréal, DSP, Centraide) – Programme destiné aux tables de quartier

B) Programmes d'aide financière aux projets

1. Projets et ententes de partenariat financés par l'arrondissement :

- Plan d'action collectif de Montréal-Nord – Priorité Jeunesse 2017-2027
- Programme d'animation dans les parcs
- Service de résolution de conflits et de médiation sociale (entente de partenariat)
- Programme de subventions aux activités parascolaires
- Programme de diffusion culturelle citoyenne (février 2020)
- Programme d'exposition citoyenne (février 2020)
- Programme de soutien aux artistes pour le Festival des arts de Montréal-Nord
- Programme de subventions pour une aide d'urgence destinée aux personnes et aux familles défavorisées
- Programme de subventions pour des projets spéciaux

2. Projets et ententes de partenariat financés par les programmes de la Ville de Montréal et gérés par l'arrondissement :

- Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (entente de partenariat)
- Politique de l'enfant
- Programme de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM)
- Programme d'intervention de milieu jeunesse 12-30 ans (PIMJ)
- Programme de revitalisation urbaine intégrée (RUI) (entente de partenariat)
- Programme Quartier intégré (QI)
- Programme Quartier 21 (Q21)

3. Projets financés par les ententes entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal :

- Entente sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (MTESS-Ville)
- Entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI-Ville) gérée par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM)
- Entente de développement culturel (médiation culturelle, francisation, sorties culturelles, quartiers culturels) gérée par le Service de la culture de la Ville de Montréal
- Entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH-Ville)

C) Nouveaux programmes en voie de création

- Programme de pratique culturelle amateur dans les installations de l'arrondissement
- Programme d'animation et de médiation culturelle durant les activités extérieures
 - Corridor vert
 - Rues piétonnes et partagées
 - Marchés publics
 - Site de l'ouest (parc Eusèbe-Ménard)
- Programme d'animation et de médiation culturelle en bibliothèque
- Programme des bibliothèques pour le soutien aux auteurs en émergence

Le tableau-1 suivant illustre les différentes modalités de financement (annuel ou triennal) et d'allocation selon que le programme relève de l'arrondissement ou d'une autre instance.

TABLEAU-1				
Modalités des programmes de soutien financier de l'arrondissement de Montréal-Nord offerts aux organismes du milieu				
Modalités	Type de programme		Mode de financement	Processus et mode d'attribution
1	Le programme est conçu par l'arrondissement et financé à même son budget	Il est normé dans la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes	Annuel	En fonction du cadre normatif fixé dans la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes
2	Le programme est conçu par l'arrondissement et financé à même son budget	Il est normé dans la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes ou dans un autre programme	Triennal	Appel de projets et/ou Entente de partenariat
3	Le programme est conçu par la ville-centre ou par un ministère et administré par l'arrondissement	Il est normé La Ville de Montréal ou le ministère délègue à l'arrondissement le pouvoir d'allocation	Triennal, si possible après négociation avec la ville-centre ou le ministère concerné Sinon, annuel	Appel de projets et/ou Entente de partenariat
4	Le programme est conçu par la ville-centre ou par un ministère et administré par l'arrondissement	Il est normé La Ville de Montréal ou le ministère se réserve le pouvoir d'allocation	Annuel ou triennal	En fonction du cadre normatif du programme ou de l'entente

Les quatre possibilités décrites au tableau-1 permettent de déterminer les modalités de financement des différents programmes et ententes présentés aux tableaux 2 et 3.

TABLEAU-2

Principaux programmes d'aide financière offerts aux organismes du milieu,
selon la source de financement et le budget 2019

Modalités	Description	Provenance des fonds	Financement en 2019
Programmes de l'arrondissement de Montréal-Nord			
1	Programme de subventions pour des projets spéciaux	Arrondissement	65 988 \$
1	Programme de subventions pour une aide d'urgence destinée aux personnes et familles défavorisées	Arrondissement	2 500 \$
2	Programme de subventions aux organismes de loisirs	Arrondissement	1 750 \$
2	Programme de subventions aux comités des loisirs des résidences d'habitation	Arrondissement	6 050 \$
2	Programme de subventions aux activités parascolaires	Arrondissement et Politique de l'enfant	69 155 \$
2	Programme de subventions aux clubs sportifs	Arrondissement	122 810 \$
2	Service de résolution de conflit et de médiation sociale (Entente de partenariat)	Arrondissement	73 128 \$
2	Programme de soutien aux artistes pour le Festival des arts de Montréal-Nord	Arrondissement	22 000 \$
2	Programme d'animation dans les parcs	Arrondissement	110 000 \$
2	Plan d'action collectif de Montréal-Nord – Priorité Jeunesse 2017-2027	Arrondissement	286 300 \$
Programmes de la Ville de Montréal			
3	Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (Entente de partenariat)	Ville de Montréal	70 000 \$
3	Politique de l'enfant	Ville de Montréal	130 778 \$
3	Programme de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM)	Ville de Montréal et arrondissement	12 500 \$
3	Programme d'intervention de milieu jeunesse 12-30 ans (PIMJ)	MIFI et Ville de Montréal	29 872 \$
3	Programme de revitalisation urbaine intégrée (RUI) (Entente de partenariat)	Ville de Montréal	115 032 \$
4	Programme Quartier 21	Ville de Montréal et arrondissement	20 000 \$/an (2016 à 2018)
4	Programme Quartier intégré	Ville de Montréal	110 000 \$

TABLEAU-2 (suite)

Principaux programmes d'aide financière offerts aux organismes du milieu, selon la source de financement et le budget 2019

Modalités	Description	Provenance des fonds	Financement en 2019
Ententes entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal			
3	Entente sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité	MTESS et Ville de Montréal	442 414 \$ /an (2018 à 2023)
4	Entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ² dans le cadre de l'initiative Territoires d'inclusion prioritaire (Montréal-Nord)	MIFI et Ville de Montréal	433 398 \$ (2019 à 2021)
4	Entente de développement culturel (médiation culturelle, francisation)	MCC et Ville de Montréal	55 000 \$
4	Entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	MAMH et Ville de Montréal	250 000 \$/an (2017 à 2019)
4	Initiative montréalaise de soutien au développement social local (Table de quartier)	Ville de Montréal, DSP, Centraide	100 928 \$

Les montants indiqués dans le tableau 2 sont sujets à changement selon la disponibilité des fonds ainsi que les choix budgétaires de la Ville de Montréal et des gouvernements.

3.3 Un cycle triennal

L'appel de projets sera intégré dans le cycle budgétaire de l'arrondissement qui correspond à l'année civile ou au cycle budgétaire des ententes intervenues avec les ministères. L'appel de projets aura lieu à l'automne afin de rendre les décisions au début janvier. Il s'écoulerait donc entre deux et trois mois entre l'appel de projets et l'annonce des décisions.

Toutefois, il est possible que d'autres appels de projets soient lancés au cours de l'année pour tenir compte du cycle budgétaire de certains programmes.

Ainsi, les budgets provenant des ententes ou programmes suivants feront l'objet d'un appel de projets : Entente sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (MTESS-VILLE), Programme d'intervention de milieu jeunesse 12-30 ans (PIMJ), Politique de l'enfant de la Ville de Montréal, financement de l'arrondissement dédié au Plan d'action collectif de Montréal-Nord – Priorité Jeunesse 2017-2027 et Programme d'animation dans les parcs.

² Entente gérée par le BINAM depuis 2018

3.4 Une rencontre annuelle d'information

Organisée conjointement par l'arrondissement, la Table de quartier de Montréal-Nord et les instances de concertation sectorielles, une rencontre d'information se tiendra une fois par année au cours de l'automne. Cette rencontre a pour objectifs :

- de présenter les budgets des divers programmes municipaux et des ententes conclues par la Ville de Montréal avec les ministères des gouvernements du Québec et du Canada;
- de définir les enjeux qui guideront l'allocation des fonds, ceux-ci étant déterminés notamment en fonction des priorités du milieu et des données probantes telles les statistiques populationnelles locales, le taux de fréquentation des installations et des activités, la performance des programmes, les données de la Direction de la santé publique, les statistiques de la CSPI et tout autre indicateur d'évaluation jugé pertinent.

3.5 Un comité multipartite d'analyse des projets

Un comité multipartite d'analyse des projets regroupant des mandataires des organismes suivants sera formé pour chaque appel de projets. Le nombre de personnes et la composition du comité tiendront compte des caractéristiques des programmes énumérés précédemment et de l'expertise des mandataires.

Chaque comité multipartite d'analyse des projets sera composé des acteurs suivants sur une base permanente :

- L'arrondissement de Montréal-Nord
- Un autre arrondissement de la Ville de Montréal

À cela, s'ajouteront deux ou trois représentants des organismes ou institutions suivants :

- Le CLE de Montréal-Nord (Emploi-Québec)
- Le CIUSSS-NÎM
- La commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ)
- La Caisse Desjardins Sault-au-Récollet – Montréal-Nord
- La Table de concertation jeunesse de Montréal-Nord
- La Concertation petite enfance-famille de Montréal-Nord
- Le Comité de réflexion sur le vieillissement
- Le Musée des beaux-arts de Montréal
- Le Conseil des arts de Montréal
- Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal
- Le milieu socio-économique, selon la thématique des projets : par exemple la CDEC pour des projets de nature économique
- Le Conseil jeunesse de Montréal-Nord
- Le Conseil des aînés et aînées de Montréal-Nord (à venir)

Un profil type des membres du comité d'analyse des projets sera élaboré ainsi que des règles d'éthique pour encadrer leur participation.

3.6 Procédure pour une demande de financement, d'allocation des fonds et de suivi

L'arrondissement de Montréal-Nord intègre l'ensemble des obligations, normes et contraintes résumées ici dans son processus d'analyse de demandes de financement et d'allocation des fonds.

Tout organisme souhaitant demander un soutien financier à l'arrondissement doit d'abord être reconnu en vertu de la « Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord ». L'ANNEXE 1 explique comment procéder.

Les demandes déposées par les organismes reconnus sont analysées en fonction de leur mission, de leur adéquation aux normes des programmes et ententes, des besoins du milieu, de l'importance du soutien demandé et des ressources disponibles. Ce processus est détaillé à l'ANNEXE 2.

Une fois le soutien financier accordé, chaque projet fera l'objet d'un suivi administratif, d'une analyse des résultats et d'une reddition de comptes, selon le processus décrit à l'ANNEXE 3.

3.7 Des services de soutien et d'accompagnement

L'arrondissement de Montréal-Nord, par le biais de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et de la Direction des travaux publics soutiendra de diverses manières l'action des organismes du milieu. Cet appui, adapté à la réalité des organismes partenaires, prendra notamment les formes suivantes :

- Soutien à la recherche de financement, de l'aide au développement et à la réalisation des projets;
- Formation à la gestion administrative et financière;
- Formation à la gestion de projets, incluant la formulation d'objectifs et les divers modes d'évaluation;
- Promotion des activités;
- Prêt de locaux, de plateaux et d'installations;
- Etc.

4. Ententes de partenariat

L'arrondissement entretient des liens d'affaires avec des acteurs majeurs du milieu qui détiennent des expertises particulières ou oeuvrent dans des créneaux distinctifs bonifiant ainsi l'offre disponible sur le territoire. Au regard de cette réalité, l'arrondissement compte établir avec ces derniers des ententes particulières de partenariat dans leurs champs de spécialisation.

Le tableau-3 illustre les ententes de partenariat pluriannuelles en cours ou à venir avec ces partenaires majeurs de l'arrondissement.

TABLEAU-3			
Principales ententes de partenariat pluriannuelles avec des partenaires majeurs de l'arrondissement			
Modalités	Description	Provenance des fonds	Statut
Conventions avec contributions financières et/ou contrats de service de gré à gré			
2	Entente avec la Table de quartier de Montréal-Nord	Arrondissement, Ville de Montréal (Initiative montréalaise de soutien au développement social local, Revitalisation urbaine intégrée)	En cours (3 ans)
2	Entente avec La Route de Champlain pour la mise en valeur des berges de la rivière des Prairies	Arrondissement	En cours (5 ans)
2	Entente avec l'Institut Pacifique pour la gestion du Service en résolution de conflits et de médiation sociale	Arrondissement	En cours (annuelle)
3	Entente avec le Café-Jeunesse Multiculturel pour le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes	Ville de Montréal	Nouvelle entente à définir (3 ans)
2	Entente avec Un itinéraire pour tous pour l'animation et la gestion des locaux de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord	Arrondissement	Nouvelle entente à définir (3 ans)
2	Entente avec la CDEC pour le soutien au développement économique local	Arrondissement	Nouvelle entente à définir (3 ans)
2	Entente avec la Coopérative de Solidarité Éconord pour le programme Éco-quartier	Arrondissement	Nouvelle entente à définir (3 ans)

TABLEAU-3 (suite)

Principales ententes de partenariat pluriannuelles
avec des partenaires majeurs de l'arrondissement

Modalités	Description	Provenance des fonds	Statut
2	Entente pour la gestion et l'animation de l'Espace jeunesse de l'ouest Le Salon	Arrondissement	Nouvelle entente à définir (3 ans)
2	Entente pour la gestion et l'animation du pavillon du parc Henri-Bourassa	Arrondissement	Nouvelle entente à définir (3 ans)
2	Entente pour la gestion et l'animation du pavillon du parc Saint-Laurent	Arrondissement	Nouvelles ententes à définir (3 ans)

ANNEXE-1

Démarche à suivre pour un organisme qui souhaite être reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord

Tout organisme qui souhaite déposer une demande de financement auprès de la DCSLDS doit être reconnu en vertu de la « Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord ».

L'organisme doit remplir le formulaire prévu à cet effet et le faire parvenir accompagné des documents exigés pour l'analyse de sa candidature. L'organisme doit déposer un dossier complet. La documentation requise est la suivante :

- Un original de la résolution du conseil d'administration attestant qu'il souhaite déposer une demande de reconnaissance et qu'il s'engage à respecter les exigences liées à sa reconnaissance;
- Une copie de l'acte constitutif de l'organisme (lettres patentes);
- Les règlements généraux;
- Les états financiers du dernier exercice complété et les prévisions budgétaires pour l'exercice en cours;
- Le rapport annuel des activités de la dernière année;
- Le plan d'action et la programmation de l'année en cours;
- La liste des membres du conseil d'administration;
- Les résultats d'inscription, incluant les codes postaux (si nécessaire);
- Les coûts d'inscription et la tarification, s'il y a lieu;
- Une copie du certificat d'assurance responsabilité civile;
- L'attestation annuelle de l'Inspecteur des institutions financières du Québec (Registre des entreprises du Québec);
- Le procès-verbal de la plus récente assemblée générale annuelle;
- Pour les clubs sportifs seulement, une copie de l'attestation de la fédération sportive ou de l'association régionale encadrant la discipline en question et certifiant que le club est membre et en règle.

ANNEXE-2

Processus d'analyse d'une demande de soutien financier

Une fois reconnu par l'arrondissement en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, un OBNL peut présenter une demande de soutien financier. Le processus d'analyse des demandes repose sur les cinq étapes suivantes.

A. Admissibilité de la demande

L'admissibilité de la demande est vérifiée en fonction des lois et règlements municipaux, des critères d'admissibilité de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, des paramètres du programme auquel s'adresse la demande, de la mission de l'organisme et des critères de l'appel de projets.

B. L'analyse en fonction du soutien demandé

À l'aide d'une grille d'analyse, la demande est évaluée selon des critères objectifs. C'est à cette étape qu'est notamment vérifié l'engagement de l'organisme à réaliser tous les objectifs du plan d'action proposé et à se conformer aux exigences du programme auquel s'adresse la demande.

C. L'analyse en fonction des besoins du milieu

L'analyse est faite en fonction des réalités et des besoins spécifiques du secteur d'intervention, du quartier et de l'arrondissement, ainsi qu'en fonction des réalités sociales des groupes ciblés, telles que définies notamment dans la planification stratégique

de l'arrondissement et les plans d'action qui en découlent, ainsi que les plans locaux des instances de concertation. L'impact de la demande sur l'accessibilité, la diversité, la complémentarité et la qualité de l'offre globale de services est aussi pris en compte.

D. L'analyse en fonction des ressources disponibles et des priorités d'allocation

L'importance et la durée du soutien financier offert sont soumises à la disponibilité des ressources, aux critères et au cycle de développement des programmes de financement, ainsi qu'aux priorités de l'arrondissement.

E. L'analyse de la nature des ententes

Il s'agit à cette étape de déterminer la nature du contrat à établir : s'agit-il d'une convention de contribution financière ou d'un contrat de service? Le formulaire «Qualification du contrat conclu avec un OSBL» est utilisé pour ce faire. C'est également à cette étape que l'on doit obtenir l'assurance que la subvention sera utilisée aux fins pour lesquelles elle sera octroyée.

ANNEXE-3

Processus de suivi des projets

Le suivi des projets financés par l'arrondissement de Montréal-Nord repose sur les étapes suivantes :

A. Signature de la convention

Une fois le projet approuvé par le conseil d'arrondissement, l'organisme est invité à une séance de signature de la convention de projet.

L'organisme doit signer un formulaire d'engagement à utiliser la contribution financière exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet.

L'organisme se voit remettre le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et le protocole de visibilité en matière de communication (de la Ville ou de l'arrondissement, selon le cas).

B. Rencontre d'étape

À la mi-temps du projet, une rencontre avec l'organisme permet de dresser une évaluation du projet, à l'aide d'une grille d'analyse préétablie et de procéder aux rajustements si nécessaire.

C. Analyse du rapport final pour l'évaluation du projet

L'organisme doit faire parvenir à l'arrondissement un rapport final 30 jours après la fin du projet. Le rapport est analysé et acheminé à la Ville de Montréal, pour les projets financés par la Ville ou dans le cadre d'une entente entre la Ville et un ministère.

Ce rapport final doit être accompagné du formulaire – signé par l'organisme – de confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville de Montréal aux fins prévues du projet.

Enfin, il est à noter que dans le cas de programmes de financement spécifiques, l'arrondissement ajoute parfois une étape d'évaluation externe des effets des projets financés par les fonds municipaux.

ANNEXE-4

Bonnes pratiques en matière de gestion des programmes d'aide financière de la Ville de Montréal

En 2015, le vérificateur général de la Ville de Montréal a formulé des recommandations après avoir mené un audit dans neuf arrondissements de la Ville de Montréal et trois services centraux. Il s'agit de recommandations auxquelles doivent se conformer les organismes à but non lucratif qui reçoivent des contributions financières des arrondissements et des services centraux de la Ville de Montréal.

Convenir avec les organismes soutenus qu'ils doivent respecter les règles suivantes :

- Se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* :
 - i. Faire l'audit des états financiers si les contributions financières de l'organisme totalisent 100 000 \$ et plus;
 - ii. Transmettre une copie des états financiers audités et une copie du rapport annuel d'activités au vérificateur général de la Ville de Montréal.
- Définir des objectifs mesurables, pour chacune des contributions accordées;
- Tenir une comptabilité distincte pour les activités ou les projets soutenus;
- Permettre à la Ville de consulter les registres comptables et les pièces justificatives;
- Produire des informations financières distinctes pour les activités subventionnées dans les états financiers;

- Confirmer par écrit que les sommes versées ont été utilisées aux seules fins de la réalisation du projet ou des activités prévues;
- Produire des rapports pour chacune des contributions financières accordées.

Le vérificateur général souligne aussi la nécessité de définir avec précision certains contenus dans les demandes de soutien financier et dans les rapports d'étape et finaux.

- Formulaire de demande de soutien financier :
 - des objectifs mesurables à court terme;
 - des résultats attendus en lien avec les objectifs mesurables et les activités prévues.
- Formulaire de rapport d'étape ou final :
 - description des activités réalisées par rapport aux activités prévues dans la demande de soutien financier (quantité, fréquence, lieu, etc.);
 - Résultats obtenus en lien avec les activités réalisées;
 - S'il y a lieu, une explication des écarts entre le budget prévisionnel dans la demande de soutien financier et le budget réel dans le rapport final.

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :
 - 1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1);
 - 2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011);
 - 3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;
 - 4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;
 - 5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

- 6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;
- 7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;
- 8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;
- 9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;
- 10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;
- 11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;
- 12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;
- 13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;
- 14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;
- 15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

- 1° avec un des soumissionnaires;
- 2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;
- 3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), au Code de déontologie des lobbyistes et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer

de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III **CONFIDENTIALITÉ**

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV **PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES**

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V **SOUS-CONTRACTANT**

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1

VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

- 1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;
- 2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 \$ à 19 999 999,99 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;
- 3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 \$ à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

- 1° pour payer la dépense associée à une contingence;
- 2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;
- 3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

- 2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :
 - a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
 - b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
 - c) de faire de la recherche ou du développement;
 - d) de produire un prototype ou un concept original;
- 3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;
- 4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;
- 5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;
- 6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

- 1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;
- 2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;
- 3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;
- 4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV

RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V

GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

- 1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;
- 2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- 1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;
- 2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI

MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018. II

s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1^{er} janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

ANNEXE 1
ENGAGEMENT SOLENNEL

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 26 juin 2018

ANNEXE 1

Montréal

Engagement solennel

Unité d'affaires : _____

Mandat : Appel d'offres XX-XXXXX

(TITRE) _____

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection [ou technique], à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection [ou technique] et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avvertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection [ou technique].

Signature des membres du comité de sélection [ou technique]

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Signature du secrétaire du comité de sélection [ou technique]

Signé à _____, le _____

**PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE
DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS
D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA
SOLIDARITÉ**

1. LE CONTEXTE

Les Alliances pour la solidarité contiennent une clause sur les communications qui indique que « *les parties conviennent que toute annonce publique relative à la présente entente doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique convenant aux deux parties* » (article 7).

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les organismes signataires dans la gestion de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, ci-dessous nommée l'Entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé des Alliances pour la solidarité.

2.2 Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de l'Entente et avoir la possibilité de prendre part à ladite annonce.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de l'entente, dont le MTESS.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.

3. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la direction régionale de Services Québec concernée.²

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenu(s) donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction des communications du MTESS, la Direction régionale de Services Québec et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. Les organismes signataires des Alliances pour la solidarité sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elles signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que

² Minimale, la Direction régionale doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci devra effectuer les liens avec la Direction des communications du MTESS et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le MTESS.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du MTESS doit être mentionnée.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le MTESS à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du MTESS et de l'organisme signataire de l'Alliance pour la solidarité.



Dossier # : 1174233007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 25 750 \$, soit 12 000 \$ à Coup de pouce jeunesse Montréal-Nord pour le projet « Programme Pairs aidants » financé dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et 13 750 \$ au Centre Jean-Paul Lemay pour le projet « Redémarre ta vie en 10 semaines » financé par le budget 2020 de l'arrondissement, pour une période de transition du 1er janvier au 31 mars 2020 et approuver les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et les organismes.

En considérant les faits énoncés au présent dossier décisionnel, il est recommandé :

QUE soit accordée une contribution financière de 13 750 \$ au Centre de formation Jean-Paul Lemay pour le projet « Redémarre ta vie en 10 semaines »;

QUE soit accordée une contribution financière de 12 000 \$ à Coup de pouce jeunesse Montréal-Nord pour le projet « Programme Pairs aidants »;

QUE soient approuvés les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et les organismes;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-12-18 08:15

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174233007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 25 750 \$, soit 12 000 \$ à Coup de pouce jeunesse Montréal-Nord pour le projet « Programme Pairs aidants » financé dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et 13 750 \$ au Centre Jean-Paul Lemay pour le projet « Redémarre ta vie en 10 semaines » financé par le budget 2020 de l'arrondissement, pour une période de transition du 1er janvier au 31 mars 2020 et approuver les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et les organismes.

CONTENU

CONTEXTE

CONTEXTE:

Le présent sommaire vise à faire approuver par le conseil d'arrondissement l'octroi d'une contribution financière totalisant **25 750 \$** aux organismes mentionnés à l'objet. Afin d'éviter toute rupture de service pour les projets financés se terminant le 31 décembre 2019, les élus de l'arrondissement ont décidé de prolonger la période de réalisation de ces projets du 1^{er} janvier au 31 mars 2020. Il est à noter que cette décision n'engage pas l'arrondissement au-delà du 31 mars 2020. Les organismes promoteurs de ces projets doivent les présenter dans le cadre de l'appel de projets Priorité Jeunesse lancé le 3 décembre dernier, s'ils veulent les poursuivre. Ceux-ci seront soumis pour évaluation auprès du comité multipartite d'analyse des projets en février 2020. Les projets retenus seront annoncés en mars 2020. Cette mesure exceptionnelle s'inscrit dans la mise en oeuvre du nouveau *Cadre de référence Programmes d'aide financière et ententes de partenariat avec des organismes à but non lucratif*, adopté par le conseil d'arrondissement le 3 décembre dernier.

Ces projets s'inscrivent dans le cadre du Plan d'action collectif de Montréal-Nord – Priorité jeunesse 2017-2027, échelonné sur dix ans, qui a pour objectif de produire des changements significatifs des conditions de vie des jeunes de Montréal-Nord et qui a été rendu public le 31 mars 2017.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES:

CA19 10 043 (2019-02-18)-Accorder une contribution financière totale de 138 000 \$, pour l'année 2019, et reconduire les projets dédiés à Priorité jeunesse 2017-2027 suivants : 55 000 \$ au Centre de formation Jean-Paul Lemay pour le projet « Redémarre ta vie en 10 semaines », 48 000 \$ à Coup de pouce jeunesse Montréal-Nord pour le projet « Programme Pairs aidants », 35 000 \$ au Centre des jeunes l'Escale pour le projet « Travail alternatif payé à la journée (TAPAJ) » et approuver les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et les organismes.

CA18 10 120 (2018-04-09)- Accorder, pour l'année 2018, une contribution financière totale de 138 000 \$ et reconduire les projets dédiés à Priorité jeunesse 2017-2027 suivants : 55 000 \$ au Centre de formation Jean-Paul Lemay pour le projet Redémarre ta vie en 10 semaines», 48 000 \$ à Coup de pouce jeunesse Montréal-Nord pour le projet «Programme Pairs aidants», 35 000 \$ au Centre des jeunes l'Escale pour le projet «Travail alternatif payé à la journée (TAPAJ)» et approuver les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et les organismes.

CA17 10 330 (2017-08-14)- Accorder une contribution financière totale de 81 414 \$ provenant du budget de l'arrondissement de Montréal-Nord dédié à Priorité jeunesse 2017 aux organismes suivants : 27 191 \$ au Centre de formation Jean-Paul Lemay pour le projet « Redémarre ta vie en 10 semaines », 24 000 \$ à Coup de pouce jeunesse Montréal-Nord pour le projet « Programme Pairs aidants », 20 223 \$ au Centre des jeunes l'Escale pour le projet « Travail alternatif payé à la journée (TAPAJ) » et 10 000 \$ au groupe Les YMCA du Québec pour le projet « Programme Alternative Suspension » et approuver les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et les organismes.

CA17 10 125 (2017-04-10) - Déposer et appuyer le Plan d'action collectif – Priorité jeunesse de Montréal-Nord 2017-2027.

DESCRIPTION:

L'arrondissement de Montréal-Nord veut soutenir deux (2) projets qui s'inscrivent dans les axes et les objectifs ciblés par le Plan d'action collectif de Montréal-Nord – Priorité jeunesse:

1. Nom de l'organisme : Centre de formation Jean-Paul Lemay
Titre du projet : **Redémarre ta vie en 10 semaines**

Brève description du projet : Ce projet vise à mobiliser et outiller des jeunes de Montréal-Nord, de 16 à 29 ans, difficiles à rejoindre par le circuit traditionnel, qui n'ont pas de diplôme d'études secondaires ainsi que des jeunes nouvellement arrivés au Canada, pour leur permettre de poursuivre leur cheminement scolaire ou vers le marché du travail. Tout en bénéficiant d'un soutien psychosocial personnalisé, les jeunes peuvent entre autres, obtenir une attestation d'équivalence du niveau de scolarité de 5e année du secondaire et par la suite, poursuivre leur cheminement vers un retour aux études professionnelles ou postsecondaires ou une entrée ou un retour réussi sur le marché du travail.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan d'action collectif de Montréal-Nord - Priorité jeunesse, à l'axe 1 et 2.

Montant de la contribution : 13 750 \$ (financé par le budget 2020 de l'arrondissement).

2. Nom de l'organisme : Coup de pouce jeunesse Montréal-Nord
Titre du projet : **Programme Pairs aidants**

Brève description du projet : Le programme de Pairs aidants est un programme qui a été initié en 2004 par Coup de pouce jeunesse, conjointement avec l'école secondaire Calixa-Lavallée. Depuis septembre 2014, un programme de Pairs aidants a également été mis en place à l'école secondaire Henri-Bourassa. En tenant compte des différentes réalités des deux écoles, ce projet réunit plus d'une cinquantaine d'élèves scolarisés en 3e, 4e et 5e secondaire souhaitant apporter leur soutien à l'intégration des élèves de 1^{re} secondaire, de classes de cheminement particulier et/ou d'accueil. Les jeunes (pairs aidants et aidés) ont la possibilité, dans chacune des écoles, de se retrouver tous les jours sur l'heure du dîner dans un local qui leur est réservé, et de réaliser diverses activités. L'ensemble de la programmation vise à favoriser une transition réussie au secondaire pour les élèves les plus vulnérables et une intégration harmonieuse des jeunes nouveaux arrivants à l'école.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan d'action collectif de Montréal-Nord - Priorité jeunesse, à l'axe 1 et à l'axe 3.

Montant de la contribution financière: 12 000 \$ (financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)).

ASPECTS FINANCIERS:

Centre de formation Jean-Paul Lemay (Projet **Redémarre ta vie en 10 semaines**) : 13 750 \$: Les sommes nécessaires sont prévues dans le budget 2020 de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Coup de pouce jeunesse (Projet **Programme Pairs aidants**) : La somme nécessaire à ce dossier, soit 12 000 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

TOTAL: 25 750 \$

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES:

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Les projets feront l'objet d'un suivi régulier de la part de la Division du développement social et de l'expertise. Un rapport final sera remis par les organismes le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir les rapports finaux aux dates prévues à cet effet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aissata OUEDRAOGO, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie CHAPADOS
Conseillère en planification

514 328-4000 #4079

Tél :

Télécop. : 514 328-4064

**Demande de soutien financier
 2020**

Programme des pairs aidants

Le formulaire doit être rempli en **FRANÇAIS**
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
 Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
 Veuillez porter une **ATTENTION PARTICULIÈRE** aux textes de couleur **BLEUE**

Provenance(s) budgétaire(s) du financement	Montréal-Nord
	Cliquer pour menu déroulant
Nom de l'organisme <small>(lettres patentes)</small>	Coup de pouce jeunesse Montréal-Nord
Titre du projet	Programme des pairs aidants

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Oui
--	-----

Réservé au responsable de l'arrondissement			
Montant demandé		Montant accordé	
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

<input checked="" type="checkbox"/>	Lettres patentes de votre organisme (charte)
<input checked="" type="checkbox"/>	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
<input checked="" type="checkbox"/>	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
<input checked="" type="checkbox"/>	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
<input checked="" type="checkbox"/>	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)		Coup de pouce jeunesse Montréal-Nord	
Adresse		11 121 Avenue Salk, Local 112	
Ville	Montréal	Code postal	H1G 4Y3
Numéro d'inscription TPS	118877786RT0001	Numéro d'inscription TVQ	118877786RT0001
Numéro de charité	118877786RR0001		
Arrondissement — Ville liée	Montréal-Nord		
District électoral municipal	Marie-Clara (MTN)		
Circonscription électorale provinciale	Bourassa-Sauvé		
Circonscription électorale fédérale	Bourassa		
Responsable de l'organisme	Madame	Mijanou Simard-Mireault	
Fonction	Directrice générale		
Téléphone	514-321-8054	Télécopieur	514-321-6550
Courriel	direction@coupdepoucejeunesse.com	Site web	www.coupdepoucejeunesse.com
Votre organisme est-il à but non lucratif		Oui	
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus		Non	
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

Favoriser l'estime de soi et l'esprit d'entraide chez les adolescents de toutes cultures.

L'outil privilégié par l'organisme est l'engagement social bénévole d'adolescents auprès de groupes sociaux (aînés, enfants, adolescents nouvellement arrivés au Québec, etc.) de façon à apporter un soutien à un segment souvent plus vulnérable de la communauté, à briser la barrière des préjugés entre ces groupes et les adolescents et finalement, à permettre le développement de ces jeunes en tant que citoyens responsables.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	Programme des pairs aidants		
Personne responsable du projet	Cliquer pour menu déroulant	Mijanou Simard-Mireault	
Fonction	Directrice générale		
Téléphone	514-321-8054	Télécopieur	514-321-6550
Courriel	direction@coupdepoucejeunesse.com		
Nouvelle Initiative	Non	Reconduction du projet	Oui
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction	Projet existant consolidé et bonifié par le financement de Priorité Jeunesse en 2017 et 2018. Demande de soutien pour assurer la transition du 1er janvier 2020 au 31 mars 2020		

2.2 — Contexte dans lequel s'inscrit le projet

Le Plan d'action de Réseau Réussite Montréal de la CSPI précise qu'il existe une certaine vulnérabilité des élèves lors de la transition du primaire au secondaire. De même, les jeunes nouvellement arrivés au Québec et scolarisés en classe d'accueil nécessitent une attention particulière. En début d'année scolaire, on constate que plusieurs nouveaux étudiants craignent les lieux de rassemblement massifs tels que la cafétéria ou les espaces publics scolaires. Ils tendent alors à s'isoler et à se désinvestir de l'école.

De plus, nouvellement arrivés dans ce milieu, ils ne disposent pas des outils nécessaires pour utiliser tous les services mis à leur disposition. Les jeunes de secondaire 1 démontrent une insécurité, voire même une peur face à leur nouvel environnement scolaire, ce qui nuit à leur motivation d'aller à l'école et à leur sentiment d'appartenance face à l'établissement scolaire. Le programme des Pairs aidants a été créé en concertation afin de favoriser une transition réussie d'une des étapes charnières du parcours scolaire que représente le passage de l'école primaire à l'école secondaire. De plus, c'est grâce au Programme des Pairs aidants que le volet spécifiquement dédié au soutien des nouveaux arrivants a été mis en place.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Le programme de Pairs aidants a été initié en 2004 par Coup de pouce jeunesse, conjointement avec l'école secondaire Calixa-Lavallée. Depuis 2014, un programme de Pairs aidants a également été mis en place à l'école secondaire Henri-Bourassa. En tenant compte des différentes réalités des deux écoles, ce projet réunit plus d'une cinquantaine d'élèves scolarisés en 3e, 4e et 5e secondaire souhaitant apporter leur soutien à l'intégration de plus de 200 élèves de 1re secondaire, de classes de cheminement particulier et de nouveaux arrivants. Les jeunes (pairs aidants et aidés) ont la possibilité, dans chacune des écoles, de se retrouver tous les jours sur l'heure du dîner dans un local qui leur est réservé (dit le « local des pairs aidants »).

Sous la supervision des intervenants responsables du programme, les pairs aidants animent, chaque jour, le local des pairs aidants au profit des aidés. Ils dînent ensemble, discutent, jouent à des jeux de société, échangent sur la vie scolaire, etc. Pour être à même d'accompagner adéquatement les aidés, les pairs aidants bénéficient de plusieurs formations. Par ailleurs, on note des effets bénéfiques sur la persévérance scolaire, l'estime et le sentiment de sécurité autant chez les aidés que chez les aidants. L'ensemble de la programmation vise à favoriser une transition réussie au secondaire pour les élèves les plus vulnérables et une intégration harmonieuse des jeunes nouveaux arrivants à l'école.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Cliquer pour menu déroulant	Étudiants	Nouveaux arrivants (- de 5 ans au pays)	180	240
Cliquer pour menu déroulant	Bénévoles	Minorités visibles	55	25
Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant		
TOTAL			235	265

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement	Montréal-Nord
Précisez le quartier ou le secteur	Écoles secondaires Calixa-Lavallée et Henri-Bourassa

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	Cliquer pour menu déroulant
--	-----------------------------

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Cliquer pour menu déroulant	Persévérance scolaire et réussite éducative 12-17 ans
2	Projets d'insertion sociale et économique pour les immigrants et les jeunes	
3	Cliquer pour menu déroulant	Développement des compétences et des habiletés sociales de jeunes vulnérables

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Favoriser la persévérance et la réussite éducative des jeunes en soutenant l'intégration scolaire et sociale des élèves de première secondaire et des nouveaux arrivants avec l'aide de pairs adolescents

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	D'ici la fin décembre 2019, augmenter le sentiment de sécurité physique et psychologique d'au moins 200 adolescents de première secondaire, des classes d'accueil et des cheminements particuliers qui fréquentent le local dans les écoles secondaires.
B	D'ici la fin décembre 2019, démontrer chez 70 pairs aidants et chez 200 aidés, le sentiment d'appartenance à leur milieu.
C	D'ici la fin décembre 2019, identifier chez 70 pairs aidants des compétences personnelles et sociales ainsi que des habiletés liées à l'entraide et à l'engagement social.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluant l'horaire, la durée et la fréquence)

A	Animation d'un local chaque midi par des Pairs aidants qui accueillent, soutiennent et accompagnent des élèves de secondaire un, des programmes spéciaux et des classes d'accueil dans diverses situations. Janvier à fin décembre 2019; 1h30 par école, 5x/sem.
B	Organisation d'activités: dîner de groupe, jumelage de jeunes éprouvant des difficultés, accompagnement des aidés à certaines sorties scolaires, animations, aide aux études, etc. Janvier à fin décembre 2019. Variable 1hre à 3hres. Mensuellement
C	Camp de formation d'une fin de semaine à l'extérieur de Montréal (la gestion de conflits, les dépendances, la sexualité saine, les dépendances, guide de l'entraïdant, les ressources du milieu, etc.) Suivis individuels. Janv. à déc. 2019 Mensuellement

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	200 adolescents ciblés auront augmenté leur sentiment de sécurité physique et psychologique d'ici la fin 2019.	Focus groupe	Liste des présences
		Questionnaires, observations des comportements dans un	Rapport d'activité
B	200 participants aidés et 70 aidants auront développé un sentiment d'appartenance à leur	Cahier de bord	Liste des présences
		Rapport d'activités	
C	70 pairs aidants auront développé des compétences personnelles et sociales et des habiletés liées à l'entraide et à l'engagement social d'ici la fin décembre 2019.	Suivi des participants	Liste des présences
		Focus group, rapport d'activités, auto-évaluation	Rapport d'activités

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire		Arrondissement	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total					
			DRSP								
A — Personnel lié au projet											
1	Titre		Intervenant(e)				9 072,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	9 072,00 \$	
			Responsable du programme à Henri-Bourassa								
	\$/h.	hrs/sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste	Total					
	18	35	126	12	1	9 072,00 \$					
2	Titre		Intervenant(e)				0,00 \$	10 080,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	10 080,00 \$
			Responsable du programme à Calixa-Lavallée								
	\$/h.	h./sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste	Total					
	20	35	140	12	1	10 080,00 \$					
3	Titre		Coordonnateur(trice)				1 830,00 \$	1830	0,00 \$	0,00 \$	3 660,00 \$
	\$/h.	h./sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste	Total					
	21	12	53	12	1	3 660,00 \$					
4	Titre		Cliquer pour menu déroulant				0,00 \$				0,00 \$
	\$/h.	h./sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 \$					
Sous-Total Section A			10 902,00 \$	11 910,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	22 812,00 \$				
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location						0,00 \$					
Fournitures de bureau, matériel d'animation		398	590,00 \$			988,00 \$					
Photocopies, publicité		0,00 \$	0,00 \$			0,00 \$					
Déplacements		100,00 \$	100,00 \$			200,00 \$					
Locaux, conciergerie ou surveillance		0,00 \$	0,00 \$			0,00 \$					
Assurances (frais supplémentaires)		0,00 \$	0,00 \$			0,00 \$					
Sous-Total Section B		498,00 \$	690,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 188,00 \$					
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet		600,00 \$	1 400,00 \$			2 000,00 \$					
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBUTIONS		12 000,00 \$	14 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	26 000,00 \$					
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de L'arrondissement de Montréal-Nord ?									1,5		

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	École secondaire Calixa-Lavallée 11411 Avenue Pelletier, Montréal-Nord, QC (514) 328-3250	<p style="text-align: center;">Référence/recrutement des participants</p> <p style="text-align: center;">Prêt de local</p> <p style="text-align: center;">Promotion, sensibilisation</p> <p>Entente de partenariat, co-construction du projet, évaluation du Programme à chaque année, Personne ressource,</p>
2	École secondaire Henri-Bourassa 6051 Boulevard Maurice-Duplessis, Montréal-Nord, QC(514) 328-3200	<p style="text-align: center;">Référence/recrutement des participants</p> <p style="text-align: center;">Prêt de local</p> <p style="text-align: center;">Promotion, sensibilisation</p> <p>Entente de partenariat, évaluation du Programme à chaque année.</p>
3	L'institut pacifique 2901 Boulevard Gouin Est, Montréal, QC,(514) 598-1522	<p style="text-align: center;">Autres (précisez ci-dessous)</p> <p style="text-align: center;">Cliquer pour menu déroulant</p> <p style="text-align: center;">Cliquer pour menu déroulant</p> <p>Entente de partenariat, Co-réalisation d'activités, formation, évaluation</p>
4	CIUSS NIM 11441, boulevard Lacordaire Montréal-Nord, QC, 514 384-2000	<p style="text-align: center;">Expertise-conseil</p> <p style="text-align: center;">Référence/recrutement des participants</p> <p style="text-align: center;">Promotion, sensibilisation</p> <p>Planification, évaluation</p>
5	Commission scolaire de la Pointe-de-l'île (CSPI) Bureau des communautés culturelles	<p style="text-align: center;">Expertise-conseil</p> <p style="text-align: center;">Promotion, sensibilisation</p> <p style="text-align: center;">Autres (précisez ci-dessous)</p> <p>Ressource-conseil, entente de partenariat</p>

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2020	Janvier	01
Date de remise du rapport d'étape			
Date de fin de projet	2020	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2020	Avril	31

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

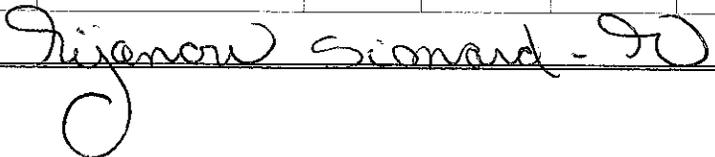
Différents éléments influencent positivement ou négativement le parcours scolaire du jeune. Ces facteurs se teintent mutuellement, ils peuvent être de diverses natures et exercer une influence sur la totalité ou sur une partie du continuum de développement du jeune.

Selon Réseau réussite Montréal, 4 facteurs englobent 18 déterminants de la persévérance scolaire et de la réussite éducative : les facteurs familiaux, personnels, scolaires et sociaux.

Le Programme des Pairs aidants agit sur plusieurs de ces déterminants favorables à la persévérance et plus particulièrement sur l'augmentation des facteurs de protection au décrochage par l'association avec des pairs.

Bien que ce programme soit soutenu depuis près de 15 ans par la DRSP dans le cadre du financement ÉMES (ancien RÉMES), la fusion de la Table de concertation jeunesse et du Rémes et la révision du cadre de référence de la mesure DRSP amènent plusieurs incertitudes face à la reconduction de ce financement en avril 2019. Puisque les impacts de ce programme sont très importants pour les jeunes et nos partenaires, nous demeurons tout de même positifs quant au soutien que nous pourrions obtenir. Aussi, l'organisme multipliera les représentations auprès de la Commission scolaire et d'autres bailleurs de fonds afin de consolider ce financement. C'est pour cette raison que le soutien apporté par Priorité jeunesse pour l'année 2019 est d'autant plus précieux; il nous permettra de maintenir le programme initié à l'école Henri-Bourassa.

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Mijanou Simard-Mireault	Fonction	Directrice générale			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	Oui	Date	2019	Décembre	10	
Signature						

SECTION 3- Budget Réel Programme Pairs aidants 2019

Poste budgétaire		Arrondissement		Acronymes des autres		Budget total					
		DRSP									
A — Personnel lié au projet											
1	Titre	Intervenant(e) Responsable du programme à Henri-Bourassa					34 020,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	34 020,00 \$
	\$/h.	hrs/sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste	Total					
	18	35	126	45	1	34 020,00 \$					
2	Titre	Intervenant(e) Responsable du programme à Calixa-Lavallée					0,00 \$	41 160,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	41 160,00 \$
	\$/h.	h./sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste	Total					
	20	35	140	49	1	41 160,00 \$					
3	Titre	Coordonnateur(trice)					6 862,50 \$	6862,5	0,00 \$	0,00 \$	13 725,00 \$
	\$/h.	h./sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste	Total					
	21	12	53	45	1	13 725,00 \$					
4	Titre	Cliquez pour menu déroulant					0,00 \$				0,00 \$
	\$/h.	h./sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 \$					
Sous-Total Section A		40 882,50 \$		48 022,50 \$		0,00 \$		0,00 \$		88 905,00 \$	
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location		800,00 \$		500,00 \$						800,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation		1 617,50 \$		1 877,50 \$						3 495,00 \$	
Photocopies, publicité		0,00 \$		0,00 \$						0,00 \$	
Déplacements		400,00 \$		600,00 \$						1 000,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance		0,00 \$		0,00 \$						0,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)		0,00 \$		0,00 \$						0,00 \$	
Sous-Total Section B		2 317,50 \$		2 977,50 \$		0,00 \$		0,00 \$		5 295,00 \$	
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet		4 800,00 \$		5 600,00 \$						10 400,00 \$	
Sous-Total Section C		4 800,00 \$		5 600,00 \$						10 400,00 \$	
TOTAL DES CONTRIBUTIONS		48 000,00 \$		56 600,00 \$		0,00 \$		0,00 \$		104 600,00 \$	
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de L'arrondissement de Montréal-										1,5	

Léonard Séguin-D
C 2019-12-10

(Document à joindre avec la demande de soutien financier)

2020

Engagement de l'organisme

(Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général de la Ville de Montréal)

Nous
soussignés

Coup de pouce jeunesse de Montréal-Nord

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance des modalités de financement pour le programme des Pairs aidants dans le cadre de Priorité jeunesse, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le **conseil d'arrondissement de Montréal-Nord**, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville (Arrondissement de Montréal-Nord) exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet Pairs aidants.

Signature :



Représentant désigné par l'organisme

Mijanou Séraud-Mireault

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme

2019-12-10

Date

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROJET PAIRS AIDANTS-12 000\$
Addenda du Sommaire / 1174233007

PÉRIODE DE TRANSITION DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2020

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD;** personne morale ayant une adresse au 4243, rue de Charlevoix à Montréal-Nord, Québec, H1H 5R5 agissant et représentée aux présentes par Me Marie-Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement RGCA05-10-0006 intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COUP DE POUCE JEUNESSE MONTRÉAL-NORD,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 11 121, avenue Salk, local 112, Montréal-Nord, Québec, H1G 4Y3, agissant et représentée par Mme Mijanou Simard-Mireault, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 118877786RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 118877786RT0001

N° d'inscription d'organisme de charité : 118877786RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans le but de favoriser l'estime de soi et l'esprit d'entraide chez les adolescentes et les adolescents de toutes cultures. L'outil privilégié par l'organisme est l'engagement social bénévole d'adolescentes et d'adolescents auprès de groupes sociaux (aînés, enfants, adolescent.es nouvellement arrivés au Québec, etc.) de façon à apporter un soutien à un segment souvent plus vulnérable de la communauté, à briser la barrière des préjugés entre ces groupes et les adolescent.es et finalement, à permettre le développement de ces jeunes en tant que citoyennes et citoyens responsables.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Plan d'action collectif de Montréal-Nord – Priorité jeunesse 2017-2027 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Montréal-Nord

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison-31 mars 2020** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de douze mille dollars (12 000\$) dollars, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **six mille dollars (6 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un dernier versement au montant de **six mille dollars (6 000\$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la **Date de terminaison au 31 mars 2020.**

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 2 millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 11 121, avenue Salk, local 112, Montréal-Nord, Québec, H1G 4Y3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord, Québec, H1H 5R5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Marie-Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

COUP DE POUCE JEUNESSE MONTRÉAL-NORD

Par : _____
Mijanou Simard-Mireault, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord de la Ville de Montréal, le 18^e jour du mois de décembre 2019. (Résolution XXXXX).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de contribution financière de l'Organisme en pièce jointe.

EN PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Voir le Protocole de visibilité de l'arrondissement de Montréal-Nord en pièce jointe.

EN PROJET

16 DEC. 2019
 16 DEC. 2019
 16 DEC. 2019

**Demande de soutien financier
 2020 (01/01 au 31/03/2020)**

Redémarre ta vie en 10 semaines

Le formulaire doit être rempli en **FRANÇAIS**
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
 Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
 Veuillez porter une **ATTENTION PARTICULIÈRE** aux textes de couleur **BLEUE**

Provenance(s) budgétaire(s) du financement	Montréal-Nord
	Montréal-Nord
Nom de l'organisme (lettres patentes)	Centre de formation Jean-Paul-Lemay
Titre du projet	Redémarre ta vie en 10 semaines

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Oui
---	-----

Réservé au responsable de l'arrondissement			
Montant demandé	13 750,00 \$	Montant accordé	
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

<input checked="" type="checkbox"/>	Lettres patentes de votre organisme (charte)
<input checked="" type="checkbox"/>	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
<input type="checkbox"/>	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
<input checked="" type="checkbox"/>	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
<input type="checkbox"/>	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)		Centre de formation Jean-Paul-Lemay	
Adresse		3735, rue Monselet	
Ville	Montréal	Code postal	H1H 2B3
Numéro d'inscription TPS		Numéro d'inscription TVQ	
Numéro de charité			
Arrondissement — Ville liée		Montréal-Nord	
District électoral municipal		Marie-Clara (MTN)	
Circonscription électorale provinciale		Bourassa-Sauvé	
Circonscription électorale fédérale		Bourassa	
Responsable de l'organisme		Cliquez pour menu déroulant	Roger Petit-Frère
Fonction		Directeur	
Téléphone	514 326-6868	Télécopieur	514 326-3984
Courriel	direction@centreformationjeanpaullemay.org	Site web	www.centreformationjeanpaullemay.org
Votre organisme est-il à but non lucratif		Oui	
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus		Oui	
Si oui, laquelle/lesquelles		Coût du projet et montant demandé à l'arrondissement	

1.2 — Mission de l'organisme

<p>Travailler au développement éducatif et culturel des jeunes et des moins jeunes adultes afin d'accroître les possibilités d'égalité pour toutes et tous.</p> <p>Depuis 1995, le Centre de formation Jean-Paul-Lemay initialement appelé Les Promotions culturelles et éducatives intervient auprès des personnes âgées de 16 ans et plus, nées ici ou ailleurs, qui, pour toute sorte de raison, ne détiennent pas un DES (Diplôme d'études secondaires) reconnu au Québec.</p>
--

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet		Redémarre la vie en 10 semaines	
Personne responsable du projet		Cliquer pour menu déroulant	Stéphanie Paul
Fonction		Coordonnatrice	
Téléphone	514 326-6868 poste 4	Télécopieur	
Courriel	10semaines.cjpl@gmail.com		
Nouvelle Initiative	Non	Reconduction du projet	Oui
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction	<p>Voire succès remportant des sessions précédentes; vu ses retombées vite et bien dans la communauté. L'année passée, nous avons offert aussi la possibilité à des apprenants qui ne font pas partie du groupe-cible de bénéficier du tutorat et certaines autres interventions. Ce projet a sauvé plusieurs apprenants d'un échec quasi certain. Nous désirons continuer dans la même lignée, tout en maintenant nos bons résultats auprès des 14 à 20 ans habitent</p>		

2.2 — Contexte dans lequel s'inscrit le projet

Il n'est un secret pour personne qu'il n'y a ni développement social ni lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sans emploi. Tant au niveau des jeunes que pour les moins jeunes. Voilà pourquoi, selon nous, le défi le plus important à relever pour les jeunes les plus vulnérables de Montréal-Nord d'ici 2021 passe par un emploi décent et raisonnablement bien payé. Pour y parvenir, le système québécois exige généralement à tout chercheur d'emploi de posséder minimalement le DES (Diplôme d'études secondaires) ou l'équivalent. Or, 32% des personnes de Montréal-Nord sont sans diplôme.

Pour la Ville de Montréal, c'est 19% qui sont sans diplôme. C'est sans aucune doute que d'autres alternatives mènent à des emplois. Mais, ce sont fort souvent des emplois précaires, au salaire minimum. Ces derniers ne sont pas des solutions durables. Elles sont à très court terme. Cela amène des salariés qui deviennent très rapidement insatisfaits et décrochent encore une fois. D'où l'importance des interventions éducatives, vite et bien pour améliorer le sort des jeunes du secteur.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Redémarre la vie en 10 semaines est un projet qui vise à équiper, encadrer des jeunes hors circuit ainsi que les nouveaux arrivants qui sont difficiles à rejoindre en leur permettant d'avoir un soutien personnalisé par un intervenant dans le but d'augmenter leur réussite éducative, l'obtention d'une AENS (Attestation d'équivalence du niveau de scolarité) de 5e année du secondaire ou d'un TDG (Test de développement général) en vue de mieux intégrer le marché du travail, cheminer vers un DEP ou accéder à d'autres études post-secondaires. Ce projet prend sa source dans le programme de Rafrâichissement scolaire que le Centre Jean-Paul-Lemay offre depuis près de 23 ans en partenariat avec le Centre Louis-Frêchette de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'île et qui a fait ses preuves.

Ce financement permettra d'aller plus loin que ce que la CSPI finance en matière de ses cours siglés ISP (Intégration socioprofessionnelle) et de ses interventions auprès de la clientèle. Il permettra au CJP d'assurer la poursuite de son accompagnement académique notamment par le tutorat en individuel ou en petit-groupe, ses ateliers de valorisation et d'estime de soi. Ce projet mettra l'emphase sur les jeunes et les personnes (de tout âge) qui sont issues de l'immigration parce que ces groupes spécifiques d'apprenants connaissent des difficultés supérieures à la normale en matière de succès et de leur capacité de persévérer jusqu'au bout sans abandonner avant les 5 ou 10 semaines. Les 16-20 ans, quant à eux, peuvent réussir. Mais, il faut susciter leur persévérance et travailler leur patience.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Jeunes adultes (18 - 35)	Décrocheurs scolaires	Travailleurs à faible revenu	3	3
Adolescents (12 - 17 ans)	Décrocheurs scolaires	Langue maternelle AUTRE que le français et l'anglais	1	1
Adultes (36 - 64 ans)	Nouveaux arrivants (- de 5 ans au pays)	Personnes sous-scolarisées	2	2
TOTAL			6	6

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement	Montréal-Nord
Précisez le quartier ou le secteur	À Monselet pour l'ouest et MCC pour l'est

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	Territoire Nord-Est -Montréal-Nord
Insertion des clientèles à risque	

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Prévention du décrochage scolaire et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 15 à 30 ans
2	Insertion sociale des clientèles à risque
3	Projets d'insertion sociale et économique pour les immigrants et les jeunes

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Augmenter la scolarisation et diminuer l'exclusion sociale ainsi que la pauvreté surtout chez les jeunes adultes âgés entre 16 et 29 ans.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Amener au moins 12 jeunes supplémentaires de Montréal-Nord âgés entre 16 et 29 ans incluant les nouveaux arrivants à participer à une démarche de préparation pour le marché du travail, d'insertion en emploi ou de retour aux études.
B	Amener au moins 4 jeunes supplémentaires de Montréal-Nord âgés entre 16 et 29 ans à décrocher une AENS (Attestation d'équivalence du niveau de scolarité) de 5e année du secondaire.
C	Amener au moins 1 jeunes supplémentaires de Montréal-Nord à entreprendre des études professionnelles en vue d'un DEP ou d'un emploi décent et payant.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluant l'horaire, la durée et la fréquence)

A	Rédaction du rapport final de l'édition précédente ; Recrutement des participants et participantes pour la première cohorte de l'édition actuelle, mise en place des structures, etc. Période : 6 au 24 janvier 2020.
B	Rafraîchissement scolaire (150h) : Grammaire/33h, Compréhension de texte/15h, Maths/33h, Anglais/15h, Sciences humaines/18h, Sciences-nature/18h et économie/18h. 4 cohortes de 10 semaines. La 1ère, 27 janvier et la dernière, le 2 mars.
C	Atelier de tutorat pour ceux et celles qui éprouvent plus de difficultés que les autres. Certains groupes éprouvent des difficultés avec la compréhension de texte et la connaissance de la société québécoise. Rencontres régulières en individuel.

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Recruter au moins 8 jeunes âgés entre 16 à 29 ans, dont 4 hommes et 4 femmes, à suivre cette démarche d'insertion socioprofessionnelle.	Évaluation	Nombre de participants
B	Amener au moins 75% des participants et participantes à aller jusqu'au bout du processus des 10 semaines du programme de Rafraîchissement scolaire.	Cliquer pour menu déroulant	Nombre de participants
C	Amener au moins 55% des jeunes qui se présentent aux examens à obtenir l'AENS (Attestation d'équivalence du niveau de scolarité) de 5e année de secondaire.	Cliquer pour menu déroulant	Nombre de participants

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire							Arrondissement	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
								CSPJ	FIRM-MAMOT		
A — Personnel lié au projet											
1	Titre						2025-2026				237500\$
	Coordonnateur(trice)										
	Coordination du projet, support à l'animation et du tutorat										
	\$/h.	hrs/sem	Avant. sociaux/s em.	#46 sem	# Poste	Total					
	25	12	45	12,4	1	227500\$					
2	Titre						2025-2026		1366,40 \$		244650\$
	Tuteur(trice)										
	Aide éducative individuelle ou en petit groupe										
	\$/h.	h./sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste	Total					
	18	12	32,4	12,4	1	306016\$					
3	Titre						2025-2026				230710\$
	Superviseur(seuse)										
	\$/h.	h./sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste	Total					
	55,38	3	24,92	12,4	1	230694\$					
4	Titre						2025-2026		35537,41 \$		5137710\$
	Éducateur(trice)										
	Programme de Rafrisement scolaire										
	\$/h.	h./sem	\$ Avant. sociaux/s em.	# sem	# Poste	Total					
	55,38	45	373,82	12,4	1	3553741\$					
Sous total Section A							1072700\$	35537,41\$	1366,40\$	0,00\$	2599110\$
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location											0,00\$
Fournitures de bureau, matériel d'animation							1500,00\$				1500,00\$
Photocopies, publicité							2700,00\$				2700,00\$
Déplacements							2200,00\$				2200,00\$
Locaux, conciergerie ou surveillance							1600,00\$				1600,00\$
Assurances (frais supplémentaires)											0,00\$
Sous total Section B							23400,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$	23400,00\$
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet							1000,00\$				1000,00\$
Sous total Section C							1000,00\$				1000,00\$
TOTAL DES COLLECTIFES							1372700\$	35537,41\$	1366,40\$	0,00\$	2843310\$
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de L'arrondissement de Montréal-Nord ?											

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1 Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île	Ressources humaines
	Expertise-conseil
	Ressources matérielles
2 Un Itinéraire pour tous et la MCC (Maison culturelle et communautaire) - Support dans l'accueil des participants au Rafraîchissement scolaire	Prêt de local
	Autres (précisez ci-dessous)
	Cliquer pour menu déroulant
3 CJE Bourassa-Sauvé	Expertise-conseil
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
4 Commission scolaire de Laval - Pour le TENS (Test d'équivalence du niveau de scolarité) par certains qui n'ont pas encore la résidence permanente au Canada	Expertise-conseil
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
5 Les organismes membres du RIQH (Regroupement des intervenants et intervenantes d'origine haïtienne) de Montréal-Nord, notamment Café Jeunesse, Maison des jeunes L'Ouverture, Maison Sam X, etc.	Expertise-conseil
	Référence/recrutement des participants
	Cliquer pour menu déroulant

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2020	Janvier	07
Date de remise du rapport d'étape			
Date de fin de projet	2020	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2020	Avril	30

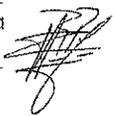
SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

À la suite de discussion et échanges avec Nathalie Chapados de l'arrondissement de Montréal-Nord, le directeur du Centre Jean-Paul-Lemay a travaillé en urgence cette version écourtée de la 4e édition de ce projet. Le Centre Jean-Paul-Lemay compte déposer, d'ici le 27 janvier, sa demande conformément aux nouvelles directives données récemment par l'arrondissement. Stéphanie Paul, co-coordonnatrice du projet depuis quelques mois, travaille déjà sur ce dossier qui sera achevé vers le 20 janvier. La demande qui sera déposée s'échelonnera sur la période du 1er avril au 31 décembre 2020 en vue de compléter les 12 mois de l'année de référence.

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Roger Petit-Frère	Fonction	Directeur			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes		Oui	Date	2019	Décembre	13
Signature						

Engagement de l'organisme

(Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général de la Ville de Montréal)

Nous
soussignés

CENTRE DE FORMATION JEAN-PAUL-LEMAY

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance des modalités de **financement (le nommer)**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le **conseil d'arrondissement de Montréal-Nord**, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville (Arrondissement de Montréal-Nord) exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet (**REDÉMARRE TA VIE EN 10 SEMAINES**).



Signature :

Représentant désigné par l'organisme

ROGER PETIT-FRÈRE, DIRECTEUR

13 DÉC. 2019

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme

Date

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Plan d'action collectif de Montréal-Nord – Priorité jeunesse
Projet Redémarre ta vie en 10 semaines – 13 750 \$
Addenda du Sommaire / 1174233007

PÉRIODE DE TRANSITION DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2020

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD;** personne morale ayant une adresse au 4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord, Québec, H1H 5R5 agissant et représentée aux présentes par Me Marie-Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement RGCA05-10-0006 intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE FORMATION JEAN-PAUL LEMAY,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3735, rue Monselet, Montréal, Québec, H1H 2B3, agissant et représentée par Roger Petit-Frère, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. :

N° d'inscription T.V.Q. :

N° d'inscription d'organisme de charité :

:

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme travaille au développement éducatif et culturel des jeunes afin d'accroître les possibilités d'égalité pour toutes et tous et intervient auprès des personnes âgées de 16 ans et plus, nées ici ou ailleurs, qui, pour toutes sortes de raison, ne détiennent pas un diplôme d'études secondaires (DES) reconnu au Québec.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Plan d'action collectif de Montréal-Nord – Priorité jeunesse 2017-2027* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Montréal-Nord

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant

entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison -31 mars 2020**»), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de treize mille sept cent cinquante dollars (13 750\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de six mille huit cent soixante-quinze dollars (6 875 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un dernier versement au montant de six mille huit cent soixante-quinze dollars (6 875 \$) dans les 30 jours suivants la date de terminaison du projet au 31 mars 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 2 millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3735, rue Monselet, Montréal, Québec, H1H 2B3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4243, rue de Charleroi à Montréal-Nord, Québec, H1H 5R5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Marie-Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

CENTRE DE FORMATION JEAN-PAUL LEMAY

Par : _____
Roger Petit-Frère, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord de la Ville de Montréal, le 18^e jour du mois de décembre 2019. (Résolution XXXXX).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de contribution financière de l'Organisme en pièce jointe.

EN PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Voir le Protocole de visibilité de l'arrondissement de Montréal-Nord en pièce jointe.

EN PROJET



Dossier # : 1193602011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 000 \$ au Centre des jeunes l'Escale pour la réalisation du projet-pilote « Brigade neige » pour la période du 20 décembre 2019 au 30 avril 2020 et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

Il est recommandé:

QUE soit accordée une contribution financière de 10 000 \$ au Centre des jeunes l'Escale pour la réalisation du projet-pilote « Brigade neige » pour la période du 20 décembre 2019 au 30 avril 2020;

QUE soit approuvé le projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme;

QUE soit autorisé le directeur des travaux publics à signer la convention à cet effet;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-12-18 08:14

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193602011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 000 \$ au Centre des jeunes l'Escale pour la réalisation du projet-pilote « Brigade neige » pour la période du 20 décembre 2019 au 30 avril 2020 et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CONTENU

CONTEXTE

La ville de Montréal a décidé d'accorder une contribution aux arrondissements afin de proposer un service de déneigement des entrées. Ce projet est similaire au service offert depuis 2014 par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'arrondissement Ville Marie depuis 2015 et par les arrondissements de Mercier-Hochelaga- Maisonneuve et Saint-Laurent en 2019.

L'arrondissement de Montréal-Nord souhaite accorder une contribution financière de 10 000 \$ au Centre des jeunes l'Escale , pour la coordination et la mise en œuvre du projet pilote de déneigement des entrées privées au cours de l'hiver 2019-2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Dans le but de favoriser le déplacement des citoyennes et citoyens nord-montréalais à mobilité réduite ou des aîné.es en hiver, l'arrondissement souhaite offrir un **service gratuit** de déneigement en collaboration avec l'organisme Centre des jeunes l'Escale. Cet organisme a pour mission d'aider des jeunes âgés de 15 à 25 ans dans leur démarche d'intégration au sein de la communauté à travers des projets structurants visant à développer et à valoriser leurs talents et leurs compétences.

Le Centre des jeunes l'Escale mettra en place une « brigade neige » composée essentiellement de jeunes nord-montréalais âgés de 15 à 25 ans. Ces derniers recevront une rétribution financière pour déneiger les entrées, les escaliers, les rampes d'accès et les balcons des citoyennes et citoyens vulnérables. Par ce service, les personnes à mobilité réduite de l'arrondissement auront ainsi la possibilité de se déplacer de façon sécuritaire et d'exercer leurs activités régulières pendant toute la période hivernale.

La clientèle de ce nouveau service sera recrutée en collaboration avec le CLSC de Montréal-Nord, le CIUSS du nord de l'île de Montréal (CIUSS NIM) et d'autres organismes nord-montréalais au besoin.

L'éligibilité des citoyens à mobilité réduite ou des aînés sera déterminée par le CLSC de Montréal-Nord.

JUSTIFICATION

Par ce projet pilote, l'arrondissement souhaite :

- Favoriser l'implication citoyenne des jeunes en leur permettant d'avoir une expérience de travail favorisant leur réinsertion sociale et professionnelle;
- Favoriser des déplacements sécuritaires des citoyens à mobilité réduite ou des aînés en période hivernale, à la sortie de leur résidence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière au montant de 10 000 \$ sera financée par le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

La contribution sera versée en deux versements, tel que spécifié dans la convention de contribution financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet pilote favorisera la mobilité des aînés et des personnes à mobilité réduite, tout en permettant à des jeunes d'avoir une expérience de travail favorisant leur réinsertion sociale et professionnelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera organisée pour faire connaître le projet pilote de déneigement des entrées privées aux médias locaux ainsi qu'aux bénéficiaires de ce nouveau service.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le tableau ci-dessous présente le calendrier prévisionnel des interventions de l'organisme Centre des jeunes l'Escale:

Semaine du 23 décembre 2019 au 10 janvier 2020	<ul style="list-style-type: none">· Publicité et promotion du service· Recrutement des participants· Formation SST et service à la clientèle (par le Centre des jeunes l'Escale)· Déneigement
Janvier 2020	
Semaine du 13	<ul style="list-style-type: none">· Déneigement
Semaine du 20	<ul style="list-style-type: none">· Déneigement

Semaine du 27	· Déneigement
Février 2020	
Semaine du 3	· Déneigement
Semaine du 10	· Déneigement
Semaine du 17	· Déneigement
Semaine du 24	· Déneigement · Rencontre de suivi du projet expérimental avec les partenaires dont le CIUSS NIM
Mars 2020	
Semaine du 2	· Déneigement
Semaine du 9	· Déneigement
Semaine du 16	· Déneigement
Semaine du 23	· Déneigement
Semaine du 30	· Déneigement
Avril 2020	
Semaine du 6	· Déneigement
Semaine du 13	· Déneigement
Semaine du 20	· Clôture du projet et bilan · Rencontre de suivi du projet expérimental avec les partenaires dont le CIUSS NIM

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves EKILA
agent(e) de recherche

Tél : 514-328-4000 (4188)
Télécop. : 514-328-4287

ENDOSSÉ PAR

Gilbert BÉDARD
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2019-11-18

514 328-4000 (4105)
514-328-4287

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Projet-pilote « Brigade neige »

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, arrondissement de Montréal-Nord dont l'adresse principale est le 4243, rue de Charlevoix, Montréal-Nord, Québec, H1H 5R5; agissant et représentée aux présentes par Marie-Marthe Papineau, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6, alinéa 2, du Règlement RGCA05-10-0006 intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DES JEUNES L'ESCALE**, personne morale, constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) dont l'adresse principale est le 11612 Avenue Salk, Montréal-Nord, QC H1G 4Y8, agissant et représentée par Mme Sophie Laquerre-Duchesne, Directrice dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

No d'inscription TPS : _____
No d'inscription TVQ : _____
Numéro d'organisme de charité : _____

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'aider des jeunes âgés de 15 à 25 ans qui résident à Montréal-Nord, dans leur démarche d'intégration au sein de la communauté à travers des projets structurants visant à développer et à valoriser leurs talents et leurs compétences;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour projet, avec la Brigade neige, d'offrir un service de déneigement aux personnes à mobilité réduite et d'assumer la logistique;

ATTENDU QUE la ville souhaite mandater l'Organisme pour réaliser le Projet pilote de Brigade neige, tel que défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Le directeur de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Montréal-Nord ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** La Direction des travaux publics de l'arrondissement de Montréal-Nord

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix mille dollars (10 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- Un premier versement au montant de huit mille dollars (8 000 \$), au plus tard le 13 janvier 2020;
- Un deuxième versement au montant de deux mille dollars (2 000 \$), au plus tard le 30 mai 2020 à la remise du rapport et l'acceptation tel que mentionné

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 mai 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de quatre millions de dollars (4 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police aux exigences de l'article 10.1.
- 10.4** L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 11612 Avenue Salk, Montréal-Nord, QC H1G 4Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4243, rue de Charleroi, Montréal-Nord, Québec, H1H 5R5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Gilbert Bédard, directeur de la Direction des travaux publics, arrondissement de Montréal-Nord

Le^e jour de 20__

CENTRE DES JEUNES L'ESCALE

Par : _____
Sophie Laquerre-Duchesne, Directrice du Centre des jeunes l'Escale de Montréal-Nord

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord de la Ville de Montréal, le **18^e jour de décembre 2019** (Résolution).

ANNEXE 1

Descriptif du projet

Proposition de mise en place d'un service de déneigement des entrées privées à l'arrondissement de Montréal-Nord pour favoriser les déplacements des personnes vulnérables en hiver et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes

Initiateur du projet :	Arrondissement de Montréal-Nord
Coordonnateur du projet :	Centre des Jeunes l'Escale
Date de début : Janvier 2020	Date de fin : 30 avril 2020

Description

Dans le but de favoriser le déplacement des citoyennes et citoyens nord-montréalais à mobilité réduite ou des aîné.es en hiver, l'arrondissement souhaite offrir un service gratuit de déneigement en collaboration avec l'organisme le Centre des Jeunes l'Escale de Montréal-Nord.

Le Centre des Jeunes l'Escale mettra en place une « brigade neige » composée essentiellement de jeunes nord-montréalais âgés de 15 à 25 ans. Ces derniers recevront une rétribution financière pour déneiger les entrées, les escaliers, les rampes d'accès et les balcons des citoyennes et citoyens vulnérables. Par ce service, les personnes à mobilité réduite de l'arrondissement auront ainsi la possibilité de se déplacer de façon sécuritaire et d'exercer leurs activités régulières pendant toute la période hivernale.

La clientèle de ce nouveau service sera recrutée en collaboration avec le CLSC de Montréal-Nord, le CIUSS du nord de l'île de Montréal (CIUSS NIM) et d'autres organismes nord-montréalais au besoin.

L'éligibilité des citoyens à mobilité réduite ou des aînés sera déterminée par le CLSC de Montréal-Nord

Objectifs

Par ce projet pilote, l'arrondissement souhaite briser l'isolement des participants et favoriser les déplacements des personnes à mobilité réduite, tout en permettant aux jeunes développer des habiletés de travail.

Budget

Les crédits nécessaires (10 000 \$) proviennent du budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Le Centre des Jeunes l'Escale de Montréal-Nord proposera à l'arrondissement un budget détaillé incluant les frais de coordination, la contribution financière des participants et les autres frais annexes.

Échéancier : 16 semaines de déneigement

Les opérations de déneigement auront lieu pendant 16 semaines, soit du 1er janvier 2020 au 19 avril 2020, tel que proposé dans le calendrier prévisionnel suivant :

Semaine du 23 décembre 2019 au 10 janvier 2020	<ul style="list-style-type: none">• Publicité et promotion du service• Recrutement des participants• Formation SST et service à la clientèle (par l'organisme chargé de la coordination du projet)• Déneigement
Janvier 2020	
Semaine du 13	<ul style="list-style-type: none">• Déneigement
Semaine du 20	<ul style="list-style-type: none">• Déneigement
Semaine du 27	<ul style="list-style-type: none">• Déneigement
Février 2020	
Semaine du 3	<ul style="list-style-type: none">• Déneigement
Semaine du 10	<ul style="list-style-type: none">• Déneigement
Semaine du 17	<ul style="list-style-type: none">• Déneigement
Semaine du 24	<ul style="list-style-type: none">• Déneigement• Rencontre de suivi du projet expérimental avec les partenaires dont le CIUSS NIM
Mars 2020	
Semaine du 2	<ul style="list-style-type: none">• Déneigement
Semaine du 9	<ul style="list-style-type: none">• Déneigement
Semaine du 16	<ul style="list-style-type: none">• Déneigement
Semaine du 23	<ul style="list-style-type: none">• Déneigement
Semaine du 30	<ul style="list-style-type: none">• Déneigement
Avril 2020	
Semaine du 6	<ul style="list-style-type: none">• Déneigement
Semaine du 13	<ul style="list-style-type: none">• Déneigement
Semaine du 20	<ul style="list-style-type: none">• Clôture du projet et bilan• Rencontre de suivi du projet expérimental avec les partenaires dont le CIUSS NIM

Partenaires à mobiliser (ou déjà mobilisés)

Partenaires	Nature du partenariat				
	Financier	Technique	Humain	Matériel	Autre(s), préciser :
CIUS NIM / CLSC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Description : Transmission de la liste de bénéficiaires, accompagnement					
Centre des Jeunes l'Escale de Montréal-Nord	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Description : Coordination du projet, embauche des jeunes de la « brigade neige », création du lien social avec les bénéficiaires					

Moyen(s) de communication (promotion du service)

Mobilisation des partenaires et citoyens	Mise en œuvre de l'action	Valorisation des résultats
<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de suivi avec les partenaires • Rencontre avec les bénéficiaires admissibles 	Réalisation de dépliants, diffusion de l'information auprès des citoyennes et citoyens admissibles	Site internet de l'arrondissement, relais de l'action auprès des réseaux sociaux, presse locale

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

- Considérant que l'ARRONDISSEMENT a la responsabilité du soutien aux organismes reconnus pour l'organisation d'activités culturelles, sportives, communautaires et de loisirs sur son territoire;
- Considérant que l'ORGANISME est reconnu comme partenaire de l'arrondissement œuvrant à l'organisation d'activités culturelles, sportives, communautaires ou de loisirs;
- Considérant qu'il est primordial d'assurer un juste rayonnement à tous les efforts mis en œuvre par l'ORGANISME et l'ARRONDISSEMENT pour donner suite aux activités faisant l'objet de la présente convention;
- L'ORGANISME et l'ARRONDISSEMENT conviennent du présent protocole de visibilité :
- Ce protocole de visibilité s'applique aux activités ou aux événements pour lesquels l'ARRONDISSEMENT fournit un soutien financier, technique et matériel dont la valeur est supérieure à 1 000 \$.
- Lorsque l'ORGANISME produit des outils pour la promotion d'une activité ou d'un événement qui profite du soutien de l'ARRONDISSEMENT (par exemple affiche, dépliant, brochure, publicité média, kiosque, site internet, etc.) la référence au soutien de l'ARRONDISSEMENT doit également être accompagnée du logo de l'ARRONDISSEMENT (voir la section «Modalités d'application» point 1, 2 et 3).
- Lorsque l'ORGANISME produit des documents publics autres que promotionnels (rapport de recherche, étude, présentation diaporama, communiqué de presse) pour un projet ou une activité qui profite du soutien de l'ARRONDISSEMENT, quel qu'en soit le support, il doit mentionner sur le document que l'activité ou le projet auquel il se réfère a été réalisé grâce au soutien de l'ARRONDISSEMENT de Montréal-Nord (voir libellé dans la section «Modalités d'application» point 4).
- Lorsque l'ORGANISME produit son rapport annuel, il devra explicitement souligner et décrire le partenariat avec l'ARRONDISSEMENT.
- L'ARRONDISSEMENT s'engage à fournir à l'ORGANISME les éléments de communication nécessaires à la réalisation des objectifs de visibilité de l'ARRONDISSEMENT, notamment par la fourniture de panneaux, bannières, affiches, voile publicitaire ou enrouleur publicitaire identifiant l'ARRONDISSEMENT; ceci inclut l'accès à la signature institutionnelle (logo) et, le cas échéant, au message des élus de l'ARRONDISSEMENT;
- Lorsque l'activité se déroule dans un équipement de l'ARRONDISSEMENT (locaux, bâtiment ou terrain), l'installation et l'affichage d'outils promotionnels, quels qu'ils soient, devra être autorisé et se faire aux endroits identifiés par le responsable désigné par l'ARRONDISSEMENT;
- Par ailleurs, si le projet de l'ORGANISME donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier les représentants de l'ARRONDISSEMENT à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance (voir la section «Modalités d'application»).
- La visibilité accordée à l'ARRONDISSEMENT n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet ou à l'activité; dans ce cas, l'ORGANISME doit s'assurer que la visibilité accordée tende à refléter l'importance relative de la contribution des partenaires.

- Lorsqu'un organisme agit à titre de mandataire de l'arrondissement pour la réalisation d'un programme particulier et que l'organisme offre des services à la population en lieu et place de l'arrondissement, l'identité visuelle du programme et celle de l'arrondissement doivent être mises de l'avant de façon claire et sans équivoque sur le rôle de chacun. La visibilité de l'organisme mandataire ne devra être soulignée qu'en second plan et seulement que pour illustrer la nature du rôle de celui-ci à titre de mandataire de l'arrondissement.
- Lorsqu'un organisme agit à titre de mandataire, les outils de communication (site Web, réseaux sociaux, imprimés) nécessaire à la réalisation et à la promotion du mandat devront être clairement distincts de ceux destinés à la promotion de l'organisme mandataire.
- Lorsqu'un organisme agit à titre de mandataire, toutes les activités de relations médias et de relations publiques devront se faire et avec l'accord et en collaboration de l'arrondissement selon les indications dictées par l'arrondissement. Toute demande pour ce type d'activité devra être présentée au minimum 10 jours à l'avance au chef de division des relations avec les citoyens et communication ainsi qu'au chargé de communication responsable des dossiers rattachés à la mission de l'organisme.
- Lorsqu'un organisme agit à titre de mandataire, toutes les activités de relations médias et de relations publiques devront faire mention de l'ensemble des partenaires qui ont participé aux projets en question. Les partenaires devront également être informés des activités en question et leur participation devra être mentionnée à la hauteur de leur implication dans ces projets.

MODALITÉS D'APPLICATION

1. Logo de l'arrondissement

Il y a deux adaptations possibles du logo de l'arrondissement, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge) ou en noir (texte et rosace en noir); la largeur du logo ne doit jamais être inférieure à 2,5 cm (1 pouce).

Lorsqu'une mention faisant référence au soutien des partenaires n'est pas présente (du type «Avec le soutien de» ou «Grâce au soutien de»), le texte «Fier partenaire» doit accompagner le logo tel qu'illustré :

FIER PARTENAIRE

Ces versions sont disponibles sur demande auprès du chargé de communication responsable des dossiers rattachés à la mission de l'organisme.

2. Positionnement du logo de l'arrondissement

La règle de positionnement établie par la Ville n'est pas obligatoire lors de l'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement par un organisme. Ce sont alors les normes graphiques de positionnement de l'organisme qui prédominent, tout en assurant l'intégrité du logo de l'arrondissement selon les règles qui figurent dans les normes graphiques de la Ville de Montréal.

3. Approbation des documents

L'utilisation du logo de l'arrondissement sur tout document produit par un organisme doit faire l'objet d'une approbation de la Division des relations avec les citoyens et communication avant leur reproduction ou leur impression. Les demandes d'approbation accompagnées du document (brochure, dépliant, affiche, feuillet ou autre) dans sa version finale doivent être transmises au chargé de communication responsable des dossiers rattachés à la mission de l'organisme.

4. Libellé à inclure dans les documents autres que promotionnels

Lorsqu'une activité ou un projet entraîne la production d'un document tels un rapport de recherche, un rapport d'activité, une étude, une présentation par diaporama ou autre, la page de garde ou son équivalent doit contenir une mention du type «ce rapport (ou cette étude, ou ce projet, ou cette activité) a été rendu possible grâce au soutien de l'arrondissement de Montréal-Nord». La production d'un communiqué de presse doit également contenir une telle mention.

5. Invitation aux représentants de l'arrondissement

Lorsque le projet donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier les représentants de l'arrondissement à y participer, et ce, au minimum dix (10) jours à l'avance en transmettant l'information au chef de division des relations avec les citoyens et communication ainsi qu'au chargé de communication responsable des dossiers rattachés à la mission de l'organisme.



Dossier # : 1197987006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de correction afin de modifier les articles 14 et 19.2 et du Règlement RGCA20-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2020).

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de correction afin de modifier les articles 14 et 19.2 et du Règlement RGCA20-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2020).

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-12-20 16:50

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1197987006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de correction afin de modifier les articles 14 et 19.2 et du Règlement RGCA20-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2020).

CONTENU

CONTEXTE

Deux erreurs cléricales sont intervenues lors de la réécriture du Règlement RGCA20-10-0001. Le règlement a été adopté le 9 décembre avec ces erreurs cléricales.

L'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19)*, stipule que le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal (RLRQ. chapitre C-11.4 ,* stipule que le secrétaire d'arrondissement est investi, aux fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal;

Une erreur cléricale apparaît au deuxième alinéa de l'article 14 et à l'article 19.2 du Règlement RGCA20-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2020) adopté le 9 décembre 2019;

Le deuxième alinéa de l'article 14 a été adopté comme suit:

Les frais prévus au paragraphe **14.2.1** sont déduits si une demande est faite en vertu du paragraphe **14.2.2** dans un délai de 12 mois de l'avis de recevabilité

Par contre il aurait dû se lire écrit comme suit:

- Les frais prévus au paragraphe 14.1 sont déduits si une demande est faite en vertu du paragraphe 14.2.1 dans un délai de 12 mois de l'avis de recevabilité.

L'article 19.2 a été adopté comme suit:

9.2 Pour l'étude de la demande **nécessitant la démolition d'un immeuble** des frais non remboursables de

Par contre il aurait dû se lire comme suit:

- 19.2 Pour l'étude de la demande des frais non remboursables de

Le projet de règlement déposé et présenté contient les bonnes informations. Lors de la nouvelle mise en page du règlement les erreurs se sont glissées, à la lecture même il apparaît de façon évidente qu'il s'agit d'erreurs cléricales.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Marthe PAPINEAU
Secrétaire d'arrondissement

514 328-4000 #4027

Tél :

Télécop. : 514 328-4299

RGCA20-10-0001

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2020)

VU l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11-4);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion fut donné à la séance du 11 novembre 2019 et que le règlement fut distribué, présenté et déposé à la même occasion;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), à moins d'indication contraire.
2. À moins d'indication contraire, dans un règlement applicable aux tarifs établis en vertu du présent règlement, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité sous réserve de l'impossibilité de l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où l'arrondissement n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivants la réception d'une facture à cet effet.

ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS

3. Pour la délivrance d'un permis de lotissement, il sera perçu :

3.1	Pour le premier lot	367 \$
3.2	Pour chaque lot continu additionnel	94 \$
4. Sous réserve de l'article 5, pour l'étude de la demande d'un certificat d'autorisation, il sera perçu :

4.1	Par tranche de 1 000 \$ de travaux	9,05 \$
4.2	Sans être inférieur à	60 \$
4.3	Malgré le 4.2, pour toute demande de certificat d'autorisation pour les ouvrages ou travaux dans la rive et le littoral ou dans la zone inondable ou dans les secteurs de côtes, le coût minimal pour la délivrance d'un certificat d'autorisation est réduit à	30 \$
5. Nonobstant l'article 4, pour l'étude de la demande d'un certificat d'autorisation concernant les activités, les travaux ou les ouvrages suivants, il sera perçu :

5.1	Vente occasionnelle à l'extérieur	342 \$
5.1.1	Organisme reconnu (accrédité)	Gratuit
5.2	Par enseigne	227 \$
5.3	Démolition	455 \$
5.4	Occupation	227 \$
5.5	D'autorisation d'usage	227 \$

5.6	Terrasses extérieures commerciales	Gratuit
5.7	Boîte de collecte de dons	622 \$/boîte
5.8	Boîtes de collecte de dons pour un organisme de bienfaisance reconnu par l'Agence du revenu du Canada et dont le siège social, comme indiqué au Registre des entreprises du Québec, se situe sur le territoire de l'arrondissement	Gratuit
6.	Nonobstant l'article 4, pour l'étude de la demande d'un certificat d'autorisation d'abattage d'arbres ou de rehaussement de plus de 20 cm du niveau du sol sous la ramure d'un arbre, il sera perçu :	94 \$
	Le tarif prévu au présent article ne s'applique pas pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant l'abattage d'un frêne si l'inspection révèle que l'arbre a subi un dépérissement irréversible, constitue un danger potentiel ou est affecté par la présence de l'agrile et qu'un certificat d'autorisation d'abattage est délivré dans les 12 mois suivants la date du début du dépôt de la demande à l'arrondissement.	
7.	Pour les travaux de taille, d'abattage, d'élagage et de chirurgie des arbres ou d'arbustes effectués par la Ville en application des règlements, il sera perçu :	
7.1	Pour la préparation du chantier et la surveillance	87 \$/h
7.2	Pour l'exécution des travaux	290 \$/h
7.3	Pour le ramassage et l'élimination des résidus de taille d'élagage, d'abattage et d'essouchement	275 \$/h
7.4	Pour l'essouchement	252 \$/h
7.5	Pour le transport, le coût horaire de la main-d'œuvre, des véhicules, des équipements requis et de la location des équipements nécessaires qui seront déterminés lors de l'exécution de la tâche	
7.6	Le présent tarif s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville et abattu à la suite de dommages subis par accident ou autrement ou lorsque l'arbre doit être enlevé parce qu'il nuit à une construction ou à l'utilisation d'une entrée pour véhicules.	
7.6.1	Pour la perte d'un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,4 m du sol, il sera perçu	1 765 \$
7.6.2	Pour la perte d'un arbre de plus de 10 cm de diamètre, la valeur réelle de l'arbre déterminée par les normes établies par la Société internationale d'arboriculture du Québec (SIAQ) laquelle valeur ne peut être inférieure au montant de la compensation fixée à sous-paragraphe 7.6.1.	
8.	Pour la construction ou l'élimination d'une fosse d'arbre dans un trottoir existant, il sera perçu :	
8.1	Pour le bétonnage d'une fosse éliminée	729 \$
8.2	Pour la construction d'une nouvelle fosse	2 040 \$
9.	Aux fins du Règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles, il sera perçu :	
9.1	Pour l'étude de la demande, des frais non remboursables de	622 \$
10.	Aux fins du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, il sera perçu :	
10.1	Pour l'analyse préliminaire quant à la recevabilité d'une demande, des frais non remboursables de	311 \$
10.2	Pour l'étude de la demande, des frais non remboursables de	622 \$
	Les frais prévus au paragraphe 10.1 sont déduits si une demande est faite en vertu du paragraphe 10.2 dans un délai de 12 mois de l'avis de recevabilité.	

- 11.** Aux fins du Règlement RGCA03-10-0003 sur la conversion des immeubles en copropriété divise, il sera perçu :
- 11.1 Pour l'étude de la demande, des frais non remboursables de 622 \$
 - 11.2 Pour l'inscription de la dérogation, par logement visé 73 \$
 - 11.3 Sans excéder, par immeuble 2 484 \$
- 12.** Pour une demande de modification au plan d'urbanisme, il sera perçu :
- 12.1 Pour l'étude de cette demande, des frais non remboursables de 2 484 \$
- 13.** Aux fins du Règlement de zonage refondu 1562, pour une demande d'amendement il sera perçu :
- 13.1 Pour l'analyse préliminaire quant à la recevabilité d'une demande des frais non remboursables de 311 \$
 - 13.2 Pour l'étude de cette demande, des frais non remboursables de 1 242 \$
- Les frais prévus au paragraphe 13.1 sont déduits si une demande est faite en vertu du paragraphe 13.2 dans un délai de 12 mois de l'avis de recevabilité.
- 14.** Aux fins du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, il sera perçu :
- 14.1 Pour l'analyse préliminaire quant à la recevabilité d'une demande des frais non remboursables de 311 \$
 - 14.2 Pour l'étude d'une demande :
 - 14.2.1 D'un projet particulier d'occupation, des frais non remboursables de 1 242 \$
 - 14.2.2 D'un projet particulier de construction ou de modification visant un bâtiment d'une superficie de plancher de 4 999 m² et moins, des frais non remboursables de 1 242 \$
 - 14.2.3 D'un projet particulier de construction ou de modification visant un bâtiment d'une superficie de plancher de 5 000 m² à 19 999 m², des frais non remboursables de 3 690 \$
 - 14.2.4 D'un projet particulier de construction ou de modification visant un bâtiment d'une superficie de plancher de 20 000 m² et plus, des frais non remboursables de 8 610 \$
 - 14.2.5 D'une modification à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, des frais non remboursables de : 622 \$
- Les frais prévus au paragraphe 14.2.1 sont déduits si une demande est faite en vertu du paragraphe 14.2.2 dans un délai de 12 mois de l'avis de recevabilité.
- 15.** Aux fins d'un règlement concernant un centre de la petite enfance ou une garderie conformément à l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1, il sera perçu :
- 15.1 Pour l'étude de la demande, des frais non remboursables de 1 242 \$
- 16.** Aux fins d'un règlement concernant une ressource intermédiaire conformément à l'article 308 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) il sera perçu :
- 16.1 Pour l'étude de la demande, des frais non remboursables de 1 242 \$
- 17.** Aux fins du Règlement RGCA05-10-0004 relatif aux usages conditionnels, il sera perçu :
- 17.1 Pour l'analyse préliminaire quant à la recevabilité d'une demande des frais non remboursables de 311 \$

17.2	Pour l'étude de la demande, des frais non remboursables de	622 \$
	Les frais prévus au paragraphe 17.1 sont déduits si une demande est faite en vertu du paragraphe 17.2 dans un délai de 12 mois de l'avis de recevabilité.	
17.3	Pour une demande nécessitant une modification au Règlement relatif aux usages conditionnels :	
17.3.1	Pour l'analyse préliminaire quant à la recevabilité d'une demande des frais non remboursables de	311 \$
17.3.2	Pour l'étude de la demande, des frais non remboursables de	1 242 \$
18.	Aux fins du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) il sera perçu :	
18.1	Pour la présentation initiale du dossier	Gratuit
18.2	Pour l'étude de la demande nécessitant la démolition d'un immeuble des frais non remboursables de	622 \$
18.3	Pour l'étude d'une demande pour une modification à un projet déjà approuvé des frais non remboursables de	622 \$
19.	Aux fins du Règlement RGCA08-10-0007 sur l'occupation du domaine public, pour l'occupation périodique ou permanente du domaine public, il sera perçu :	
19.1	Pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public des frais de	76 \$
19.2	Pour l'étude de la demande nécessitant la démolition d'un immeuble des frais non remboursables de	622 \$
19.3	Pour la réémission d'un permis d'occupation du domaine public suite à un changement de propriétaire	38 \$
19.4	Pour la délivrance d'un permis d'occupation périodique du domaine public et pour l'étude de la demande dans le cas d'un projet de terrasse extérieure commerciale	Gratuit
20.	Aux fins du Règlement RGCA08-10-0007 sur l'occupation du domaine public, il sera perçu à titre de loyer annuel :	
20.1	Pour l'occupation périodique ou permanente du domaine public, des frais de 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée, établi à un minimum de	104 \$
20.2	Pour l'occupation périodique ou permanente du domaine public, pour une terrasse extérieure commerciale	Gratuit
20.3	Pour l'occupation aérienne permanente du domaine public, des frais de 5 % de la valeur de la partie du domaine public occupée, établi à un minimum de	52 \$
20.4	Pour l'occupation aérienne permanente du domaine public pour une terrasse commerciale	Gratuit
21.	Pour une occupation périodique, le loyer du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 20 est payable comme suit :	
21.1	Pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 31 octobre;	
21.2	Pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 1 ^{er} mai jusqu'au 31 octobre.	
21.3	Pour une occupation permanente, le loyer du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 20 est payable comme suit :	
21.3.1	Pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation;	

- 21.3.2 Pour tout exercice subséquent, le tarif est perçu selon les modalités de perception de la taxe foncière générale prévue au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville de Montréal, eu égard notamment au nombre de versements, aux dates d'exigibilité et aux délais de paiement.
- 22.** Aux fins du Règlement RGCA08-10-0007 sur l'occupation du domaine public, pour l'occupation temporaire du domaine public, il sera perçu, par jour :
- | | | |
|--------|---|------------------------|
| 22.1 | Pour l'émission du permis d'occupation temporaire du domaine public | 38 \$ |
| 22.2 | Pour la prolongation du permis d'occupation temporaire du domaine public au-delà du délai fixé au permis | 38 \$ |
| 22.3 | Dans l'emprise excédentaire du domaine public ou dans une ruelle : | |
| 22.3.1 | Lorsque la surface occupée est de moins de 100 m ² | 56 \$ |
| 22.3.2 | Lorsque la surface occupée est de plus 100 m ² | 2,50 \$/m ² |
| 22.3.3 | Lorsqu'il y a fermeture de la ruelle | 41 \$ |
| 22.4 | Sur une chaussée ou un trottoir : | |
| 22.4.1 | Lorsque la surface occupée est de moins de 50 m ² | 64 \$ |
| 22.4.2 | Lorsque la surface occupée est de 50 m ² à 100 m ² | 90 \$ |
| 22.4.3 | Lorsque la surface occupée est de plus de 100 m ² | 2,50 \$/m ² |
| 22.5 | Sur le boulevard Pie-IX, sur le boulevard Saint-Michel, sur le boulevard Henri-Bourassa et sur une rue sur laquelle est établie une piste cyclable ou un circuit d'autobus de la Société de transport de Montréal, de la Société de transport de Laval ou de Transport Urbain Les Moulins (Urbis), en plus du tarif fixé aux paragraphes 22.1, 22.2, et 22.4 du présent article : | |
| 22.5.1 | Si la largeur totale occupée est de 2,99 m et moins | 69 \$ |
| 22.5.2 | Si la largeur totale occupée est de 3 m à 5,99 m | 211 \$ |
| 22.5.3 | Si la largeur totale occupée est de 6 m à 8,99 m | 608 \$ |
| 22.5.4 | Si la largeur totale occupée est de 9 m et plus | 950 \$ |
| 22.5.5 | Si l'occupation visée aux sous-paragraphes 22.5.1 à 22.5.5 entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes | 369 \$ |
| 22.6 | Sur une rue autre que celles mentionnées au paragraphe 22.5, en plus du tarif fixé aux paragraphes 22.1, 22.2 et 22.4 du présent article : | |
| 22.6.1 | Si la largeur totale occupée est de 2,99 m et moins | 36 \$ |
| 22.6.2 | Si la largeur totale occupée est de 3 m à 5,99 m | 106 \$ |
| 22.6.3 | Si la largeur totale occupée est de 6 m à 8,99 m | 227 \$ |
| 22.6.4 | Si la largeur totale occupée est de 9 m et plus | 369 \$ |
| 22.6.5 | Si l'occupation visée aux sous-paragraphes 22.6.1 à 22.6.4 entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes | 133 \$ |
- 23.** Aux fins du Règlement RGCA08-10-0007 sur l'occupation du domaine public, il sera perçu pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations :
- | | | |
|------|---------|---------|
| 23.1 | La page | 5,50 \$ |
|------|---------|---------|
- 24.** Les tarifs prévus à l'article 22 ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film ou pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées par la Ville ou dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville, d'une Société paramunicipale de transports collectifs, de la Commission des services électriques de Montréal ou du ministère des Transports du Québec.

UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

- 25.** Pour tout permis de stationnement spécial pour travaux, il sera perçu :
- 25.1 Stationnement sur chaussée pour chaque unité :
 - 25.1.1 Premier jour 114 \$
 - 25.1.2 Chaque jour additionnel 27 \$

AUTRES SERVICES TARIFIÉS ET LICENCES

- 26.** Pour l'émission de la liste des permis de construction délivrés, il sera perçu :
- 29.1 Pour le mois 55 \$
 - 29.2 Pour un an 326 \$
- 27.** Pour le remplacement d'un permis perdu, détruit ou endommagé, et pour un exemplaire additionnel de tout permis en vigueur, il sera perçu : 40 \$

TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN

- 28.** Pour tous les travaux de raccordement d'aqueduc, il sera perçu :
- 28.1 Pour les coûts reliés à la main-d'œuvre 699 \$
 - 28.2 Pour un diamètre de 25 mm :
 - 28.2.1 Accessoires 160 \$
 - 28.2.2 Tuyau 20 \$/m
 - 28.3 Pour un diamètre de 38 mm :
 - 28.3.1 Accessoires 321 \$
 - 28.3.2 Tuyau 33 \$/m
 - 28.4 Pour un diamètre de 50 mm :
 - 28.4.1 Accessoires 644 \$
 - 28.4.2 Tuyau 49 \$/m
 - 28.5 Pour 100 mm et plus Coût réel des travaux
- 29.** Pour tous les travaux de raccordement d'égout, il sera perçu :
- 29.1 Pour un diamètre de 125 mm 377 \$
 - 29.2 Pour un diamètre de 150 mm 389 \$
 - 29.3 Pour un diamètre de 200 mm 394 \$
 - 29.4 Pour un diamètre de 250 mm 401 \$
 - 29.5 Inspection et administration 109 \$
- 30.** Pour tous travaux de réfection des coupes et entrées charretières et autres travaux, il sera perçu :
- 30.1 Réparation de pavage :
 - 30.1.1 Pour 80 mm d'épaisseur 111 \$/m²
 - 30.1.2 Pour 100 mm d'épaisseur 122 \$/m²
 - 30.1.3 Pour 140 mm d'épaisseur 133 \$/m²
 - 30.1.4 Pour 200 mm d'épaisseur 166 \$/m²
 - 30.1.5 Avec fondation de béton 253 \$/m²
 - 30.2 Réparation de trottoir 369 \$/m
 - 30.3 Entrée charretière dans le trottoir 369 \$/m
 - 30.4 Entrée charretière dans la bordure 222 \$/m
 - 30.5 Désaffectation d'un drain d'égout et d'une entrée d'aqueduc 1 951 \$

30.6	Gazonnement	16 \$/m ²
30.7	Déplacement d'un lampadaire :	
30.7.1	Pour un lampadaire de rue relié au réseau de la Ville (standard Ville 32' avec luminaire DEL simple)	2 652 \$
30.7.2	Pour un lampadaire de rue relié au réseau de la Ville (standard Ville 32' avec luminaire DEL double)	2 958 \$
30.7.3	Pour un luminaire relié au réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), la somme la plus élevée entre 5 800 \$ ou le montant exigible par la CSEM pour exécuter les travaux	
30.7.4	Pour la mise en terre de fils	408 \$/unité
30.7.5	Pour le transport, le coût horaire de la main-d'œuvre, des véhicules, équipements requis et de la location des équipements nécessaires qui seront déterminés lors de l'exécution de la tâche relativement à l'électricité	
30.8	Déplacement borne-fontaine (avec le même raccordement) :	Coût réel des travaux
30.9	Déplacement borne-fontaine en changeant le raccordement (nouvelle borne-fontaine) :	Coût réel des travaux
31.	Pour l'utilisation d'une borne d'incendie, il sera perçu :	
31.1	Pour les cinq premiers jours	81 \$
31.2	Chaque jour additionnel	17 \$

ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

BIBLIOTHÈQUES

32.	Pour tout abonnement annuel, donnant accès aux bibliothèques de l'arrondissement, il sera perçu :	
32.1	Résident – Adulte	Gratuit
32.2	Résident – Enfant	Gratuit
32.3	Employé de l'arrondissement	Gratuit
32.4	Professeur qui enseigne à une école reconnue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec et située dans l'arrondissement, pendant la période scolaire	Gratuit
32.5	Tout contribuable qui paie des taxes à l'arrondissement, sur présentation d'un reçu de caisse	Gratuit
32.6	Non-résident – Adulte	88 \$
32.7	Non-résident – Aîné - 65 ans et plus	56 \$
32.8	Non-résident – Enfant	44 \$
33.	Pour tout remplacement d'une carte d'abonné, il sera perçu :	
33.1	Adulte	3 \$
33.2	Enfant – Aîné - 65 ans et plus	2 \$
34.	Pour l'utilisation de services en bureautique dans une des bibliothèques de l'arrondissement, il sera perçu :	
34.1	Photocopieur	0,10 \$/feuille
34.2	Photocopie couleur	1,00 \$/feuille
34.3	Impression (imprimante)	0,10 \$/feuille

ARÉNAS

- 35.** Pour l'utilisation de l'aire de patinage avec glace, il sera perçu l'heure :
- 35.1 Taux de base :
 - 35.1.1 Lundi au vendredi de 7 h à 17 h 140 \$
 - 35.1.2 Lundi au vendredi de 17 h à 23 h 30 et la fin de semaine 215 \$
 - 35.2 Organismes reconnus par l'arrondissement partenaire de mission complémentaire Gratuit
 - 35.3 Organismes autres reconnus par l'arrondissement 33 \$
 - 35.4 Organismes reconnus par un autre arrondissement :
 - 35.4.1 Entraînement 33 \$
 - 35.4.2 Joute d'un calendrier des compétitions provenant d'une association régionale montréalaise Gratuit
 - 35.5 Groupe d'employés de l'arrondissement 50 % du taux de base
 - 35.6 Établissements scolaires :
 - 35.6.1 Relevant d'une commission scolaire, English Montréal (CESM) ou de la Pointe-de-l'Île (CSPI) Selon entente
 - 35.6.2 Établissements primaires et secondaires privés, collégiaux ou universitaires 65 \$
 - 35.7 Galas, compétitions et écoles d'hockey, de ringuette, de patinage artistique ou patinage de vitesse (incluant les locaux d'appoints) :
 - 35.7.1 Organismes reconnus par l'arrondissement partenaire de mission complémentaire Gratuit
 - 35.7.2 Organismes autres reconnus par l'arrondissement 57 \$
 - 35.7.3 Organismes reconnus par un autre arrondissement 81 \$
 - 35.7.4 Autres locataires 135 \$
 - 35.7.5 Patin et hockey libre Gratuit
 - 35.7.6 Salle polyvalente et hall d'entrée :
 - 35.7.6.1 Organismes reconnus de l'arrondissement Gratuit
 - 35.7.6.2 Autres locataires 77 \$
- 36.** Pour l'utilisation de l'aire de patinage sans glace, il sera perçu l'heure:
- 36.1 Organismes reconnus par l'arrondissement Gratuit
 - 36.2 Établissements scolaires :
 - 36.2.1 Relevant d'une commission scolaire, English Montréal (CESM) ou de la Pointe-de-l'Île (CSPI) Selon entente
 - 36.2.2 Établissements primaires et secondaires privés, collégiaux ou universitaires 65 \$
 - 36.3 Autres locataires 108 \$
- 37.** Pour l'utilisation de locaux d'entreposage, il sera perçu par mois :
- 37.1 Organismes reconnus par l'arrondissement Gratuit
 - 37.2 Autres locataires 47 \$
- 38.** Pour l'utilisation des locaux d'atelier professionnel incluant trois locaux d'entreposage lorsque l'aréna est en fonction, il sera perçu, par mois :
- 38.1 Aréna Fleury 200 \$
 - 38.2 Aréna Garon 100 \$
 - 38.3 Aréna Rolland 100 \$
- 39.** Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes ayant des limitations fonctionnelles, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

LOCAUX

- 40.** Pour l'utilisation d'un local, il sera perçu l'heure :
- 40.1 Organismes reconnus par l'arrondissement Gratuit
 - 40.2 Autres locataires 77 \$
- 41.** Pour l'utilisation d'un gymnase simple, il sera perçu l'heure :
- 41.1 Organismes reconnus par l'arrondissement Gratuit
 - 41.2 Autres locataires 122 \$
- 42.** Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes ayant des limitations fonctionnelles, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.
- 43.** Maison culturelle et communautaire salle d'exposition, de spectacle, de répétition
- 43.1 Pour l'usage d'un local, il sera perçu :
 - 43.1.1 Organismes reconnus :
 - 43.1.1.1 Salle d'exposition Gratuit
 - 43.1.1.2 Salle de répétition Gratuit
 - 43.1.1.3 Salle de spectacle Gratuit
 - 43.1.2 Autres organismes, regroupement et institutions :
 - 43.1.2.1 Salle d'exposition, pour la durée du montage et du démontage 80 \$/h min. 4 h
 - 43.1.2.2 Salle de répétition, pour la durée du montage et du démontage 80 \$/h min. 4 h
 - 43.1.2.3 Salle de spectacle, pour la durée du montage et du démontage 80 \$/h min. 4 h
 - 43.2 Pour la réalisation technique, il sera perçu :
 - 43.2.1 Organismes reconnus : 4 premières heures gratuites pour l'un ou l'autre des items ci-dessous mentionnés; la 5^e heure et les subséquentes :
 - 43.2.1.1 Directeur technique 60 \$/h min. 4 h
 - 43.2.1.2 Aide additionnelle 60 \$/h min. 4 h
 - 43.2.1.3 Surveillants (minimum deux) 20 \$/h min. 3 h
par surveillant
 - 43.2.2 Autres organismes, regroupements ou institutions :
 - 43.2.2.1 Directeur technique 60 \$/h min. 4 h
 - 43.2.2.2 Aide additionnelle 60 \$/h min. 4 h
 - 43.2.2.3 Surveillants (minimum deux) 20 \$/h min. 3 h
par surveillant
 - 43.3 Pour l'accord du piano, il sera perçu :
 - 43.3.1 Obligatoire à chaque utilisation 106 \$
- 44.** Maison Brignon-dit-Lapierre
- 44.1 Pour l'usage d'un local, il sera perçu :
 - 44.1.1 Organismes reconnus 0 \$
 - 44.1.2 Autres organismes, regroupements et institutions 79 \$/h
 - 44.2 Pour la réalisation technique, il sera perçu :
 - 44.2.1 Organismes reconnus : 4 premières heures gratuites pour l'un ou l'autre des items ci-dessous mentionnés; la 5^e heure et les subséquentes :
 - 44.2.1.1 Directeur technique 60 \$/h min. 4 h
 - 44.2.1.2 Aide additionnelle 60 \$/h min. 4 h
 - 44.2.1.3 Surveillant (minimum un) 20 \$/h min. 3 h
par surveillant

44.2.2	Autres organismes, regroupements ou institutions :	
44.2.2.1	Directeur technique	60 \$/h min. 4 h
44.2.2.2	Aide additionnelle	60 \$/h min. 4 h
44.2.2.3	Surveillant (minimum un)	20 \$/h min. 3 h par surveillant

TERRAINS SPORTIFS

45.	Pour l'utilisation des terrains de balle, il sera perçu l'heure :	
45.1	Organismes reconnus par l'arrondissement	Gratuit
45.2	Organismes ou équipes non reconnus par l'arrondissement de baseball mineur et junior	30 \$
45.3	Organismes ou équipes non reconnus de 18 ans et plus	45 \$
45.4	Établissements scolaires :	
45.4.1	Relevant d'une commission scolaire, English Montréal (CESM) ou de la Pointe-de-l'Île (CSPI)	Selon entente
45.4.2	Établissements primaires et secondaires privés, collégiaux ou universitaires	65 \$
46.	Pour l'utilisation d'un terrain de soccer/football, il sera perçu l'heure :	
46.1	Pour un grand terrain synthétique :	
46.1.1	Organismes reconnus par l'arrondissement	Gratuit
46.1.2	Autres locataires	108 \$
46.1.3	Établissements scolaires :	
46.1.3.1	Relevant d'une commission scolaire, English Montréal (CESM) ou de la Pointe-de-l'Île (CSPI)	Selon entente
46.1.3.2	Établissements primaires et secondaires privés, collégiaux ou universitaires	65 \$
46.2	Pour un grand terrain naturel :	
46.2.1	Organismes reconnus par l'arrondissement	Gratuit
46.2.2	Autres locataires	54 \$
46.2.3	Établissements scolaires :	
46.2.3.1	Relevant d'une commission scolaire, English Montréal (CESM) ou de la Pointe-de-l'Île (CSPI)	Selon entente
46.2.3.2	Établissements primaires et secondaires privés, collégiaux ou universitaires	54 \$
46.3	Pour un petit terrain synthétique :	
46.3.1	Organismes reconnus par l'arrondissement	Gratuit
46.3.2	Autres locataires	54 \$
46.3.3	Établissements scolaires :	
46.3.3.1	Relevant d'une commission scolaire, English Montréal (CESM) ou de la Pointe-de-l'Île (CSPI)	Selon entente
46.3.3.2	Établissements primaires et secondaires privés, collégiaux ou universitaires	54 \$
46.4	Pour un petit terrain naturel :	
46.4.1	Organismes reconnus par l'arrondissement	Gratuit
46.4.2	Autres locataires	29 \$

46.4.3	Établissements scolaires :	
46.4.3.1	Relevant d'une commission scolaire, English Montréal (CESM) ou de la Pointe-de-l'Île (CSPI)	Selon entente
46.4.3.2	Établissements primaires et secondaires privés, collégiaux ou universitaires	29 \$
47.	Pour la location d'un parc, il sera perçu l'heure :	
47.1	Organismes reconnus par l'arrondissement	Gratuit
47.2	Autres organismes, regroupements ou institutions	108 \$
47.3	Pour un résident ou un groupe de citoyens de Montréal-Nord : gratuité pour une parcelle de parc. Un permis est obligatoire pour garantir l'endroit qui sera utilisé.	
48.	Pour la location de la scène mobile, il sera perçu :	
48.1	Organismes reconnus par l'arrondissement et commissions scolaires CSEM et CSPI	Gratuit
48.2	Autres organismes, regroupements ou institutions	3 160 \$/jour
49.	Pour les services de la mascotte de l'arrondissement, il sera perçu :	
49.1	Minimum 3 heures	Gratuit

ÉQUIPEMENTS

50.	Pour les prêts de consoles ou système de son aux locataires, à titre de compensation, il sera perçu :	
50.1	Pour le bris ou la perte de matériel selon le prix du marché + 15 % frais administratifs	
51.	Pour l'utilisation des services en bureautique au Centre des loisirs, une fois le maximum annuel autorisé atteint, il sera perçu :	
51.1	Photocopieur	0,10 \$/feuille
51.2	Impression (imprimante)	0,10 \$/feuille

INSTALLATIONS AQUATIQUES

52.	Pour l'utilisation d'un bassin aquatique, il sera perçu l'heure :	
52.1	Piscine intérieure et extérieure incluant un sauveteur à l'heure :	
52.1.1	Installation complète :	
52.1.1.1	Organismes reconnus par l'arrondissement	Gratuit
52.1.1.2	Autres locataires	172 \$
52.1.2	Par couloir incluant un sauveteur :	
52.1.2.1	Organismes reconnus par l'arrondissement	Gratuit
52.1.2.2	Autres locataires	29 \$
52.2	Pataugeoire extérieure incluant un sauveteur :	
52.2.1	Organismes reconnus par l'arrondissement	Gratuit
52.2.2	Autres locataires	29 \$
53.	Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes ayant des limitations fonctionnelles, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.	

ACTIVITÉS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES

54.	Pour les inscriptions aux activités aquatiques, il sera perçu :	
54.1	Bain libre	Gratuit
54.2	Inscription à un cours de natation et à un cours d'activités physiques, il sera perçu par inscription pour une série de leçons (10) ou pour une session :	
54.2.1	Résidents montréalais :	
54.2.1.1	17 ans et moins	23 \$
54.2.1.2	17 ans et moins/session printemps	12 \$
54.2.1.3	17 ans et moins/session été	12 \$
54.2.1.4	18 à 59 ans	43 \$
54.2.1.5	18 à 59 ans/session printemps	22 \$
54.2.1.6	18 à 59 ans/session été	22 \$
54.2.1.7	60 ans et plus	23 \$
54.2.1.8	60 ans et plus/session printemps	12 \$
54.2.1.9	60 ans et plus/session été	12 \$
54.2.2	Non-résidents :	
54.2.2.1	17 ans et moins	68 \$
54.2.2.2	18 ans et plus	98 \$
54.3	Inscription à un cours spécialisé incluant les examens (frais pour examen et manuel en sus), il sera perçu pour une session :	
54.3.1	Résidents montréalais :	
54.3.1.1	Médaille de bronze	53 \$
54.3.1.2	Croix de bronze	53 \$
54.3.1.3	Premiers soins - général	28 \$
54.3.1.4	Sauveteur national	80 \$
54.3.2	Non-résidents :	
54.3.2.1	Médaille de bronze	139 \$
54.3.2.2	Croix de bronze	139 \$
54.3.2.3	Premiers soins - général	65 \$
54.3.2.4	Sauveteur national	211 \$
55.	Pour l'inscription aux activités de volleyball et badminton libres, il sera perçu par inscription pour une session :	
55.1	Résidents montréalais : 1 fois/semaine	23 \$
56.	Pour l'inscription à un cours de tennis, il sera perçu par inscription pour une session :	
56.1	Résidents montréalais :	
56.1.1	17 ans et moins	58 \$
56.1.2	17 ans et moins/session été	48 \$
56.1.3	18 ans et plus	68 \$
56.1.4	18 ans et plus/session été	58 \$
57.	Pour l'inscription à un cours d'activité physique, il sera perçu par inscription pour une session :	
57.1	Résidents montréalais : 1 fois/semaine	64 \$
58.	Pour l'inscription à un cours de poterie incluant l'argile, la glaçure et le vernis, il sera perçu par inscription pour une session :	
58.1	Résidents montréalais :	
58.1.1	17 ans et moins	64 \$
58.1.2	18 ans et plus	132 \$

59. Pour l'inscription au cours de photo, il sera perçu par inscription pour l'année :
59.1 Résidents montréalais 153 \$

ACTIVITÉS CULTURELLES

60. Pour tout billet de spectacles, il sera perçu :
- 60.1 Théâtre scolaire, primaire et secondaire
 - 60.1.1 Établissements scolaires
 - 60.1.1.1 Relevant d'une commission scolaire, English Montréal (CESM) ou de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ) Selon entente
 - 60.1.1.2 Établissements primaires et secondaires privés 3,50 \$/élève
 - 60.2 Billetterie électronique - Frais d'administration :
 - 60.2.1 Spectacle gratuit 2 \$/billet
 - 60.2.2 Spectacle payant 3 \$/billet
 - 60.2.3 Frais de manutention supplémentaire si posté 2 \$/billet
61. Aux fins du recyclage, il sera perçu :
- 61.1 Pour tout recyclo-sac 1 \$
62. Pour l'obtention de la carte Accès Montréal, il sera perçu :
- 62.1 Pour la prise de photo 3 \$

CÉLÉBRATION DE MARIAGES CIVILS OU D'UNIONS CIVILES

63. Pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile par le maire de l'arrondissement, les autres membres du conseil d'arrondissement ou les fonctionnaires municipaux, il sera perçu les droits fixés à l'article 25 du règlement Tarif judiciaire en matière civile (chapitre T-16, r. 10), tel que stipulé par l'article 376 du Code civil du Québec (chapitre CCQ-1991) : 360 \$

ENTRÉE EN VIGUEUR

64. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Christine Black
Mairesse d'arrondissement

Marie Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19)*, le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal (RLRQ. chapitre C-11.4)*, le secrétaire d'arrondissement est investi, aux fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal;

ATTENDU QU'une telle erreur apparaît au deuxième alinéa de l'article 14 du Règlement RGCA20-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2020) adopté le 9 décembre 2019;

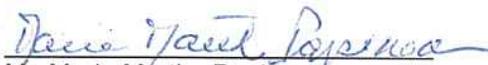
ATTENDU QU'une telle erreur apparaît au paragraphe 19.2 de l'article 19 du Règlement RGCA20-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2020) adopté le 9 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, les erreurs précédemment décrites sont corrigées de la façon suivante :

- Les frais prévus au paragraphe 14.1 sont déduits si une demande est faite en vertu du paragraphe 14.2.1 dans un délai de 12 mois de l'avis de recevabilité.
- 19.2 Pour l'étude de la demande des frais non remboursables de

EN FOI DE QUOI, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 13 décembre 2019.

À Montréal, arrondissement de Montréal-Nord



Me Marie Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement

RGCA20-10-0001

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2020)

VU l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11-4);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion fut donné à la séance du 11 novembre 2019 et que le règlement fut distribué, présenté et déposé à la même occasion;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), à moins d'indication contraire.
2. À moins d'indication contraire, dans un règlement applicable aux tarifs établis en vertu du présent règlement, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité sous réserve de l'impossibilité de l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où l'arrondissement n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivants la réception d'une facture à cet effet.

ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS

3. Pour la délivrance d'un permis de lotissement, il sera perçu :

3.1	Pour le premier lot	367 \$
3.2	Pour chaque lot continu additionnel	94 \$
4. Sous réserve de l'article 5, pour l'étude de la demande d'un certificat d'autorisation, il sera perçu :

4.1	Par tranche de 1 000 \$ de travaux	9,05 \$
4.2	Sans être inférieur à	60 \$
4.3	Malgré le 4.2, pour toute demande de certificat d'autorisation pour les ouvrages ou travaux dans la rive et le littoral ou dans la zone inondable ou dans les secteurs de côtes, le coût minimal pour la délivrance d'un certificat d'autorisation est réduit à	30 \$
5. Nonobstant l'article 4, pour l'étude de la demande d'un certificat d'autorisation concernant les activités, les travaux ou les ouvrages suivants, il sera perçu :

5.1	Vente occasionnelle à l'extérieur	342 \$
	5.1.1 Organisme reconnu (accrédité)	Gratuit
5.2	Par enseigne	227 \$
5.3	Démolition	455 \$
5.4	Occupation	227 \$
5.5	D'autorisation d'usage	227 \$

5.6	Terrasses extérieures commerciales	Gratuit
5.7	Boîte de collecte de dons	622 \$/boîte
5.8	Boîtes de collecte de dons pour un organisme de bienfaisance reconnu par l'Agence du revenu du Canada et dont le siège social, comme indiqué au Registre des entreprises du Québec, se situe sur le territoire de l'arrondissement	Gratuit
6.	Nonobstant l'article 4, pour l'étude de la demande d'un certificat d'autorisation d'abattage d'arbres ou de rehaussement de plus de 20 cm du niveau du sol sous la ramure d'un arbre, il sera perçu :	94 \$
	Le tarif prévu au présent article ne s'applique pas pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant l'abattage d'un frêne si l'inspection révèle que l'arbre a subi un dépérissement irréversible, constitue un danger potentiel ou est affecté par la présence de l'agrile et qu'un certificat d'autorisation d'abattage est délivré dans les 12 mois suivants la date du début du dépôt de la demande à l'arrondissement.	
7.	Pour les travaux de taille, d'abattage, d'élagage et de chirurgie des arbres ou d'arbustes effectués par la Ville en application des règlements, il sera perçu :	
7.1	Pour la préparation du chantier et la surveillance	87 \$/h
7.2	Pour l'exécution des travaux	290 \$/h
7.3	Pour le ramassage et l'élimination des résidus de taille d'élagage, d'abattage et d'essouchement	275 \$/h
7.4	Pour l'essouchement	252 \$/h
7.5	Pour le transport, le coût horaire de la main-d'œuvre, des véhicules, des équipements requis et de la location des équipements nécessaires qui seront déterminés lors de l'exécution de la tâche	
7.6	Le présent tarif s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville et abattu à la suite de dommages subis par accident ou autrement ou lorsque l'arbre doit être enlevé parce qu'il nuit à une construction ou à l'utilisation d'une entrée pour véhicules.	
7.6.1	Pour la perte d'un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,4 m du sol, il sera perçu	1 765 \$
7.6.2	Pour la perte d'un arbre de plus de 10 cm de diamètre, la valeur réelle de l'arbre déterminée par les normes établies par la Société internationale d'arboriculture du Québec (SIAQ) laquelle valeur ne peut être inférieure au montant de la compensation fixée à sous-paragraphe 7.6.1.	
8.	Pour la construction ou l'élimination d'une fosse d'arbre dans un trottoir existant, il sera perçu :	
8.1	Pour le bétonnage d'une fosse éliminée	729 \$
8.2	Pour la construction d'une nouvelle fosse	2 040 \$
9.	Aux fins du Règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles, il sera perçu :	
9.1	Pour l'étude de la demande, des frais non remboursables de	622 \$
10.	Aux fins du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, il sera perçu :	
10.1	Pour l'analyse préliminaire quant à la recevabilité d'une demande, des frais non remboursables de	311 \$
10.2	Pour l'étude de la demande, des frais non remboursables de	622 \$
	Les frais prévus au paragraphe 10.1 sont déduits si une demande est faite en vertu du paragraphe 10.2 dans un délai de 12 mois de l'avis de recevabilité.	

- 11.** Aux fins du Règlement RGCA03-10-0003 sur la conversion des immeubles en copropriété divise, il sera perçu :
- 11.1 Pour l'étude de la demande, des frais non remboursables de 622 \$
 - 11.2 Pour l'inscription de la dérogation, par logement visé 73 \$
 - 11.3 Sans excéder, par immeuble 2 484 \$
- 12.** Pour une demande de modification au plan d'urbanisme, il sera perçu :
- 12.1 Pour l'étude de cette demande, des frais non remboursables de 2 484 \$
- 13.** Aux fins du Règlement de zonage refondu 1562, pour une demande d'amendement il sera perçu :
- 13.1 Pour l'analyse préliminaire quant à la recevabilité d'une demande des frais non remboursables de 311 \$
 - 13.2 Pour l'étude de cette demande, des frais non remboursables de 1 242 \$
- Les frais prévus au paragraphe 13.1 sont déduits si une demande est faite en vertu du paragraphe 13.2 dans un délai de 12 mois de l'avis de recevabilité.
- 14.** Aux fins du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, il sera perçu :
- 14.1 Pour l'analyse préliminaire quant à la recevabilité d'une demande des frais non remboursables de 311 \$
 - 14.2 Pour l'étude d'une demande :
 - 14.2.1 D'un projet particulier d'occupation, des frais non remboursables de 1 242 \$
 - 14.2.2 D'un projet particulier de construction ou de modification visant un bâtiment d'une superficie de plancher de 4 999 m² et moins, des frais non remboursables de 1 242 \$
 - 14.2.3 D'un projet particulier de construction ou de modification visant un bâtiment d'une superficie de plancher de 5 000 m² à 19 999 m², des frais non remboursables de 3 690 \$
 - 14.2.4 D'un projet particulier de construction ou de modification visant un bâtiment d'une superficie de plancher de 20 000 m² et plus, des frais non remboursables de 8 610 \$
 - 14.2.5 D'une modification à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, des frais non remboursables de : 622 \$
- Les frais prévus au paragraphe 14.1 sont déduits si une demande est faite en vertu du paragraphe 14.2 dans un délai de 12 mois de l'avis de recevabilité.
- 15.** Aux fins d'un règlement concernant un centre de la petite enfance ou une garderie conformément à l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1, il sera perçu :
- 15.1 Pour l'étude de la demande, des frais non remboursables de 1 242 \$
- 16.** Aux fins d'un règlement concernant une ressource intermédiaire conformément à l'article 308 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) il sera perçu :
- 16.1 Pour l'étude de la demande, des frais non remboursables de 1 242 \$
- 17.** Aux fins du Règlement RGCA05-10-0004 relatif aux usages conditionnels, il sera perçu :
- 17.1 Pour l'analyse préliminaire quant à la recevabilité d'une demande des frais non remboursables de 311 \$

17.2	Pour l'étude de la demande, des frais non remboursables de	622 \$
	Les frais prévus au paragraphe 17.1 sont déduits si une demande est faite en vertu du paragraphe 17.2 dans un délai de 12 mois de l'avis de recevabilité.	
17.3	Pour une demande nécessitant une modification au Règlement relatif aux usages conditionnels :	
17.3.1	Pour l'analyse préliminaire quant à la recevabilité d'une demande des frais non remboursables de	311 \$
17.3.2	Pour l'étude de la demande, des frais non remboursables de	1 242 \$
18.	Aux fins du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) il sera perçu :	
18.1	Pour la présentation initiale du dossier	Gratuit
18.2	Pour l'étude de la demande nécessitant la démolition d'un immeuble des frais non remboursables de	622 \$
18.3	Pour l'étude d'une demande pour une modification à un projet déjà approuvé des frais non remboursables de	622 \$
19.	Aux fins du Règlement RGCA08-10-0007 sur l'occupation du domaine public, pour l'occupation périodique ou permanente du domaine public, il sera perçu :	
19.1	Pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public des frais de	76 \$
19.2	Pour l'étude de la demande des frais non remboursables de	622 \$
19.3	Pour la réémission d'un permis d'occupation du domaine public suite à un changement de propriétaire	38 \$
19.4	Pour la délivrance d'un permis d'occupation périodique du domaine public et pour l'étude de la demande dans le cas d'un projet de terrasse extérieure commerciale	Gratuit
20.	Aux fins du Règlement RGCA08-10-0007 sur l'occupation du domaine public, il sera perçu à titre de loyer annuel :	
20.1	Pour l'occupation périodique ou permanente du domaine public, des frais de 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée, établi à un minimum de	104 \$
20.2	Pour l'occupation périodique ou permanente du domaine public, pour une terrasse extérieure commerciale	Gratuit
20.3	Pour l'occupation aérienne permanente du domaine public, des frais de 5 % de la valeur de la partie du domaine public occupée, établi à un minimum de	52 \$
20.4	Pour l'occupation aérienne permanente du domaine public pour une terrasse commerciale	Gratuit
21.	Pour une occupation périodique, le loyer du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 20 est payable comme suit :	
21.1	Pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 31 octobre;	
21.2	Pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 1 ^{er} mai jusqu'au 31 octobre.	
21.3	Pour une occupation permanente, le loyer du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 20 est payable comme suit :	
21.3.1	Pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation;	

- 21.3.2 Pour tout exercice subséquent, le tarif est perçu selon les modalités de perception de la taxe foncière générale prévue au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville de Montréal, eu égard notamment au nombre de versements, aux dates d'exigibilité et aux délais de paiement.
- 22.** Aux fins du Règlement RGCA08-10-0007 sur l'occupation du domaine public, pour l'occupation temporaire du domaine public, il sera perçu, par jour :
- | | | |
|--------|---|------------------------|
| 22.1 | Pour l'émission du permis d'occupation temporaire du domaine public | 38 \$ |
| 22.2 | Pour la prolongation du permis d'occupation temporaire du domaine public au-delà du délai fixé au permis | 38 \$ |
| 22.3 | Dans l'emprise excédentaire du domaine public ou dans une ruelle : | |
| 22.3.1 | Lorsque la surface occupée est de moins de 100 m ² | 56 \$ |
| 22.3.2 | Lorsque la surface occupée est de plus 100 m ² | 2,50 \$/m ² |
| 22.3.3 | Lorsqu'il y a fermeture de la ruelle | 41 \$ |
| 22.4 | Sur une chaussée ou un trottoir : | |
| 22.4.1 | Lorsque la surface occupée est de moins de 50 m ² | 64 \$ |
| 22.4.2 | Lorsque la surface occupée est de 50 m ² à 100 m ² | 90 \$ |
| 22.4.3 | Lorsque la surface occupée est de plus de 100 m ² | 2,50 \$/m ² |
| 22.5 | Sur le boulevard Pie-IX, sur le boulevard Saint-Michel, sur le boulevard Henri-Bourassa et sur une rue sur laquelle est établie une piste cyclable ou un circuit d'autobus de la Société de transport de Montréal, de la Société de transport de Laval ou de Transport Urbain Les Moulins (Urbis), en plus du tarif fixé aux paragraphes 22.1, 22.2, et 22.4 du présent article : | |
| 22.5.1 | Si la largeur totale occupée est de 2,99 m et moins | 69 \$ |
| 22.5.2 | Si la largeur totale occupée est de 3 m à 5,99 m | 211 \$ |
| 22.5.3 | Si la largeur totale occupée est de 6 m à 8,99 m | 608 \$ |
| 22.5.4 | Si la largeur totale occupée est de 9 m et plus | 950 \$ |
| 22.5.5 | Si l'occupation visée aux sous-paragraphes 22.5.1 à 22.5.5 entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes | 369 \$ |
| 22.6 | Sur une rue autre que celles mentionnées au paragraphe 22.5, en plus du tarif fixé aux paragraphes 22.1, 22.2 et 22.4 du présent article : | |
| 22.6.1 | Si la largeur totale occupée est de 2,99 m et moins | 36 \$ |
| 22.6.2 | Si la largeur totale occupée est de 3 m à 5,99 m | 106 \$ |
| 22.6.3 | Si la largeur totale occupée est de 6 m à 8,99 m | 227 \$ |
| 22.6.4 | Si la largeur totale occupée est de 9 m et plus | 369 \$ |
| 22.6.5 | Si l'occupation visée aux sous-paragraphes 22.6.1 à 22.6.4 entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes | 133 \$ |
- 23.** Aux fins du Règlement RGCA08-10-0007 sur l'occupation du domaine public, il sera perçu pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations :
- | | | |
|------|---------|---------|
| 23.1 | La page | 5,50 \$ |
|------|---------|---------|
- 24.** Les tarifs prévus à l'article 22 ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film ou pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées par la Ville ou dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville, d'une Société paramunicipale de transports collectifs, de la Commission des services électriques de Montréal ou du ministère des Transports du Québec.

UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

25. Pour tout permis de stationnement spécial pour travaux, il sera perçu :
- 25.1 Stationnement sur chaussée pour chaque unité :
 - 25.1.1 Premier jour 114 \$
 - 25.1.2 Chaque jour additionnel 27 \$

AUTRES SERVICES TARIFIÉS ET LICENCES

26. Pour l'émission de la liste des permis de construction délivrés, il sera perçu :
- 29.1 Pour le mois 55 \$
 - 29.2 Pour un an 326 \$
27. Pour le remplacement d'un permis perdu, détruit ou endommagé, et pour un exemplaire additionnel de tout permis en vigueur, il sera perçu : 40 \$

TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN

28. Pour tous les travaux de raccordement d'aqueduc, il sera perçu :
- 28.1 Pour les coûts reliés à la main-d'œuvre 699 \$
 - 28.2 Pour un diamètre de 25 mm :
 - 28.2.1 Accessoires 160 \$
 - 28.2.2 Tuyau 20 \$/m
 - 28.3 Pour un diamètre de 38 mm :
 - 28.3.1 Accessoires 321 \$
 - 28.3.2 Tuyau 33 \$/m
 - 28.4 Pour un diamètre de 50 mm :
 - 28.4.1 Accessoires 644 \$
 - 28.4.2 Tuyau 49 \$/m
 - 28.5 Pour 100 mm et plus Coût réel des travaux
29. Pour tous les travaux de raccordement d'égout, il sera perçu :
- 29.1 Pour un diamètre de 125 mm 377 \$
 - 29.2 Pour un diamètre de 150 mm 389 \$
 - 29.3 Pour un diamètre de 200 mm 394 \$
 - 29.4 Pour un diamètre de 250 mm 401 \$
 - 29.5 Inspection et administration 109 \$
30. Pour tous travaux de réfection des coupes et entrées charretières et autres travaux, il sera perçu :
- 30.1 Réparation de pavage :
 - 30.1.1 Pour 80 mm d'épaisseur 111 \$/m²
 - 30.1.2 Pour 100 mm d'épaisseur 122 \$/m²
 - 30.1.3 Pour 140 mm d'épaisseur 133 \$/m²
 - 30.1.4 Pour 200 mm d'épaisseur 166 \$/m²
 - 30.1.5 Avec fondation de béton 253 \$/m²
 - 30.2 Réparation de trottoir 369 \$/m
 - 30.3 Entrée charretière dans le trottoir 369 \$/m
 - 30.4 Entrée charretière dans la bordure 222 \$/m
 - 30.5 Désaffectation d'un drain d'égout et d'une entrée d'aqueduc 1 951 \$

30.6	Gazonnement	16 \$/m ²
30.7	Déplacement d'un lampadaire :	
30.7.1	Pour un lampadaire de rue relié au réseau de la Ville (standard Ville 32' avec luminaire DEL simple)	2 652 \$
30.7.2	Pour un lampadaire de rue relié au réseau de la Ville (standard Ville 32' avec luminaire DEL double)	2 958 \$
30.7.3	Pour un luminaire relié au réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), la somme la plus élevée entre 5 800 \$ ou le montant exigible par la CSEM pour exécuter les travaux	
30.7.4	Pour la mise en terre de fils	408 \$/unité
30.7.5	Pour le transport, le coût horaire de la main-d'œuvre, des véhicules, équipements requis et de la location des équipements nécessaires qui seront déterminés lors de l'exécution de la tâche relativement à l'électricité	
30.8	Déplacement borne-fontaine (avec le même raccordement) :	Coût réel des travaux
30.9	Déplacement borne-fontaine en changeant le raccordement (nouvelle borne-fontaine) :	Coût réel des travaux
31.	Pour l'utilisation d'une borne d'incendie, il sera perçu :	
31.1	Pour les cinq premiers jours	81 \$
31.2	Chaque jour additionnel	17 \$

ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

BIBLIOTHÈQUES

32.	Pour tout abonnement annuel, donnant accès aux bibliothèques de l'arrondissement, il sera perçu :	
32.1	Résident – Adulte	Gratuit
32.2	Résident – Enfant	Gratuit
32.3	Employé de l'arrondissement	Gratuit
32.4	Professeur qui enseigne à une école reconnue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec et située dans l'arrondissement, pendant la période scolaire	Gratuit
32.5	Tout contribuable qui paie des taxes à l'arrondissement, sur présentation d'un reçu de caisse	Gratuit
32.6	Non-résident – Adulte	88 \$
32.7	Non-résident – Aîné - 65 ans et plus	56 \$
32.8	Non-résident – Enfant	44 \$
33.	Pour tout remplacement d'une carte d'abonné, il sera perçu :	
33.1	Adulte	3 \$
33.2	Enfant – Aîné - 65 ans et plus	2 \$
34.	Pour l'utilisation de services en bureautique dans une des bibliothèques de l'arrondissement, il sera perçu :	
34.1	Photocopieur	0,10 \$/feuille
34.2	Photocopie couleur	1,00 \$/feuille
34.3	Impression (imprimante)	0,10 \$/feuille

ARÉNAS

- 35.** Pour l'utilisation de l'aire de patinage avec glace, il sera perçu l'heure :
- 35.1 Taux de base :
 - 35.1.1 Lundi au vendredi de 7 h à 17 h 140 \$
 - 35.1.2 Lundi au vendredi de 17 h à 23 h 30 et la fin de semaine 215 \$
 - 35.2 Organismes reconnus par l'arrondissement partenaire de mission complémentaire Gratuit
 - 35.3 Organismes autres reconnus par l'arrondissement 33 \$
 - 35.4 Organismes reconnus par un autre arrondissement :
 - 35.4.1 Entraînement 33 \$
 - 35.4.2 Joute d'un calendrier des compétitions provenant d'une association régionale montréalaise Gratuit
 - 35.5 Groupe d'employés de l'arrondissement 50 % du taux de base
 - 35.6 Établissements scolaires :
 - 35.6.1 Relevant d'une commission scolaire, English Montréal (CESM) ou de la Pointe-de-l'Île (CSPI) Selon entente
 - 35.6.2 Établissements primaires et secondaires privés, collégiaux ou universitaires 65 \$
 - 35.7 Galas, compétitions et écoles d'hockey, de ringuette, de patinage artistique ou patinage de vitesse (incluant les locaux d'appoints) :
 - 35.7.1 Organismes reconnus par l'arrondissement partenaire de mission complémentaire Gratuit
 - 35.7.2 Organismes autres reconnus par l'arrondissement 57 \$
 - 35.7.3 Organismes reconnus par un autre arrondissement 81 \$
 - 35.7.4 Autres locataires 135 \$
 - 35.7.5 Patin et hockey libre Gratuit
 - 35.7.6 Salle polyvalente et hall d'entrée :
 - 35.7.6.1 Organismes reconnus de l'arrondissement Gratuit
 - 35.7.6.2 Autres locataires 77 \$
- 36.** Pour l'utilisation de l'aire de patinage sans glace, il sera perçu l'heure:
- 36.1 Organismes reconnus par l'arrondissement Gratuit
 - 36.2 Établissements scolaires :
 - 36.2.1 Relevant d'une commission scolaire, English Montréal (CESM) ou de la Pointe-de-l'Île (CSPI) Selon entente
 - 36.2.2 Établissements primaires et secondaires privés, collégiaux ou universitaires 65 \$
 - 36.3 Autres locataires 108 \$
- 37.** Pour l'utilisation de locaux d'entreposage, il sera perçu par mois :
- 37.1 Organismes reconnus par l'arrondissement Gratuit
 - 37.2 Autres locataires 47 \$
- 38.** Pour l'utilisation des locaux d'atelier professionnel incluant trois locaux d'entreposage lorsque l'aréna est en fonction, il sera perçu, par mois :
- 38.1 Aréna Fleury 200 \$
 - 38.2 Aréna Garon 100 \$
 - 38.3 Aréna Rolland 100 \$
- 39.** Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes ayant des limitations fonctionnelles, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

LOCAUX

- 40.** Pour l'utilisation d'un local, il sera perçu l'heure :
- 40.1 Organismes reconnus par l'arrondissement Gratuit
 - 40.2 Autres locataires 77 \$
- 41.** Pour l'utilisation d'un gymnase simple, il sera perçu l'heure :
- 41.1 Organismes reconnus par l'arrondissement Gratuit
 - 41.2 Autres locataires 122 \$
- 42.** Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes ayant des limitations fonctionnelles, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.
- 43.** Maison culturelle et communautaire salle d'exposition, de spectacle, de répétition
- 43.1 Pour l'usage d'un local, il sera perçu :
 - 43.1.1 Organismes reconnus :
 - 43.1.1.1 Salle d'exposition Gratuit
 - 43.1.1.2 Salle de répétition Gratuit
 - 43.1.1.3 Salle de spectacle Gratuit
 - 43.1.2 Autres organismes, regroupement et institutions :
 - 43.1.2.1 Salle d'exposition, pour la durée du montage et du démontage 80 \$/h min. 4 h
 - 43.1.2.2 Salle de répétition, pour la durée du montage et du démontage 80 \$/h min. 4 h
 - 43.1.2.3 Salle de spectacle, pour la durée du montage et du démontage 80 \$/h min. 4 h
 - 43.2 Pour la réalisation technique, il sera perçu :
 - 43.2.1 Organismes reconnus : 4 premières heures gratuites pour l'un ou l'autre des items ci-dessous mentionnés; la 5^e heure et les subséquentes :
 - 43.2.1.1 Directeur technique 60 \$/h min. 4 h
 - 43.2.1.2 Aide additionnelle 60 \$/h min. 4 h
 - 43.2.1.3 Surveillants (minimum deux) \$/h min. 3 h
par surveillant
 - 43.2.2 Autres organismes, regroupements ou institutions :
 - 43.2.2.1 Directeur technique 60 \$/h min. 4 h
 - 43.2.2.2 Aide additionnelle 60 \$/h min. 4 h
 - 43.2.2.3 Surveillants (minimum deux) 20 \$/h min. 3 h
par surveillant
 - 43.3 Pour l'accord du piano, il sera perçu :
 - 43.3.1 Obligatoire à chaque utilisation 106 \$
- 44.** Maison Brignon-dit-Lapierre
- 44.1 Pour l'usage d'un local, il sera perçu :
 - 44.1.1 Organismes reconnus 0 \$
 - 44.1.2 Autres organismes, regroupements et institutions 79 \$/h
 - 44.2 Pour la réalisation technique, il sera perçu :
 - 44.2.1 Organismes reconnus : 4 premières heures gratuites pour l'un ou l'autre des items ci-dessous mentionnés; la 5^e heure et les subséquentes :
 - 44.2.1.1 Directeur technique 60 \$/h min. 4 h
 - 44.2.1.2 Aide additionnelle 60 \$/h min. 4 h

44.2.1.3	Surveillant (minimum un)	20 \$/h min. 3 h par surveillant
44.2.2	Autres organismes, regroupements ou institutions :	
44.2.2.1	Directeur technique	60 \$/h min. 4 h
44.2.2.2	Aide additionnelle	60 \$/h min. 4 h
44.2.2.3	Surveillant (minimum un)	20 \$/h min. 3 h par surveillant

TERRAINS SPORTIFS

45.	Pour l'utilisation des terrains de balle, il sera perçu l'heure :	
45.1	Organismes reconnus par l'arrondissement	Gratuit
45.2	Organisme ou équipes non reconnus par l'arrondissement de baseball mineur et junior	30 \$
45.3	Organismes ou équipes non reconnus de 18 ans et plus	45 \$
45.4	Établissements scolaires :	
45.4.1	Relevant d'une commission scolaire, English Montréal (CESM) ou de la Pointe-de-l'Île (CSPI)	Selon entente
45.4.2	Établissements primaires et secondaires privés, collégiaux ou universitaires	65 \$
46.	Pour l'utilisation d'un terrain de soccer/football, il sera perçu l'heure :	
46.1	Pour un grand terrain synthétique :	
46.1.1	Organismes reconnus par l'arrondissement	Gratuit
46.1.2	Autres locataires	108 \$
46.1.3	Établissements scolaires :	
46.1.3.1	Relevant d'une commission scolaire, English Montréal (CESM) ou de la Pointe-de-l'Île (CSPI)	Selon entente
46.1.3.2	Établissements primaires et secondaires privés, collégiaux ou universitaires	65 \$
46.2	Pour un grand terrain naturel :	
46.2.1	Organismes reconnus par l'arrondissement	Gratuit
46.2.2	Autres locataires	54 \$
46.2.3	Établissements scolaires :	
46.2.3.1	Relevant d'une commission scolaire, English Montréal (CESM) ou de la Pointe-de-l'Île (CSPI)	Selon entente
46.2.3.2	Établissements primaires et secondaires privés, collégiaux ou universitaires	54 \$
46.3	Pour un petit terrain synthétique :	
46.3.1	Organismes reconnus par l'arrondissement	Gratuit
46.3.2	Autres locataires	54 \$
46.3.3	Établissements scolaires :	
46.3.3.1	Relevant d'une commission scolaire, English Montréal (CESM) ou de la Pointe-de-l'Île (CSPI)	Selon entente
46.3.3.2	Établissements primaires et secondaires privés, collégiaux ou universitaires	54 \$
46.4	Pour un petit terrain naturel :	
46.4.1	Organismes reconnus par l'arrondissement	Gratuit
46.4.2	Autres locataires	29 \$

46.4.3	Établissements scolaires :	
46.4.3.1	Relevant d'une commission scolaire, English Montréal (CESM) ou de la Pointe-de-l'Île (CSPI)	Selon entente
46.4.3.2	Établissements primaires et secondaires privés, collégiaux ou universitaires	29 \$
47.	Pour la location d'un parc, il sera perçu l'heure :	
47.1	Organismes reconnus par l'arrondissement	Gratuit
47.2	Autres organismes, regroupements ou institutions	108 \$
47.3	Pour un résident ou un groupe de citoyens de Montréal-Nord : gratuité pour une parcelle de parc. Un permis est obligatoire pour garantir l'endroit qui sera utilisé.	
48.	Pour la location de la scène mobile, il sera perçu :	
48.1	Organismes reconnus par l'arrondissement et commissions scolaires CSEM et CSPI	Gratuit
48.2	Autres organismes, regroupements ou institutions	3 160 \$/jour
49.	Pour les services de la mascotte de l'arrondissement, il sera perçu :	
49.1	Minimum 3 heures	Gratuit

ÉQUIPEMENTS

50.	Pour les prêts de consoles ou système de son aux locataires, à titre de compensation, il sera perçu :	
50.1	Pour le bris ou la perte de matériel selon le prix du marché + 15 % frais administratifs	
51.	Pour l'utilisation des services en bureautique au Centre des loisirs, une fois le maximum annuel autorisé atteint, il sera perçu :	
51.1	Photocopieur	0,10 \$/feuille
51.2	Impression (imprimante)	0,10 \$/feuille

INSTALLATIONS AQUATIQUES

52.	Pour l'utilisation d'un bassin aquatique, il sera perçu l'heure :	
52.1	Piscine intérieure et extérieure incluant un sauveteur à l'heure :	
52.1.1	Installation complète :	
52.1.1.1	Organismes reconnus par l'arrondissement	Gratuit
52.1.1.2	Autres locataires	172 \$
52.1.2	Par couloir incluant un sauveteur :	
52.1.2.1	Organismes reconnus par l'arrondissement	Gratuit
52.1.2.2	Autres locataires	29 \$
52.2	Patageoire extérieure incluant un sauveteur :	
52.2.1	Organismes reconnus par l'arrondissement	Gratuit
52.2.2	Autres locataires	29 \$
53.	Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes ayant des limitations fonctionnelles, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article	

s'applique.

ACTIVITÉS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES

- 54.** Pour les inscriptions aux activités aquatiques, il sera perçu :
- | | | |
|----------|---|---------|
| 54.1 | Bain libre | Gratuit |
| 54.2 | Inscription à un cours de natation et à un cours d'activités physiques, il sera perçu par inscription pour une série de leçons (10) ou pour une session : | |
| 54.2.1 | Résidents montréalais : | |
| 54.2.1.1 | 17 ans et moins | 23 \$ |
| 54.2.1.2 | 17 ans et moins/session printemps | 12 \$ |
| 54.2.1.3 | 17 ans et moins/session été | 12 \$ |
| 54.2.1.4 | 18 à 59 ans | 43 \$ |
| 54.2.1.5 | 18 à 59 ans/session printemps | 22 \$ |
| 54.2.1.6 | 18 à 59 ans/session été | 22 \$ |
| 54.2.1.7 | 60 ans et plus | 23 \$ |
| 54.2.1.8 | 60 ans et plus/session printemps | 12 \$ |
| 54.2.1.9 | 60 ans et plus/session été | 12 \$ |
| 54.2.2 | Non-résidents : | |
| 54.2.2.1 | 17 ans et moins | 68 \$ |
| 54.2.2.2 | 18 ans et plus | 98 \$ |
| 54.3 | Inscription à un cours spécialisé incluant les examens (frais pour examen et manuel en sus), il sera perçu pour une session : | |
| 54.3.1 | Résidents montréalais : | |
| 54.3.1.1 | Médaille de bronze | 53 \$ |
| 54.3.1.2 | Croix de bronze | 53 \$ |
| 54.3.1.3 | Premiers soins - général | 28 \$ |
| 54.3.1.4 | Sauveteur national | 80 \$ |
| 54.3.2 | Non-résidents : | |
| 54.3.2.1 | Médaille de bronze | 139 \$ |
| 54.3.2.2 | Croix de bronze | 139 \$ |
| 54.3.2.3 | Premiers soins - général | 65 \$ |
| 54.3.2.4 | Sauveteur national | 211 \$ |
- 55.** Pour l'inscription aux activités de volleyball et badminton libres, il sera perçu par inscription pour une session :
- | | | |
|------|--|-------|
| 55.1 | Résidents montréalais : 1 fois/semaine | 23 \$ |
|------|--|-------|
- 56.** Pour l'inscription à un cours de tennis, il sera perçu par inscription pour une session :
- | | | |
|--------|-----------------------------|-------|
| 56.1 | Résidents montréalais : | |
| 56.1.1 | 17 ans et moins | 58 \$ |
| 56.1.2 | 17 ans et moins/session été | 48 \$ |
| 56.1.3 | 18 ans et plus | 68 \$ |
| 56.1.4 | 18 ans et plus/session été | 58 \$ |
- 57.** Pour l'inscription à un cours d'activité physique, il sera perçu par inscription pour une session :
- | | | |
|------|--|-------|
| 57.1 | Résidents montréalais : 1 fois/semaine | 64 \$ |
|------|--|-------|

58. Pour l'inscription à un cours de poterie incluant l'argile, la glaçure et le vernis, il sera perçu par inscription pour une session :
- 58.1 Résidents montréalais :
- 58.1.1 17 ans et moins 64 \$
- 58.1.2 18 ans et plus 132 \$
59. Pour l'inscription au cours de photo, il sera perçu par inscription pour l'année :
- 59.1 Résidents montréalais 153 \$

ACTIVITÉS CULTURELLES

60. Pour tout billet de spectacles, il sera perçu :
- 60.1 Théâtre scolaire, primaire et secondaire
- 60.1.1 Établissements scolaires
- 60.1.1.1 Relevant d'une commission scolaire, English Montréal (CESM) ou de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ) 3 \$
- 60.1.1.2 Établissements primaires et secondaires privés 3,50 \$/élève
- 60.2 Billetterie électronique - Frais d'administration :
- 60.2.1 Spectacle gratuit 2 \$/billet
- 60.2.2 Spectacle payant 3 \$/billet
- 60.2.3 Frais de manutention supplémentaire si posté 2 \$/billet
61. Aux fins du recyclage, il sera perçu :
- 61.1 Pour tout recyclo-sac 1 \$
62. Pour l'obtention de la carte Accès Montréal, il sera perçu :
- 62.1 Pour la prise de photo 3 \$

CÉLÉBRATION DE MARIAGES CIVILS OU D'UNIONS CIVILES

63. Pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile par le maire de l'arrondissement, les autres membres du conseil d'arrondissement ou les fonctionnaires municipaux, il sera perçu les droits fixés à l'article 25 du règlement Tarif judiciaire en matière civile (chapitre T-16, r. 10), tel que stipulé par l'article 376 du Code civil du Québec (chapitre CCQ-1991) :
- 360 \$

ENTRÉE EN VIGUEUR

64. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Chantal Rossi
Mairesse suppléante

Marie Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion – présentation :
Adoption :
Promulgation :
Entrée en vigueur :

11 novembre 2019
9 décembre 2019
12 décembre 2019
1^{er} janvier 2020